



**SÉRIE SUR  
LES SAUVEGARDES  
ET LA DURABILITÉ**

Volume 1 - Publication 4  
(Novembre 2015)

# Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE  
DE DÉVELOPPEMENT

Département de l'assurance qualité et des résultats  
Division de la conformité et des sauvegardes

© 2015 Groupe de la Banque africaine de développement  
Tous droits réservés.

Groupe de la Banque africaine de développement  
Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)

**Groupe de la Banque africaine de développement**

Immeuble CCIA - Avenue Jean-Paul II - 01 B.P. 1387 Abidjan 01, Côte d'Ivoire  
Tél.: (225) 20 26 36 56 • Fax: (225) 20 21 31 00

[www.afdb.org](http://www.afdb.org)

# Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)

## Sommaire

Sigles et acronymes	1
Préface	2
Contexte	4
Objectifs des PEES	7
Cadrage des PEES	9
Procédures d'évaluation environnementale et sociale	13
Phase 1 : Programmation pays	13
Phase 2 : identification	14
Phase 3 : Préparation	15
Phase 4 : Évaluation	19
Phase 5 : négociation du prêt, présentation au conseil et signature de pret	24
Phase 6 : Mise en œuvre et supervision	26
Phase 7 : Achèvement	28
Phase 8 : Post-achèvement	29
Systeme Intégré de Suivi des Sauvegardes	31
Annexes	33

# Sommaire

## Tableaux

Tableau 1	Principales révisions apportées aux procédures d'évaluation environnementale et sociale	4
Tableau 2	Résumé des étapes, des responsabilités et réalisations des PEES	9
Tableau 3	Résumé du SISS/ISTS	31
Tableau 4	Résumé des objectifs et des facteurs de déclenchement des SO	38

## Encadrés

Encadré 1	Responsabilités des emprunteurs, des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de l'identification	14
Encadré 2	Catégorisation des opérations du secteur privé appuyées par la Banque	15
Encadré 3	Responsabilité des emprunteurs, des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de la préparation du projet (projets de catégorie 1 et 2)	15
Encadré 4	Responsabilités des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes au stade de préparation du projet (Projets de catégorie 4)	18
Encadré 5	Revue conceptuelle des opérations du secteur privé appuyées par la Banque	19
Encadré 6	Responsabilités des emprunteurs, des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de l'instruction du projet (projets de catégorie 1 et 2)	20
Encadré 7	Responsabilités des emprunteurs, des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase d'évaluation du projet (projets de catégorie 4)	22
Encadré 8	Évaluation des opérations du secteur privé appuyées par la Banque	24
Encadré 9	Responsabilités du département des services juridiques, des départements sectoriels/Département du secteur privé et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de négociation, de la présentation au Conseil et de la signature du prêt	25
Encadré 10	Négociation de prêt au titre des opérations du secteur privé appuyées par la Banque	26
Encadré 11	Responsabilités des emprunteurs, des départements sectoriels/Département du secteur privé et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de la mise en œuvre et de la supervision du projet	26
Encadré 12	Mise en œuvre et supervision des opérations du secteur privé appuyées par la Banque	27
Encadré 13	Responsabilités des départements sectoriels/Département du secteur privé et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de l'achèvement du projet	28
Encadré 14	Achèvement des opérations du secteur privé appuyées par la Banque	29

# Sigles et acronymes

1

<b>BMD</b>	Banque multilatérale de développement
<b>CES</b>	Cadrage environnemental et social
<b>CGES</b>	Cadre de gestion environnementale et sociale
<b>CIP</b>	Centre d'information du public
<b>DSIR</b>	Document de stratégie pour l'intégration régionale
<b>DSP</b>	Document de stratégie pays
<b>E&amp;S</b>	Environnemental et social
<b>EES</b>	Évaluation environnementale et sociale
<b>EESS</b>	Évaluation environnementale et sociale stratégique
<b>EIES</b>	Etude d'impact environnemental et social
<b>EIIES</b>	Note d'orientation de l'Évaluation intégrée de l'impact environnemental et social
<b>ESCON</b>	Note de conformité environnementale et sociale
<b>GECL</b>	Département du conseiller juridique général et des services juridiques
<b>SO</b>	Sauvegarde opérationnelle
<b>IDEV</b>	Évaluation indépendante du développement
<b>IF</b>	Intermédiaire financier
<b>IFD</b>	Institution de financement du développement
<b>IPRR</b>	Rapport de mise en œuvre et des résultats
<b>MCES</b>	Mémorandum de cadrage environnemental et social
<b>MDC</b>	Mémorandum de demande de catégorisation
<b>MVC</b>	Mémorandum de validation de la catégorisation
<b>NCP</b>	Note conceptuelle de projet
<b>NEP</b>	Note d'évaluation préliminaire
<b>OPSM</b>	Département du secteur privé et de la microfinance
<b>ORQR.3</b>	Division de la conformité et des sauvegardes
<b>PAR abrégé</b>	Plan d'action abrégé pour la réinstallation
<b>PAR complet</b>	Plan d'action complet pour la réinstallation
<b>PEES</b>	Procédures d'évaluation environnementale et sociale
<b>PGES</b>	Plan de gestion environnementale et sociale
<b>PMR</b>	Pays membre régional
<b>RAES</b>	Rapport d'achèvement environnemental et social
<b>RAP</b>	Rapport d'achèvement de projet
<b>REP</b>	Rapport d'évaluation de projet
<b>SGES</b>	Système de gestion environnementale et sociale
<b>SSI</b>	Système de Sauvegardes intégrées
<b>ISTS</b>	Système intégré de suivi des sauvegardes
<b>TdR</b>	Termes de référence

# Préface

## PROCÉDURES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (ESAP) VERSION REVISEE 2015

Les Procédures évaluation environnementale et sociale de la Banque (approuvées en 2001) ont été révisées afin de refléter la mise à jour des informations, des processus améliorés et des nouvelles connaissances contenues dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI). Elles cernent également les limites des procédures existantes et fournissent une base solide pour l'opérationnalisation du système de sauvegarde intégré. Elles détaillent les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou les clients doivent suivre pour s'assurer que les opérations financées par la Banque sont conformes aux exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) à chacune des étapes du cycle des projets de la Banque.

L'adoption et l'application des nouvelles procédures depuis 2013 permettent d'améliorer la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et d'améliorer ainsi que les résultats des projets. Ces nouvelles procédures aident également à améliorer la prise de décision et les résultats du projet en veillant à ce que les opérations financées par la Banque sont conformes aux exigences énoncées dans les garanties opérationnelles (OS) et sont donc durable. La mise en œuvre effective d'ESAP aidera à éviter les coûts et les délais de mise en œuvre en raison de problèmes imprévus. Elle permettra également de réduire la nécessité d'appliquer des conditionnalités aux prêts dans la mesure où des mesures correctives peuvent être prises à l'avance, et que les alternatives au projet sont considérées et tenues en compte dans la conception de projet.

ESAP décrit comment la Banque et ses emprunteurs devraient travailler ensemble pour veiller à ce que l'environnement, le changement climatique et les considérations

sociales sont intégrées dans le cycle de projet, de la programmation de l'assistance aux pays à l'achèvement du projet. C'est un outil de coordination entre la Banque, les organismes gouvernementaux concernés et les entités du secteur privé qui joue un rôle important dans le renforcement des capacités de gestion environnementale, sociale et de changement climatique des agences d'exécution du projet.

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementales et sociales dans les priorités de prêt
- Lors de la phase d'identification du projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociales et environnementales d'un projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet.
- Lors de la préparation du projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La

préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des projets.

- Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.
- Lors de la phase de mise en œuvre du projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux,

chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

Tout au long du cycle de projet, la participation conjointe d'experts en environnement et sur les questions sociales dans le dépistage du projet, la portée, les missions sur le terrain et des audits est inestimable. Leur participation est considérée comme particulièrement importante pour les projets de catégorie 1 et 4 :

- Les emprunteurs sont responsables de l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les projets financés;
- Les complexes des opérations de la Banque doivent aider les emprunteurs à répondre aux exigences de la Banque;
- La Division des sauvegardes et de la conformité vérifie essentiellement la conformité aux procédures, de qualité à l'entrée et d'approbation, fournit des conseils et soutien les missions, les audits et l'examen des documents sur demande.

L'ESAP contient vingt-cinq annexes qui détaillent les procédures et les formats nécessaires pour mettre en œuvre des évaluations et des pactes environnementaux et sociaux tout au long du cycle de projet. ■

# Contexte

En 2009, la Banque africaine de développement (ci-après dénommée la Banque) s'est engagée à réviser et à mettre à niveau son système et ses procédures de sauvegardes environnementales et sociales. Elle a ainsi préparé et instauré, en décembre 2013, un système de sauvegardes intégrées (SSI) et encouragé la prise en compte des considérations liées aux changements climatiques dans son processus d'examen et de mise en conformité de son système de sauvegardes.

En tant que partie intégrante de sa stratégie décennale (2013-2022), la Banque s'est engagée à protéger les populations les plus vulnérables de l'Afrique et à leur fournir des opportunités de tirer des bienfaits des opérations de l'institution. Le système de sauvegardes intégrées s'appuie sur les politiques transversales et trans-sectorielles existantes, notamment la Politique

sur l'environnement de 2004 et la Politique sur la réinstallation involontaire de 2003. Il s'appuie également sur les priorités actuelles de la Banque, les questions émergentes et les enseignements tirés de la mise en œuvre des sauvegardes au cours des récentes années. Enfin, ce système prend en compte les « meilleures pratiques » fruits des efforts entrepris par les autres banques multilatérales de développement (BMD) et assimilées pour harmoniser les sauvegardes environnementales et sociales et leurs procédures de mise en œuvre à travers des banques multilatérales de développement.

Les caractéristiques du Système de garantie intégrée (SGI) sont les suivantes :

- L'énoncé de politique des sauvegardes intégrées, qui est la déclaration de

Tableau 1 Principales révisions apportées aux procédures d'évaluation environnementale et sociale

Révision	Brève description
Portée élargie des PEES – pour couvrir les projets du secteur privé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PEES révisées couvrent non seulement les opérations de prêt de la Banque en faveur du secteur public, mais également du secteur privé.</li> </ul>
Introduction du système intégré de suivi des sauvegardes (ISTS).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PEES révisées contiennent un système intégré de suivi des sauvegardes, qui vise à faciliter la vérification de la conformité des projets aux critères indiqués dans les sauvegardes opérationnelles au cours du cycle de projet. Une description plus détaillée figure dans le présent.</li> </ul>
Introduction du mémorandum de cadrage environnemental et social (MCES).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PEES révisées exigent des départements sectoriels qu'ils préparent un MCES à la phase de l'identification du projet. Ce mémorandum attribue une catégorie au projet et demande à ORQR.3 à examiner et à valider cette catégorie.</li> </ul>
Utilisation généralisée du mémorandum de cadrage environnemental et social (MCES) – pour couvrir les projets de catégorie 4 et les projets du secteur privé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PEES révisées exigent que, à la phase de préparation du projet, les départements sectoriels élaborent un MCES non seulement pour les projets de catégorie 1 et 2, mais aussi de catégorie 4.</li> <li>• Les PEES prévoient l'élaboration d'un MCES à la fois pour les projets du secteur public et pour les projets du secteur privé.</li> </ul>
Vérification élargie de la conformité par ORQR.3 – pour couvrir les projets du secteur privé et le système de gestion environnementale et sociale (SGES).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PEES révisées exigent qu'ORQR.3 vérifie la conformité de la NCP à la fois pour les projets du secteur public et pour les projets du secteur privé.</li> <li>• Les PEES révisées exigent qu'ORQR.3 vérifie la conformité du REP à la fois pour les projets du secteur public et pour les projets du secteur privé.</li> <li>• Les PEES révisées exigent qu'ORQR.3 vérifie la conformité du SGES pour les projets de catégorie 4 au cours de la phase de l'évaluation du cycle de projet.</li> </ul>
Responsabilité accrue d'ORQR.3 en matière de diffusion.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PEES révisées exigent que la division de la conformité'ORQR.3 prenne elle-même la responsabilité de diffuser les résumés d'EES et du PGES (et, le cas échéant, du PAR complet/PAR abrégé) au cours de la phase de l'évaluation du cycle de projet.</li> </ul>

l'engagement de la Banque pour la durabilité environnementale et sociale et la réduction des risques potentiels de non-conformité avec ses politiques et procédures ;

- Les Sauvegardes opérationnelles (SO), qui énoncent clairement les exigences de la Banque à l'intention de ses emprunteurs ou clients en termes de recours aux pratiques modèles pour les évaluations d'impact environnemental et social des opérations ou activités qu'elle peut financer ou gérer , et d'identification des normes spécifiques ou des mesures de gestion des risques qui doivent être adoptées comme condition préalable à l'appui de la Banque ;
- Les procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES), qui fournissent des informations sur les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients doivent

suivre pour s'assurer que les opérations appuyées par l'institution répondent aux exigences des sauvegardes opérationnelles (SO) à chaque phase du cycle de projet ;

- La Note d'orientation de l'Évaluation intégrée de l'impact environnemental et social (EIIES), qui fournit des orientations et conseils techniques sur les approches méthodologiques spécifiques ou des normes et des mesures de gestion pertinentes pour répondre aux exigences des sauvegardes opérationnelles (SO).

Les principales révisions apportées aux PEES sont résumé dans le tableau 1.

Le présent document présente les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) révisées qui constituent une partie du Système de garantie intégré (SGI). Il annule et remplace les PEES 2001. ■



# Objectifs des PEES

Les PEES visent principalement à améliorer la prise de décisions et les résultats des projets en veillant à ce que les opérations financées par la Banque soient en conformité avec les exigences énoncées dans les SO et soient donc durables. C'est avec cet objectif à l'esprit que les PEES requièrent que les questions environnementales et sociales ainsi que celles liées au changement climatique soient examinées au début du cycle de projet et soient reflétées dans la sélection, le choix du site, la planification et la conception des projets.

Les PEES décrivent comment la Banque et ses emprunteurs<sup>1</sup> doivent travailler ensemble pour s'assurer que les questions environnementales et sociales ainsi que celles liées au changement climatique sont intégrées dans le cycle de projet depuis la programmation pays à l'après-achèvement. Plus précisément, les PEES traitent de la façon de mettre en œuvre les exigences générales et spécifiques énoncées dans les Sauvegardes opérationnelles à chaque étape du cycle de projet.

Le processus d'évaluation environnementale et sociale (EES) défini dans les PEES prévoit un processus d'amélioration des projets sur le plan environnemental, social et du changement climatique, et concourt ainsi à renforcer les bienfaits des projets et, par ordre de priorité, à éviter, à réduire, à atténuer ou à compenser les impacts négatifs. Le processus de l'Évaluation environnementale et sociale (EES) vise également à garantir que l'accès aux prestations est suffisamment étendu, que l'information sous une forme appropriée

est publiée d'une manière opportune et que l'emprunteur s'engage dans une véritable consultation (c-à-d. une consultation préalable, libre, et éclairée) avec les acteurs locaux et les communautés potentiellement affectées; en particulier, les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer activement aux décisions sur la question de savoir s'il faut éviter l'impact environnemental et social ou l'accepter et le gérer. La mise en œuvre effective des PEES permettra d'éviter les coûts et retards de mise en œuvre occasionnés par des problèmes imprévus. Elle aura également pour effet de réduire la nécessité de multiplier les conditions associées au projet, grâce au fait que des mesures peuvent être prises à l'avance et incorporées dans la conception du projet ou que des alternatives de rechange au projet peuvent être étudiées. Finalement, les PEES constituent un mécanisme de coordination entre la Banque, les agences gouvernementales concernées et les entités du secteur privé, et elles jouent un rôle important dans le renforcement des capacités de la cellule d'exécution du projet sur les questions de gestion environnementale, sociale et du changement climatique. et. Parallèlement, il est important de noter que la Banque a mis en place un système de sauvegardes climatiques (SSC) qui complète la note d'orientation de l'évaluation intégrée de l'impact environnemental et social et a également intégré les exigences et les procédures connexes en matière de vulnérabilité et d'adaptation climatiques dans le SGI. Le SSC est accessible à partir de l'adresse <http://css.afdb.org:8080/AfDB-CSS/afdbhomepage.html> en utilisant l'identifiant (ID): *Tmanager* et le mot de passe: *taskmanager*. ■

<sup>1</sup> Dans le présent document, le terme « emprunteur » renvoie aux bénéficiaires des prêts et d'autres formes d'instruments financiers dans le secteur public et le secteur privé.



# Cadrage des PEES

Les PEES couvrent toutes les opérations de prêt de la Banque en faveur du secteur public et du secteur privé ainsi que les activités financées à travers des instruments financiers gérés par la Banque, sauf exemptions spécifiques mentionnés. Dans le présent document, on entend par «projet» toutes les opérations de prêt en vigueur et toutes les activités liées du projet. Les PEES applicables aux projets du secteur privé sont particulières à plusieurs égards, compte tenu des légères différences au plan des exigences du cycle de projet pour ces projets. Ces différences sont mises en relief dans des encadrés spécifiques dans le document.

Le processus d'évaluation décrit dans les PEES identifie la manière dont les exigences en matière d'EES sont mises en œuvre et suivies à chaque phase du cycle de projet. L'ensemble des éléments clés du processus de l'EES sont décrits dans les Sauvegardes Opérationnelles 1 (SO 1). Les SO 2 à 5 décrivent les exigences spécifiques

concernant un certain nombre de questions environnementales et sociales majeures qui doivent être prises en compte dans le processus de l'EES si la nature, la portée et l'emplacement du projet sont susceptibles de provoquer des impacts négatifs significatifs.

En plus des exigences énoncées dans les SO, les projets financés par la Banque doivent être conformes aux lois et règlements environnementaux et sociaux des pays membres régionaux (PMR), aux exigences nationales et infranationales relatives aux consultations publiques et à la divulgation de l'information et à tous les accords internationaux ratifiés par le pays de l'emprunteur. Les projets de la Banque susceptibles d'impacter plusieurs pays, par exemple les projets internationaux ou transfrontaliers, doivent se conformer aux lois, politiques et directives en vigueur dans ces pays. Lorsqu'il existe des divergences entre les exigences des pays, les lois, politiques et directives les plus strictes doivent être appliquées. ■

Tableau 2 Résumé des étapes, des responsabilités et réalisations des PEES

Catégories de projet applicables	Numéro de l'étape	Responsabilité	Produit
<b>Phase 1 du cycle de projet : Programmation pays</b>			
	1.1 Les départements pays/régionaux, avec l'appui des départements sectoriels, élaborent et mettent à jour les DSP et les DSIR en vue de prendre en compte les questions environnementales, sociales et de changements climatiques. Les préoccupations environnementales et sociales pertinentes sont insérées dans l'ISTS.	Départements pays/régionaux (avec l'appui des départements sectoriels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérations environnementales, sociales et aspects liés aux changements climatiques sont pris en compte dans les DSP et les DSIR</li> <li>• Lancement de l'ISTS.</li> </ul>
<b>Phase 2 du cycle de projet : Identification</b>			
Tous les projets	2.1 Le PMR, avec l'appui du département sectoriel, fournit les données de référence pour l'examen/cadrage. De plus, le PMR effectue un examen/cadrage interne.	PMR (avec l'aide des départements sectoriels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données de référence sur l'environnement, le secteur social et les changements climatiques</li> <li>• Examen des informations sur la base des systèmes nationaux</li> </ul>
	2.2 Les départements sectoriels effectuent l'examen/évaluation dans le but de déterminer la catégorie de projet par le biais d'un Mémoire de demande de catégorisation à (MDC).	Départements sectoriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de MDC</li> <li>• Envoi du MDC pour validation via l'ISTS</li> </ul>
	2.3 La Division de la conformité et des sauvegardes étudie la catégorie attribuée, la révise le cas échéant, la valide, prépare un mémorandum de validation de catégorisation (MVC), attribue une catégorie dans SAP et enregistre également l'information dans l'ISTS.	Division de la conformité et des sauvegardes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MVC</li> <li>• Saisie de la catégorie dans SAP</li> <li>• ISTS mis à jour</li> </ul>

Catégories de projet applicables	Numéro de l'étape	Responsabilité	Produit	
<b>Phase 3 du cycle de projet: Préparation</b>				
<b>Projets de catégorie 1 et 2</b>	3.1a	Les départements sectoriels avisent l'emprunteur de la catégorie attribuée et précisent les études EES requises.	Départements sectoriels et emprunteur	• Notification de la catégorie attribuée au projet
	3.2a	L'emprunteur ou le PMR prépare les TdR pour les études EES.	Emprunteur (avec l'appui des départements sectoriels)	• Projet de TdR pour les études EES
	3.3a	Les départements sectoriels examinent les TdR pour des études EES et fournissent leurs observations à l'emprunteur <sup>2</sup> .	Emprunteur (avec l'appui des départements sectoriels)	• TdR pour les études EES finalisées
	3.4a	L'emprunteur commence à préparer les études EES.	Emprunteur (avec l'appui des départements sectoriels)	• Travail initial de préparation du projet d'études
	3.5a	Les départements sectoriels intègrent les informations pertinentes tirées des TdR des études EES dans la note conceptuelle du projet (NCP).	Départements sectoriels	• Intégration des informations pertinentes tirées des TdR des études EES dans la note conceptuelle du projet
	3.6a	La note conceptuelle passe la revue de l'état de préparation (pour les projets du secteur public). La Division de la conformité et des sauvegardes amorce la vérification de conformité (pour les projets du secteur public) avant la soumission de la note conceptuelle à la réunion de l'équipe pays et l'approbation d'OpsCom le cas échéant.	Division de la conformité et des sauvegardes	• Note « satisfaisant » dans la section appropriée de la revue de l'état de préparation • Vérification de la conformité « satisfaisante » et ISTS mis à jour
<b>Projets de catégorie 4</b>	3.1b	Les départements sectoriels notifient le client/l'emprunteur de la catégorie attribuée.	Départements sectoriels	• Notification de la catégorie au client/emprunteur
	3.2b	Le client/emprunteur prépare les TdR du SGES avec les départements sectoriels.	Client/emprunteur (avec l'appui des départements sectoriels)	• SGES ou TdR pour le SGES
	3.3b	Les départements sectoriels intègrent les TdR du SGES dans la note conceptuelle du projet.	Départements sectoriels	• Intégration des Informations tirées des TdR du SGES ou du SGES existant dans la note conceptuelle
	3.4b	La note conceptuelle fait l'objet d'un examen d'état de préparation (pour les FI du secteur public). La Division de la conformité et des sauvegardes entreprend la vérification de la conformité (pour les FI du secteur public) avant la soumission de la note conceptuelle à la réunion de l'équipe pays et l'approbation d'OpsCom le cas échéant.	Division de la conformité et des sauvegardes	• Note « satisfaisant » dans la section appropriée de la revue de l'état de préparation • Vérification de la conformité « satisfaisante » • SISS mis à jour
<b>Phase 4 du cycle de projet: Évaluation</b>				
<b>Projets de catégorie 1 et 2</b>	4.1a	Une fois les études EES préparées, les départements sectoriels les examinent et transmettent leurs observations à l'emprunteur.	Départements sectoriels	• Observations sur les études EES
	4.2a	L'emprunteur finalise les études EES.	Emprunteur	• Études EES finalisées
	4.3a	Les départements sectoriels examinent les études EES finales, préparent des résumés et les soumettent ainsi que les documents principaux d'EES à la Division de la conformité et des sauvegardes à travers une demande d'examen et d'approbation des études EES.	Départements sectoriels	• Études EES et résumés • Demande d'examen et d'approbation du mémorandum des études EES
	4.4a	Les études EES sont publiées dans le pays par l'emprunteur.	Emprunteur	• Études EES rendues publiques dans le pays
	4.5a	La Division de la conformité et des sauvegardes examine et approuve les résumés des études EES et émet un ESCON aux départements sectoriels avec les conditions de l'accord de prêt.	Division de la conformité et des sauvegardes	• Approbation du mémorandum des études EES • ESCON • Mis à jour de l'ISTS
	4.6a	Les départements sectoriels fournissent des résumés des études EES pour le contrôle de conformité du Rapport d'évaluation de projet et publient les résumés après validation de la Division de la conformité et des sauvegardes	Départements sectoriels	• Intégration des résumés dans le Rapport d'évaluation de projet (REP) • Publication des résumés sur le site web de la Banque
	4.7a	Le REP est soumis à l'examen d'état de préparation (pour les projets du secteur public). Pour les projets à la fois du secteur public et du secteur privé, la Division de la conformité et des sauvegardes entreprend la vérification de la conformité, avant la soumission du REP à la réunion de l'équipe pays et aux fins d'approbation par OpsCom. La Division met le ISTS à jour le cas échéant.	Division de la conformité et des sauvegardes	• Note « satisfaisant » dans la section appropriée de la revue de l'état de préparation • Vérification de la conformité « satisfaisante » • ISTS mis à jour

Catégories de projet applicables	Numéro de l'étape	Responsabilité	Produit	
<b>Projets de catégorie 4</b>	4.1b	L'emprunteur élabore un SGES ou améliore un SGES existant (s'il en dispose) et propose des mesures correctives additionnelles.	IF / Emprunteur	• SGES
	4.2b	Les départements sectoriels effectuent une vérification préalable portant sur le SGES de l'IF existant et propose des mesures additionnelles ou correctives.	Départements sectoriels	• Informations de vérification préalable et mesures correctives additionnelles proposées
	4.3b	L'emprunteur publie le SGES ou rend public un résumé du SGES disponible selon les systèmes nationaux.	IF	• Publication du SGES élaboré ou SGES existant
	4.4b	La Division de la conformité et des sauvegardes entreprend la vérification de la conformité du SGES et émet une ESCON à l'intention des départements sectoriels.	Division de la conformité et des sauvegardes	• Résumé du SGES approuvé • ESCON
	4.5b	Les départements sectoriels insèrent le résumé du SGES /les informations relatives à la vérification dans l'ISTS et annexent le résumé du SGES /les informations relatives au contrôle préalable. Ils intègrent les mêmes informations dans le REP.	Départements sectoriels	• ISTS mis à jour • Intégration du résumé du SGES ou des informations relatives au contrôle préalable dans le REP
	4.6b	Le REP est soumis à un examen d'état de préparation (pour les IF du secteur public). Pour les IF à la fois du secteur public et du secteur privé, la Division de la conformité et des sauvegardes entreprend la vérification de la conformité et émet un ESCON avant la soumission du REP à la réunion de l'équipe pays et aux fins d'approbation par OpsCom, le cas échéant.	Division de la conformité et des sauvegardes	• Note « satisfaisant » dans la section appropriée de la revue de l'état de préparation • Vérification de la conformité « satisfaisante »
<b>Phase 5 du cycle de projet : Négociation du prêt, présentation au Conseil et signature du prêt</b>				
<b>Projets de catégorie 1, 2 et 4</b>	5.1	Les départements sectoriels élaborent les conditions et les accords concernant le prêt.	Départements sectoriels	• Formulation des conditions et modalités de prêt relatives à la gestion environnementale et sociale
	5.2	GECL assiste les départements sectoriels et examine les conditions et les modalités de prêt en utilisant les conditions E&S énoncées dans l'ESCON.	GECL et Division de la conformité et des sauvegardes	• Conditions et modalités de prêt finalisées
	5.3	GECL intègre les conditions et modalités de prêt E&S dans les accords de prêt du projet.	Départements sectoriels et GECL	• Intégration des conditions et modalités du prêt dans l'accord de prêt du projet
	5.4	L'emprunteur engage les négociations sur le prêt avec la Banque.	Emprunteur, départements sectoriels et GECL	• Accords de prêt pour le projet
	5.5	Les départements sectoriels insèrent le résumé des conditions et modalités du prêt dans l'ISTS.	Départements sectoriels	• ISTS mis à jour
<b>Phase 6 du cycle de projet : Mise en œuvre et supervision</b>				
<b>Projets de catégorie 1, 2 et 4</b>	6.1	L'emprunteur met en œuvre et supervise PGES/SGES et tient les départements sectoriels informés des progrès de mise en œuvre à travers des rapports trimestriels.	Emprunteur	• Informations relatives à la mise en œuvre du PGES/SGES dans les rapports trimestriels de mise en œuvre
	6.2	Les départements sectoriels examinent les rapports trimestriels de mise en œuvre, organisent des missions de supervision et demandent à l'emprunteur de réviser le PGES/SGES (le cas échéant) avec l'approbation de la Division de la conformité et des sauvegardes.	Départements sectoriels, emprunteur et Division de la conformité et des sauvegardes	• Informations liées à la gestion environnementale et sociale dans l'IPRR
	6.3	Dans des circonstances spécifiques, la Division de la conformité et des sauvegardes entreprend une vérification complète de la conformité.	Division de la conformité et des sauvegardes	• Rapport de vérification exhaustive de la conformité
	6.4	Les départements sectoriels mettent à jour l'ISTS en vue de faire le point sur les missions de supervision et de faire en sorte que les informations relatives à la mise en œuvre du PGES/SGES figurent dans les rapports trimestriels. La Division de la conformité et des sauvegardes met à jour l'ISTS à la suite d'une vérification de conformité du PGES/SGES.	Départements sectoriels et Division de la conformité et des sauvegardes	• SISS mis à jour • Informations relatives à la mise en œuvre du PGES/SGES dans les rapports trimestriels de mise en œuvre vérifiées
	6.5	En cas de plaintes pour non-conformité, le processus de médiation de la Banque s'enclenche par le biais de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU). La Division de la conformité et des sauvegardes prépare la réponse de la Direction et met à jour l'ISTS.	Départements sectoriels, Division de la conformité et des sauvegardes et CRMU	• Réponses de la Direction • ISTS mis à jour.

Catégories de projet applicables	Numéro de l'étape	Responsabilité	Produit	
<b>Phase 7 du cycle de projet: Achèvement</b>				
<b>Projets de catégorie 1, 2 et 4</b>	7.1	Les départements sectoriels préparent le contenu environnemental et social du rapport d'achèvement du projet (RAP).	Départements sectoriels	• Contenu environnemental et social du RAP
	7.2	Les départements sectoriels insèrent le contenu environnemental et social du RAP dans l'ISTS et l'intègrent dans le RAP.	Départements sectoriels	• ISTS mis à jour • Intégration du contenu environnemental et social dans le RAP
	7.3	La Division de la conformité et des sauvegardes examine le contenu environnemental et social du RAP.	Division de la conformité et des sauvegardes	• Contenu environnemental et social vérifié
	7.4	IDEV évalue le RAP.	IDEV	• Rapport d'évaluation du RAP
<b>Phase 8 du cycle de projet: Post-achèvement</b>				
<b>Projets de catégorie 1, 2 et 4</b>	8.1	Pour certains projets ou opérations sectorielles, IDEV évalue les dimensions environnementales et sociales des réalisations à moyen terme et des impacts à long terme après l'achèvement du projet.	IDEV	• Rapport d'évaluation de la performance du projet

1 Remarque : Les départements sectoriels notifient également l'emprunteur de la catégorie du projet dans le cas des projets de catégorie 3.

2 Pour certains projets de catégorie 1, les départements sectoriels sont fortement invités à échanger avec la division de la Conformité et des sauvegardes sur les TdR finalisés des EES

# Procédures d'évaluation environnementale et sociale

Ce qui suit dans le document expose la manière dont les exigences de la Banque en matière d'EES doivent être mises en œuvre. Il convient de souligner que l'EES relève de l'emprunteur au premier chef. Toutefois, à diverses phases du cycle de projet, les départements sectoriels, la Division de la conformité et des sauvegardes (ORQR.3), le Département du conseiller juridique général et des services juridiques (GECL) ainsi que le Département de l'évaluation des opérations (IDEV) assistent l'emprunteur et s'assurent que les sauvegardes opérationnelles de la Banque sont appliquées. Au sein de la Banque, les chefs de projet sont responsables de veiller au respect des PEES, avec l'appui des experts en questions environnementales et sociales.

Les sections suivantes décrivent, pour chacune des phases du cycle de projet :

- les principales étapes liées à l'EES ;
- la responsabilité à l'égard de ses étapes ; et
- les réalisations spécifiques requises.

## PHASE 1 : PROGRAMMATION PAYS

*Objectif : Intégration des questions environnementales et sociales dans les Documents de stratégie pays (DSP) et les Documents de stratégie pour l'intégration régionale (DSIR).*

**Étape 1.1 :** Les départements pays/régionaux, avec l'appui des départements sectoriels, élaborent et actualisent les DSP (voir l'annexe 1) et les DSIR de façon à prendre en compte les considérations d'ordre environnemental, social et le changement climatique et à identifier les préoccupations relatives au financement. Dans le cas des DSP, cela englobe une évaluation de la solidité des systèmes nationaux par rapport aux politiques d'ordre environnemental, social et de changement climatique.

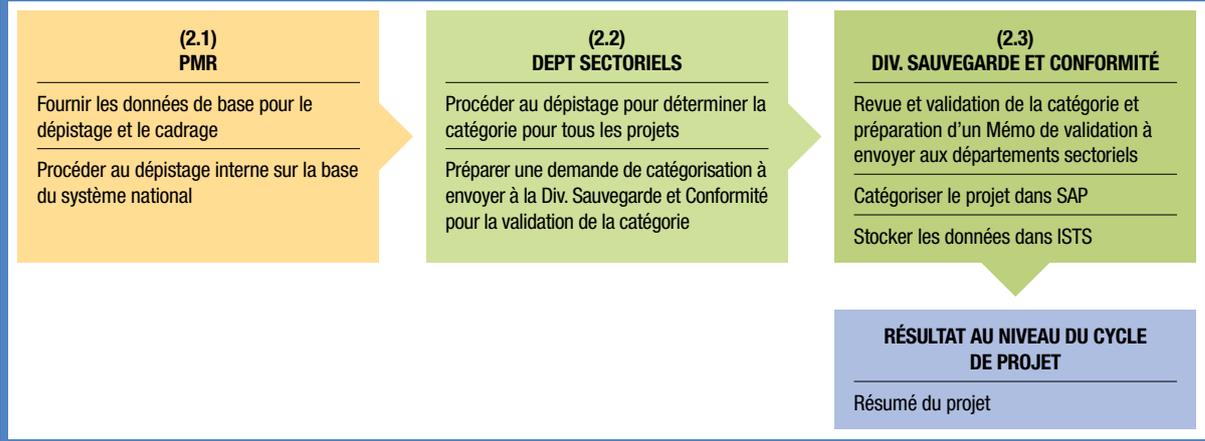
**Responsabilité :** Départements pays/départements régionaux (avec l'appui des départements sectoriels).

**Produit :** Contenu d'ordre environnemental, social et de changement climatique dans les DSP et les DSIR dans l'ISTS.

## PHASE 2: IDENTIFICATION

*But: Examen/cadrage des projets pour permettre la catégorisation et la validation de la catégorie attribuée (RCM et VCM) (voir les annexes 2, 3 et 4)*

### Encadré 1 Responsabilités des emprunteurs, des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de l'identification



**Étape 2.1:** Avec l'appui des départements sectoriels, le PMR fournit les données de référence pour l'examen/cadrage environnemental, social et de changement climatique initial aux départements sectoriels. Le PMR fournit également un examen/cadrage interne basé sur le système national d'examen environnemental et social.

**Responsabilité:** PMR (avec l'appui des départements sectoriels).

**Produit:** Données environnementales, climatiques et sociales de référence; tri/cadrage environnemental et social fondé sur le système national.

**Étape 2.2:** Les départements sectoriels procèdent à l'examen/cadrage environnemental; et social et de changement climatique en vue de déterminer la catégorie du projet – à l'aide de la procédure de tri environnemental et social de la Banque (voir l'annexe 2) et de l'outil de tri climatique de la Banque. Les départements sectoriels préparent ensuite un mémorandum de demande de catégorisation (MDC) (voir l'annexe 3) qui attribue une catégorie au projet et sollicite la vérification et la validation de cette catégorie par la Division de la conformité et des sauvegardes.

**Responsabilité:** Départements sectoriels.

**Produit:** Rédiger le MDC.

**Étape 2.3:** La division de la conformité et des sauvegardes vérifient la catégorie et la révise le cas échéant. Elle valide ensuite la catégorie et prépare un mémorandum de validation de catégorie (MVC) qui est transmis aux départements sectoriels (voir l'annexe 4). Finalement, la Division de la conformité et des sauvegardes introduit la catégorie du projet dans SAP ainsi que dans l'ISTS.

**Responsabilité:** Division de la conformité et des sauvegardes.

**Produit:** (a) MDC; (b) MVC; (c) saisie de la catégorie du projet dans SAP; et (d) ISTS mis à jour.

*Remarque: Les départements sectoriels peuvent demander à la Division de la conformité et des sauvegardes de réexaminer une catégorie plus tard dans le cycle du projet si les composantes initiales de celui-ci évoluent ou si de nouvelles constatations d'ordre environnemental ou social se présentent. Toute modification d'une catégorie initialement attribuée doit être documentée et justifiée dans la fiche du projet et reflétée dans le MVC et l'ISTS révisé.*

**Encadré 2 Catégorisation des opérations du secteur privé appuyées par la Banque**

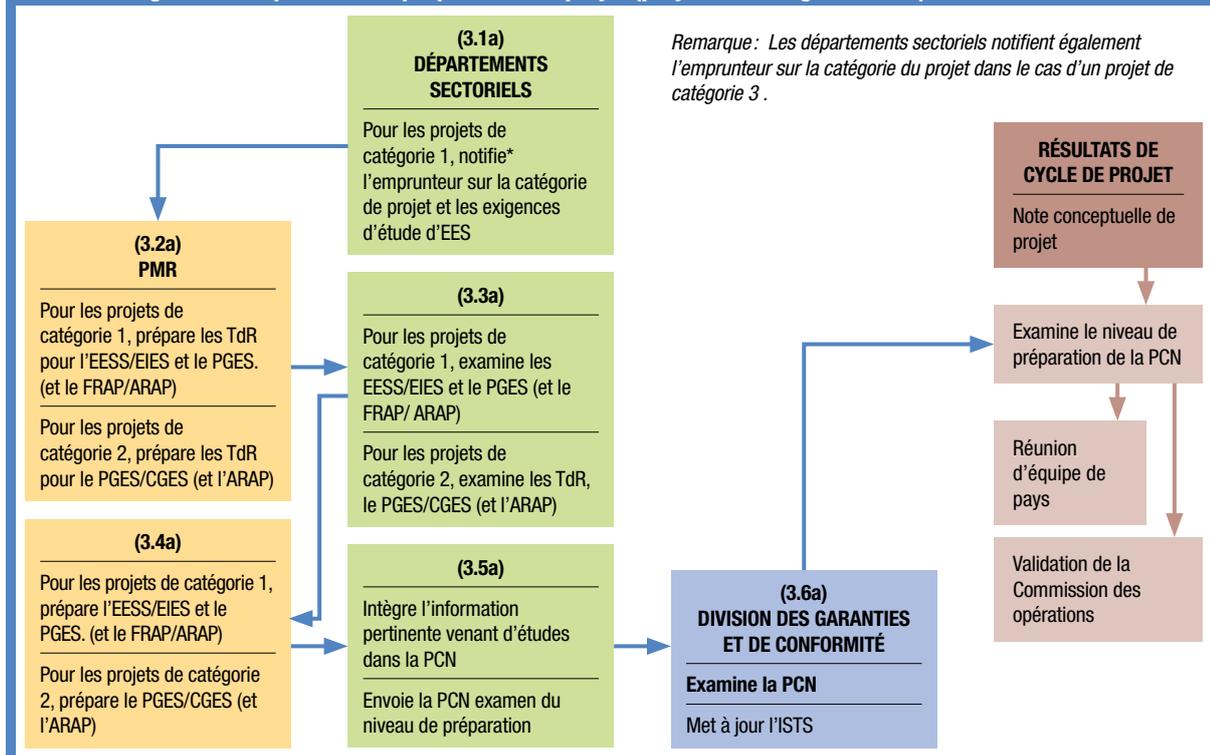
**Secteur privé: Identification (Examen exploratoire)**

S'agissant des projets du secteur privé, l'attribution de catégorie ne s'effectue pas au cours de la phase d'identification. L'information disponible et pertinente d'ordre environnemental, social et relative au changement climatique est plutôt annexée à la note d'évaluation préliminaire (NEP), laquelle recommande l'acceptation ou le rejet d'un projet aux fins de traitement ultérieur. Lorsque la NEP est approuvée par la division d'OPSM en charge du projet, le projet entre officiellement dans le circuit de projet de la Banque.

**PHASE 3: PRÉPARATION**

*But: Rédaction des termes de référence pour les études EES et pour un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) (voir les Annexes 6 à 13).*

**Encadré 3 Responsabilité des emprunteurs, des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de la préparation du projet (projets de catégorie 1 et 2)**



**Étape 3.1a:** Pour les projets de **catégorie 1 et 2**, les départements sectoriels doivent notifier<sup>1</sup> l'emprunteur de la catégorie du projet et préciser les études EES nécessaires pour ladite catégorie du projet.

**Responsabilité:** Départements sectoriels.

**Produit:** Notification de la catégorie du projet.

*Remarque :* Pour les projets de **catégorie 1 et 2**, dans les cas où les analyses EES ont déjà été effectuées avant l'intervention de la Banque, les étapes nécessaires requises seront légèrement modifiées: Les départements sectoriels doivent examiner les études d'EES existantes et en cas de constat que les questions environnementales ou sociales importantes ont été omises ou mal traitées, ou que les études d'EES supplémentaires sont nécessaires, les départements sectoriels doivent proposer des TdR pour les études supplémentaires.

**Étape 3.2a:** Préparer les TdR pour l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) / l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et le PGES (et le cas échéant un plan d'action complet pour la réinstallation (PAR complet)/plan d'action abrégé pour la réinstallation (PAR abrégé). Pour ce faire, l'emprunteur peut solliciter une assistance technique auprès des départements sectoriels. Les communautés touchées par le projet (y compris les groupes vulnérables) et d'autres parties prenantes seront consultées de façon appropriée au sujet des TdR de l'EESS/EIES et du PGES (et le cas échéant le PAR complet/PAR abrégé). Pour les projets de **catégorie 2**, l'emprunteur prépare les TdR pour le PGES/CGES (et pour un PAR abrégé le cas échéant). Pour ce faire, il peut solliciter une assistance technique de la part des départements sectoriels.

**Responsabilité:** Emprunteur.

**Produit:** Projet de TdR pour l'EESS/EIES et le PGES (et le PAR complet / PAR abrégé) pour les projets de catégorie 1 ; et (b) projet de TdR pour le PGES/CGES (et le PAR abrégé) pour les projets de catégorie 2.

*Remarque :* Les départements sectoriels peuvent demander<sup>2</sup> un financement pour les analyses EES auprès de la Facilité pour la préparation des projets, des fonds bilatéraux ou des fonds d'assistance technique pour contribuer au renforcement des capacités institutionnelles et humaines des emprunteurs et/ou financer les analyses EES requises.

**Étape 3.3a:** Pour les projets de **catégorie 1**, les départements sectoriels vérifient les TdR pour l'EESS/EIES et le PGES (et le cas échéant pour le PAR complet / PAR abrégé)<sup>3</sup>. Pour les projets de catégorie 2, les départements sectoriels vérifient les TdR pour le PGES/CGES (et pour le PAR abrégé le cas échéant).

**Responsabilité:** Départements sectoriels.

**Produit:** a) Observations sur les TdR pour les EESS/EIES et le PGES (et pour le PAR complet / PAR abrégé), pour les projets de catégorie 1 ; et (b) observations sur les TdR pour le PGES/CGES (et le PAR abrégé), pour les projets de catégorie 2.

<sup>1</sup> Nota : Les départements sectoriels notifient également l'emprunteur de la catégorie du projet dans le cas de projets de catégorie 3.

<sup>2</sup> Il faut remarquer que l'octroi de financement n'est pas garanti.

<sup>3</sup> Pour certains projets de catégorie 1, il est fortement recommandé aux départements sectoriels de transmettre à la Division de la conformité et des sauvegardes les TdR définitifs concernant l'EES.

**Étape 3.4a:** Pour les projets de **catégorie 1**, l'emprunteur commence à préparer l'EESS/EIES et le PGES (voir l'annexe 7) (et le PAR complet / PAR abrégé le cas échéant) (voir l'annexe 13) et devrait engager des spécialistes indépendants en questions environnementales et sociales pour mener ces travaux. L'emprunteur peut solliciter un appui financier pour la préparation du projet auprès de la Banque en vue de recruter les spécialistes nécessaires à l'accomplissement des études précitées. L'évaluation E&S doit être réalisée en conformité avec les sauvegardes opérationnelles de la Banque, les TdR approuvés et les règlements et directives du pays. Les communautés affectées par le projet (y compris les groupes vulnérables) et d'autres parties prenantes devront être consultées de façon appropriée au cours de la préparation de l'EESS/EIES et du PGES (et le cas échéant du PAR complet / PAR abrégé). L'emprunteur suit et surveille de près l'évolution de l'état de préparation de l'EESS/EIES et du PGES (et du PAR complet/PAR abrégé le cas échéant), en particulier lorsque des consultants y travaillent. Pour les projets de **catégorie 2**, l'emprunteur commence à préparer le PGES<sup>4</sup> (voir l'annexe 10) (et le cas échéant un PAR abrégé). Comme dans le cas des analyses EESS/EIES, l'emprunteur devrait recruter des spécialistes indépendants en questions environnementales et sociales pour mener ces travaux ; il peut solliciter un appui financier pour la préparation du projet et contrôler de près l'évolution du PGES/CGES (et du PAR abrégé le cas échéant). L'évaluation doit également être menée selon les sauvegardes opérationnelles de la Banque, les TdR approuvés et les règlements et directives du pays. Les communautés touchées par le projet (notamment les groupes vulnérables) et d'autres parties prenantes devront également être consultées de façon appropriée au cours de la préparation du PGES/CGES (et le cas échéant du PAR abrégé).

**Responsabilité:** Emprunteur (avec l'appui des départements sectoriels, le cas échéant).

**Produit:** (a) Travail initial de préparation du projet d'EESS/EIES et de PGES (et du projet de PAR complet / PAR abrégé le cas échéant) pour les projets de catégorie 1; et (b) travail initial de préparation du projet de PGES (et d'un PAR abrégé le cas échéant) pour les projets de catégorie 2; (c) ISTS mis à jour.

**Étape 3.5a:** Pour les projets de **catégorie 1 et 2**, les départements sectoriels doivent intégrer les informations pertinentes tirées des TdR des études EES dans la Note Conceptuelle du Projet (NCP) (voir l'annexe 5).

**Responsabilité:** Départements sectoriels.

**Produit:** Intégration de l'information pertinente tirée des TdR des EES dans la NCP.

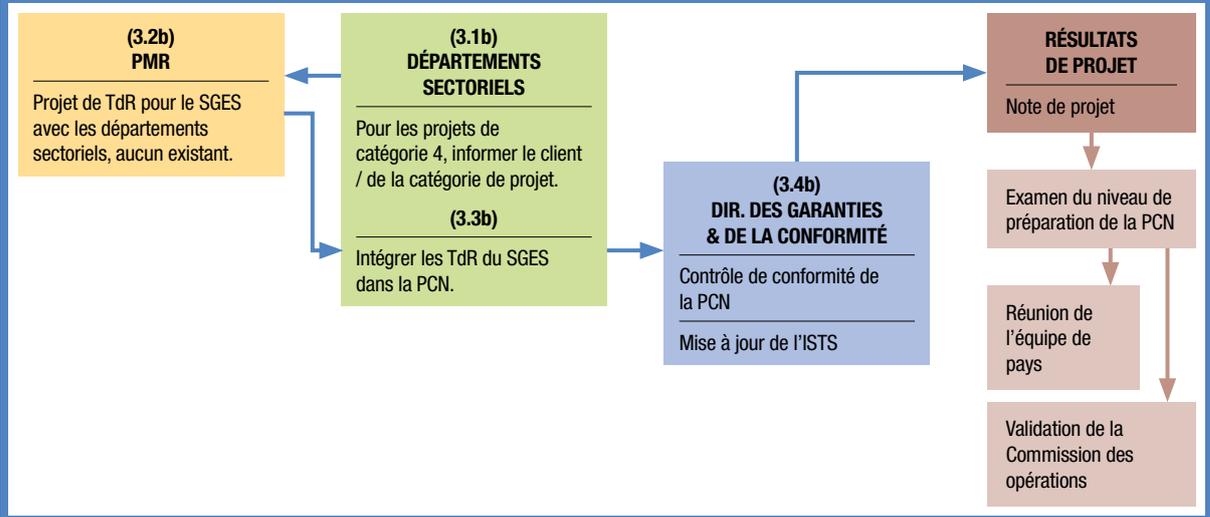
**Étape 3.6a:** Pour les projets du secteur public de catégorie 1 et 2, la NCP est soumise à un examen d'état de préparation. La Division de la conformité et des sauvegardes vérifie la conformité des dimensions E&S et celle relative aux changements climatiques (voir l'annexe 14). La NCP est ensuite présentée à la réunion de l'équipe pays avant l'approbation de la commission des Opérations (OpsCom).

**Responsabilité:** Division de la conformité et des sauvegardes

**Produit:** (a) Note « Satisfaisant » dans la section appropriée de la revue de l'état de préparation/conformité; (b) ISTS mis à jour.

<sup>4</sup> Les opérations programmatiques exigent que l'emprunteur établisse un CGES (voir l'annexe 9) plutôt d'un PGES.

#### Encadré 4 Responsabilités des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes au stade de préparation du projet (Projets de catégorie 4)



**Étape 3.1b :** Pour les projets de **catégorie 4**, les départements sectoriels notifient le client (emprunteur) de la catégorie du projet.

**Responsabilité :** Départements sectoriels.

**Produit :** Notification de la catégorie du projet au client/emprunteur.

**Étape 3.2b :** Pour les projets de **catégorie 4**, le client / emprunteur doit préparer les TdR pour l'élaboration d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) avec les départements sectoriels et/ou les consultants s'il n'en dispose pas déjà (voir l'annexe 12) qui soit conforme aux SO de la Banque et qui convienne à la portée et à la nature de ses opérations. Les TdR doivent être élaborés avant l'approbation du Conseil. Le SGES existant doit indiquer le champ de la vérification préalable et le système pays nécessaire ou le travail à faire pour élaborer un nouveau.

**Responsabilité :** PMR/client ou emprunteur, avec l'appui des départements sectoriels/consultants.

**Produit :** (a) SGES ou TdR pour un SGES.

**Étape 3.3b :** Pour les projets du secteur public de **catégorie 4**, les départements sectoriels intègrent les TdR du SGES ou le SGES existant dans la NCP.

**Responsabilité :** Départements sectoriels.

**Produit :** Intégration des TdR du SGES ou du SGES existant dans la NCP.

**Étape 3.4b :** Pour les projets du secteur public de **catégorie 4**, la NCP est soumise à un examen d'état de préparation. ORQR.3 vérifie la conformité (pour les IF du secteur public) avant la transmission de la NCP à la réunion de l'équipe pays et aux fins d'approbation par OpsCom.

**Responsabilité:** Division de la conformité et des sauvegardes

**Produit:** a) Note « satisfaisant » dans la section appropriée de la revue d'état de préparation/contrôle de la de conformité; et b) ISTS mis à jour.

#### Encadré 5 Revue conceptuelle des opérations du secteur privé appuyées par la Banque

##### Secteur privé: Préparation (revue conceptuelle)

Pour les projets du secteur privé, l'attribution de catégorie a lieu au cours de la phase de préparation. Le processus décrit pour les projets du secteur public est également suivi pour les projets du secteur privé. Les départements sectoriels effectuent le tri/cadrage environnemental, social et de changement climatique en vue de déterminer la catégorie E&S et de changement climatique à attribuer à un projet. Ils rédigent ensuite un mémorandum de demande de catégorisation (MDC) attribuant une catégorie et sollicitant l'appui de la Division de la conformité et des sauvegardes pour la revue et la validation de la catégorie attribuée. Cette Division vérifie la catégorie et la modifie au besoin, ensuite elle la valide et rédige un mémorandum de validation de catégorisation (MVC) à transmettre aux départements sectoriels. La Division de la conformité et des sauvegardes saisit la catégorie attribuée dans SAP et insère le MVC dans l'ISTS. Finalement, les départements sectoriels intègrent le MVC dans la documentation du projet.

Le processus de catégorisation établi pour les projets du secteur au cours de la phase de préparation est également suivi pour les projets du secteur privé. Toutefois, s'agissant des projets du secteur privé, la NCP n'est pas soumise à un examen d'état de préparation et la Division de la conformité et des sauvegardes n'effectue pas de vérification de la conformité. Au lieu de cela l'équipe pays y compris l'équipe d'évaluation des résultats d'additionnalité et du développement (ADOA) et la Division de la conformité et des sauvegardes s'engagent dans l'échange d'informations (MDC et MVC) en vue de garantir la conformité.

Dans les cas d'un cofinancement de projets du secteur privé, le processus à suivre est le suivant:

- Lorsque la Banque participe à des opérations menées par d'autres institutions financières de développement (IFD) ou des partenaires financiers, elle n'effectue un contrôle préalable supplémentaire que pour achever l'évaluation environnementale et sociale afin de se conformer à ses propres sauvegardes. Ainsi, les départements sectoriels examinent les EES existantes, et s'il s'avère que des études supplémentaires doivent être menées, les départements sectoriels le mentionnent dans le MDC et proposent des TdR pour ces études ;
- Lorsque la Banque mène l'opération elle-même, elle s'assure que la performance de son contrôle préalable portant sur les questions environnementales et sociales satisfait aux exigences concernant les sauvegardes applicables aux autres participants en sus de celles qui s'appliquent à elle. Ainsi, les départements sectoriels tirent l'information pertinente du MDC et la transmettent à l'emprunteur, qui établit la portée des études E&S à conduire en vue de couvrir à la fois les exigences concernant les sauvegardes applicables aux autres IFD participantes ou partenaires financiers et à celles qui s'appliquent à lui-même.

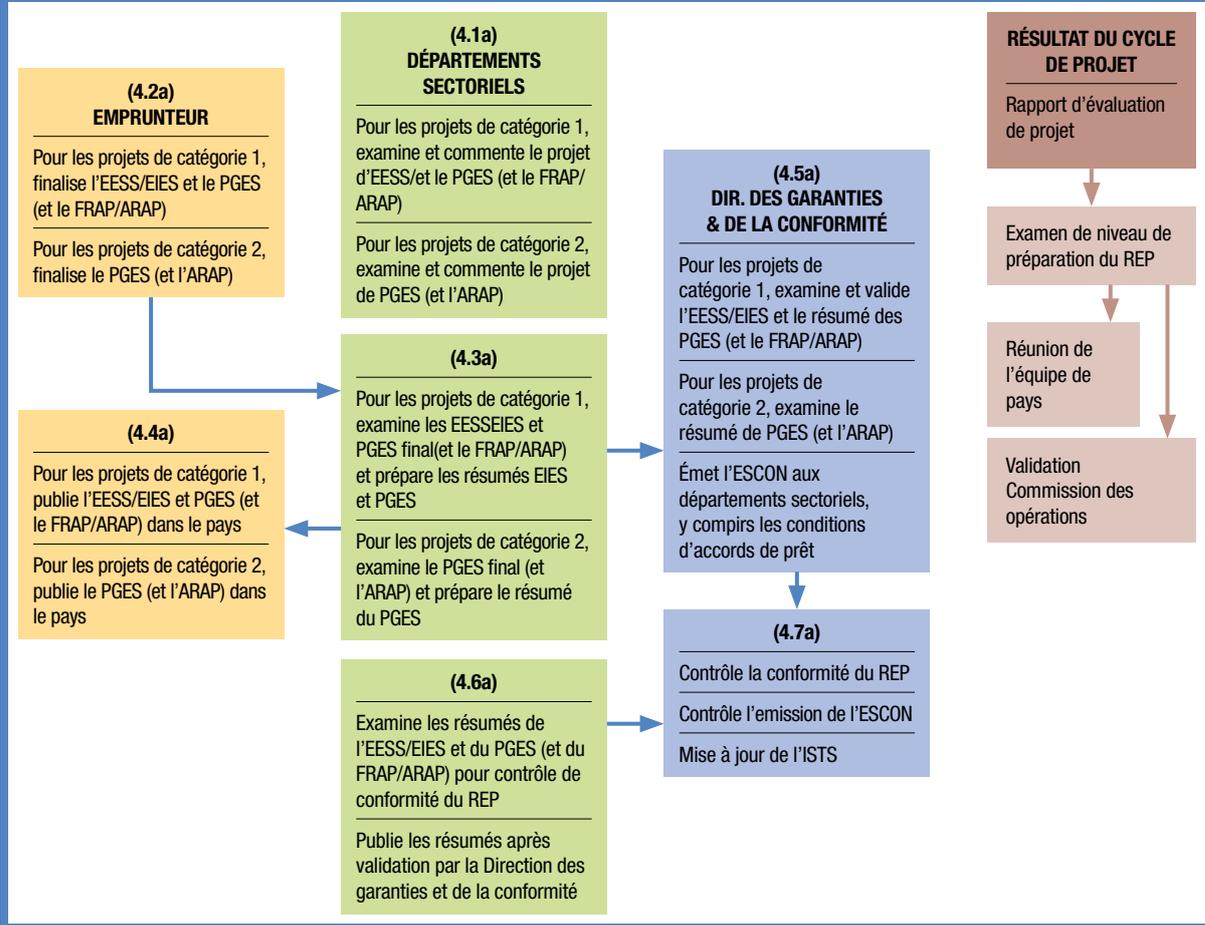
## PHASE 4: ÉVALUATION

*But: Examiner et approuver les études E&S et le PGES, et finaliser les résumés d'EES et du PGES*

**Étape 4.1a:** Pour les projets de **catégorie 1**, une fois que le projet d'EES/EIES et de PGES (et, le cas échéant, le projet de PAR complet/PAR abrégé) a été préparé, les départements sectoriels l'examinent<sup>5</sup> et effectue si nécessaire une visite du site. Ils transmettent ensuite leurs observations à l'emprunteur. La conformité du projet avec les lois et les exigences du pays liées à la certification environnementale est également vérifiée à cette étape. Pour les projets de **catégorie 2**, une fois que le projet de PGES (et, le cas échéant, le projet de PAR abrégé) a été préparé, les départements sectoriels l'examinent et se déplacent sur le terrain si nécessaire. Ils transmettent ensuite leurs observations à l'emprunteur. La

<sup>5</sup> Cette revue a lieu avant la mission d'évaluation projet.

### Encadré 6 Responsabilités des emprunteurs, des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de l'instruction du projet (projets de catégorie 1 et 2)



conformité du projet avec les lois et les exigences du pays liées à la certification environnementale est également vérifiée à cette étape.

**Responsabilité :** Départements sectoriels.

**Produit :** (a) Observations sur les études d'EES; et (b) observations sur le PGES.

*Remarque : Si la visite sur le terrain entraîne des modifications du cadrage initial du projet ou aux études d'EES nécessaires, il faut réviser la catégorie du projet à travers la mise à jour du MVC et refléter le changement dans l'ISTS.*

**Étape 4.2a :** Pour les projets de **catégorie 1**, l'emprunteur finalise l'EES / EIES et le PGES (et le cas échéant le PAR complet/PAR abrégé) en prenant en compte les observations du département sectoriel. Pour les projets de **catégorie 2**, il finalise le PGES (et le cas échéant le PAR abrégé) en prenant en compte les observations du département sectoriel.

**Responsabilité :** Emprunteur.

**Produit :** (a) Études EES finalisées ; et (b) PGES définitif.

**Étape 4.3a:** Pour les projets de **catégorie 1**, les départements sectoriels examinant l'EES / EIES, le PGES définitifs (et le cas échéant le PAR complet/PAR abrégé définitifs, le CDP et l'ICDP) et préparent un résumé de l'EES / EIES et du PGES. Ils transmettent le sommaire et les documents principaux de ces études aux fins d'approbation par la Division de la conformité et des sauvegardes (voir l'annexe 15). Pour les projets de **catégorie 2**, les départements sectoriels examinent le PGES définitif (et le cas échéant le PAR abrégé, le CGES, le CDP et l'ICDP définitifs) et préparent un résumé du PGES. Ils transmettent le sommaire et les documents principaux de ces études aux fins d'approbation par la Division de la conformité et des sauvegardes à travers une demande d'examen et d'approbation du mémorandum des études EES (voir l'annexe 15).

**Responsabilité:** Départements sectoriels.

**Produit:** (a) Résumé de l'EES / EIES et du PGES pour les projets de catégorie 1 (et le cas échéant du PAR complet); et (b) résumé du PGES pour les projets de catégorie 2 (et le cas échéant du PAR abrégé, du CGES, du CDP et de l'ICDP).

**Étape 4.4a:** Pour les projets de **catégorie 1**, l'EES / EIES et le PGES (et le cas échéant le PAR complet/PAR abrégé<sup>6</sup>) sont diffusés dans le pays de l'emprunteur selon le système pays. Pour les projets de catégorie 2, le PGES (et le cas échéant le PAR abrégé<sup>7</sup>) est diffusé dans le pays de l'emprunteur selon le système pays.

**Responsabilité:** Emprunteur (pour la diffusion dans le pays de l'emprunteur).

**Produit:** (a) Diffusion des études EES ; et (b) le cas échéant, diffusion du PAR complet/PAR abrégé.

**Étape 4.5a:** Pour les projets de **catégorie 1**, la Division de la conformité et des sauvegardes examine et approuve l'EES / EIES et le PGES (et le cas échéant le PAR complet/PAR abrégé). Pour les projets de catégorie 2 elle examine et approuve le résumé du PGES (et le cas échéant le PAR abrégé), à travers l'approbation du mémorandum des études EES (voir les annexes 16 à 20 selon la catégorie du projet et la nature de l'évaluation entreprise). La Division de la conformité et des sauvegardes émet alors une ESCON avec ses observations à l'intention des départements sectoriels, avec les conditions des accords de prêt.

**Responsabilité:** Division de la conformité et des sauvegardes.

**Produit:** (a) Résumés de l'EES/EIES et du PGES approuvés et le cas échéant du PAR complet/PAR abrégé; (b) ESCON émise.

**Étape 4.6a:** Pour les projets de **catégorie 1**, les départements sectoriels répondent aux observations faites par la Division de la conformité et des sauvegardes sur le contenu des études d'EES et effectuent les corrections nécessaires. Ils fournissent également un synopsis de l'EES / EIES et du PGES (et le cas échéant, du PAR complet/PAR abrégé). Ils intègrent ensuite le résumé de l'EES / EIES et du PGES (et le cas échéant les informations pertinentes provenant du PAR complet/PAR abrégé) dans le Rapport d'évaluation du projet (REP) (voir l'annexe 22). Ils veillent

<sup>6</sup> Le PAR intégral doit être diffusé au même moment que le résumé de l'EES/EIES et du PGES.

<sup>7</sup> Le PAR abrégé doit être diffusé en même temps que le résumé du PGES.

également à ce que les composantes du PGES soient prises en compte dans le cadre logique du PAR et dans l'estimation des coûts du projet. Ils diffusent les résumés de l'EES / EIES et du PGES (et le cas échéant du PAR complet/PAR abrégé) par le site web de la Banque (Centre d'information publique) et les bureaux extérieurs au moins 120 jours (pour les projets du secteur public) avant la présentation au Conseil.

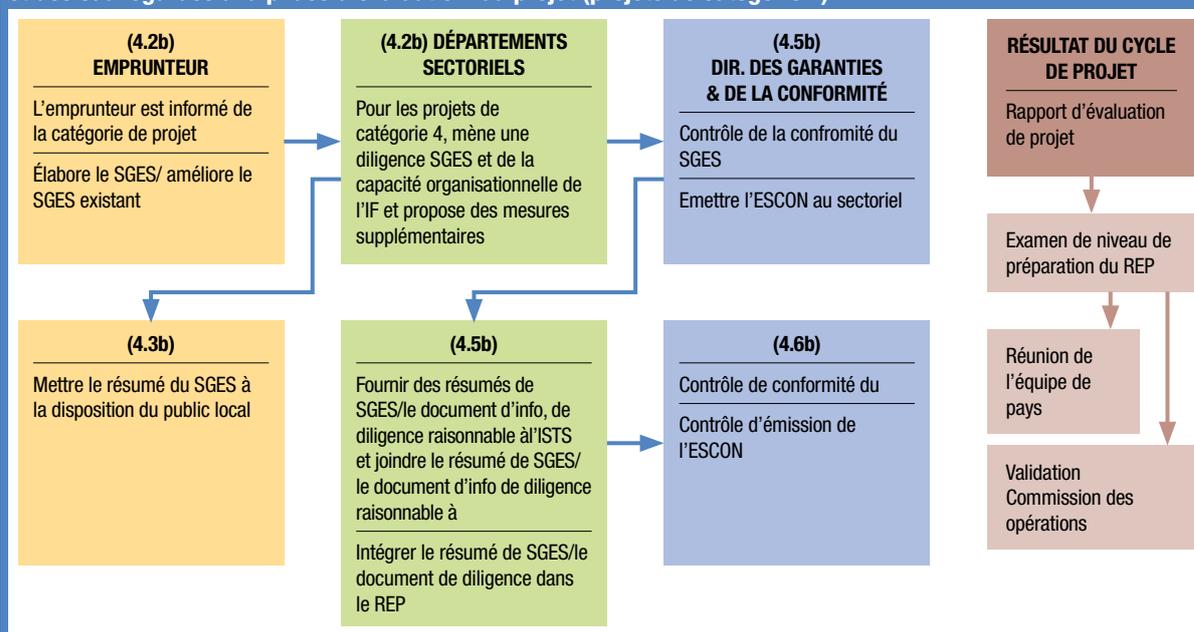
Pour les projets de **catégorie 2**, les départements sectoriels répondent aux observations faites par la Division de la conformité et des sauvegardes sur le contenu du PGES (ou le cas échéant le PAR abrégé) et effectuent les corrections nécessaires. Ils fournissent également un résumé du PGES (et, le cas échéant, du PAR abrégé). Ils intègrent ensuite le résumé du PGES (et le cas échéant les informations pertinentes tirées du PAR abrégé) dans le REP. Ils veillent également à ce que les composantes du PGES soient prises en compte dans le cadre logique du REP et dans l'estimation des coûts du projet. Ils diffusent le résumé du PGES (et le cas échéant du PAR abrégé) par le site web de la Banque (Centre d'information publique) et les bureaux extérieurs au moins 30 jours avant la présentation au Conseil.

**Responsabilité:** Départements sectoriels.

**Produit:** (a) ISTS mis à jour; (b) intégration du résumé de l'EES / EIES et du PGES (et des informations pertinentes tirées du PAR complet/PAR abrégé) dans le REP pour les projets de catégorie 1; (c) intégration du résumé du PGES (et des informations pertinentes tirées du PAR abrégé) dans le REP pour les projets de catégorie 2; et (d) intégration des composantes du PGES dans le cadre logique du REP et dans l'estimation des coûts du projet.

**Étape 4.7a:** Pour les projets du secteur public de **catégorie 1 et 2**, le REP est soumis à une vérification d'état de préparation (Annexe 21). À ce stade, la Division de la conformité et des sauvegardes vérifie la conformité (pour les projets du secteur public et du secteur privé), avant la transmission du REP à la réunion de l'équipe pays et à l'approbation d'OpsCom le cas échéant. La Division de la conformité et des sauvegardes met à jour l'ISTS.

#### Encadré 7 Responsabilités des emprunteurs, des départements sectoriels et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase d'évaluation du projet (projets de catégorie 4)



**Responsabilité:** Division de la conformité et des sauvegardes.

**Produit:** Note « satisfaisant » dans la section appropriée de la vérification d'état de préparation/ vérification de conformité satisfaisante.

---

**Étape 4.1b:** La catégorie du projet est notifiée à l'emprunteur. L'IF doit établir un SGES (s'il n'en possède pas déjà) soit améliorer son SGES existant, et s'assurer que celui-ci est en tout point conforme au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) I de la Banque et qu'il convient au regard de la portée et de la nature de ses activités. L'IF doit également donner la preuve qu'il a la capacité organisationnelle, les ressources et l'expertise nécessaire - pour mettre en œuvre le SGES pour ses sous-projets.

**Responsabilité:** IF

**Produit:** a) Notification de la catégorie du projet ; b) SGES.

---

**Étape 4.2b:** Les départements sectoriels effectuent une vérification préalable du SGES existant de l'IF (s'il en existe un) et proposent des mesures et corrections supplémentaires qui seront appliquées pour assurer une conformité totale avec le SSI de la Banque. Ils préparent un résumé du SGES si le système a été finalisé à ce stade où ils préparent un document qui fournit des informations provenant de la vérification préalable sur l'élaboration du SGES ainsi que des mesures supplémentaires/correctives qui seront prises pour assurer la conformité du SGES.

**Responsabilité:** Départements sectoriels.

**Produit:** Information sur le contrôle préalable et mesures supplémentaires/correctives en vue d'assurer la conformité du SGES.

---

**Étape 4.3b:** Pour les projets de **catégorie 4**, l'IF publie à l'attention de la population locale un résumé du SGES conformément au système pays.

**Responsabilité:** IF.

**Produit:** Résumé du SGES diffusé localement.

---

**Étape 4.4b:** La Division de la conformité et des sauvegardes examine le SGES (Annexe 19) pour s'assurer de sa conformité avec le SSI de la Banque. À ce stade, la diffusion du SGES est autorisée, et une ESCON est émise aux départements sectoriels.

**Responsabilité:** Division de la conformité et des sauvegardes.

**Produit:** (a) résumé du SGES approuvé; (b) ESCON émise.

**Étape 4.5b:** Les départements sectoriels doivent insérer un résumé du SGES/document d'information sur le contrôle préalable dans l'ISTS ainsi que le résumé de ces documents. Ils intègrent ensuite les résumés de ces documents dans le REP.

**Responsabilité:** Départements sectoriels.

**Produit:** (a) ISTS mis à jour ; et (b) intégration du résumé du SGES/document d'information sur le contrôle préalable dans le REP.

**Étape 4.6b:** Pour les projets du secteur public, le REP est soumis à l'examen de l'état de préparation (Annexe 21). À ce stade, la Division de la conformité et des sauvegardes vérifie la conformité du REP et émet une ESCON (pour les IF du secteur public et du secteur privé), avant qu'il soit transmis à la réunion de l'équipe pays et à l'approbation d'OpsCom.

**Responsabilité:** Division de la conformité et des sauvegardes.

**Produit:** Note « satisfaisant » dans la section appropriée de l'examen d'état de préparation et vérification de conformité satisfaisante.

#### Encadré 8 Évaluation des opérations du secteur privé appuyées par la Banque

##### Secteur privé: Évaluation (Examen final)

Le processus prévu pour les projets du secteur public au cours de la phase de l'évaluation (notamment la vérification de la conformité du REP par la Division de la conformité et des sauvegardes) s'applique également aux projets du secteur privé. Toutefois, pour les projets du secteur privé, le REP n'est pas soumis à une revue d'état de préparation. Par ailleurs, les exigences en matière de diffusion pour les produits du secteur privé de **catégorie 1** sont différentes. En effet, le résumé de l'EESS/EIES et du PGES (et le cas échéant du PAR complet/PAR abrégé) est rendu public dans le pays de l'emprunteur, à travers le Centre d'information publique (CIP), les bureaux extérieurs et le site web de la Banque 60 jours au moins (et non 120 jours) avant la présentation au Conseil.

## PHASE 5 : NÉGOCIATION DU PRÊT, PRÉSENTATION AU CONSEIL ET SIGNATURE DE PRÊT

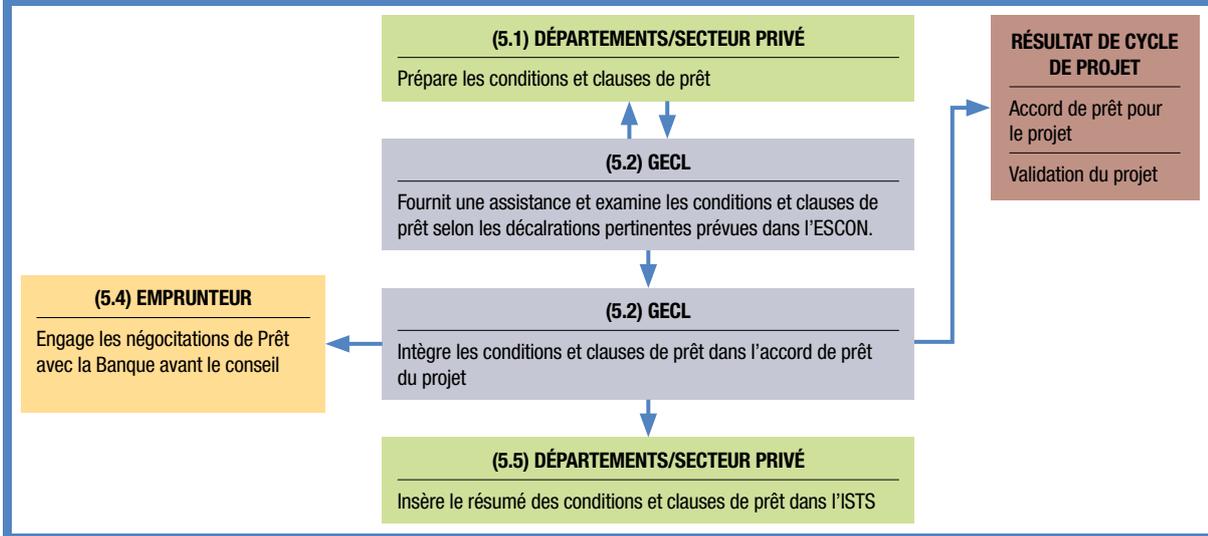
*But: Définition des conditions et clauses de prêt environnementales et sociales.*

**Étape 5.1:** Les départements sectoriels/Département du secteur privé élaborent les conditions et clauses du prêt applicables aux préoccupations d'ordre environnemental et social qui doivent être traitées avant ou après l'approbation du prêt. Il est important de faire en sorte que ces conditions et clauses soient réduites au minimum. La majorité des questions environnementales et sociales doivent avoir été résolues avant cette phase du cycle de projet.

**Responsabilité:** Départements sectoriels / Département du secteur privé.

**Produit:** Projet de conditions et clauses d'ordre environnemental et social.

**Encadré 9 Responsabilités du département des services juridiques, des départements sectoriels/Département du secteur privé et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de négociation, de la présentation au Conseil et de la signature du prêt**



**Étape 5.2:** GECL appuie les départements sectoriels/Département du secteur privé et examine les conditions et clauses environnementales et sociales, en s'appuyant sur l'ESCON émise par la Division de la conformité et des sauvegardes. GECL s'assure que le PGES est incorporé dans les documents du prêt signés par la Banque et l'emprunteur.

**Responsabilité:** GECL et la Division de la conformité et des sauvegardes.

**Produit:** Conditions et clauses environnementales et sociales du prêt finalisées.

**Étape 5.3:** GECL intègre les conditions et clauses d'ordre environnemental et social du prêt dans l'accord de prêt.

**Responsabilité:** Départements sectoriels/Département du secteur / GECL.

**Produit:** Intégration des conditions et clauses environnementales et sociales du prêt dans l'accord de prêt.

**Étape 5.4:** L'emprunteur engage les négociations sur le prêt avec la Banque avant l'approbation du projet par le Conseil.

**Responsabilité:** Emprunteur / départements sectoriels/Département du secteur privé/ GECL.

**Produit:** Accords de prêt pour le projet.

**Étape 5.5:** Les départements sectoriels/Département du secteur privé doivent insérer un résumé des conditions et clauses environnementales et sociales du prêt dans l'ISTS.

**Responsabilité:** Départements sectoriels/Département du secteur privé.

**Produit:** ISTS mis à jour.

#### Encadré 10 Négociation de prêt au titre des opérations du secteur privé appuyées par la Banque

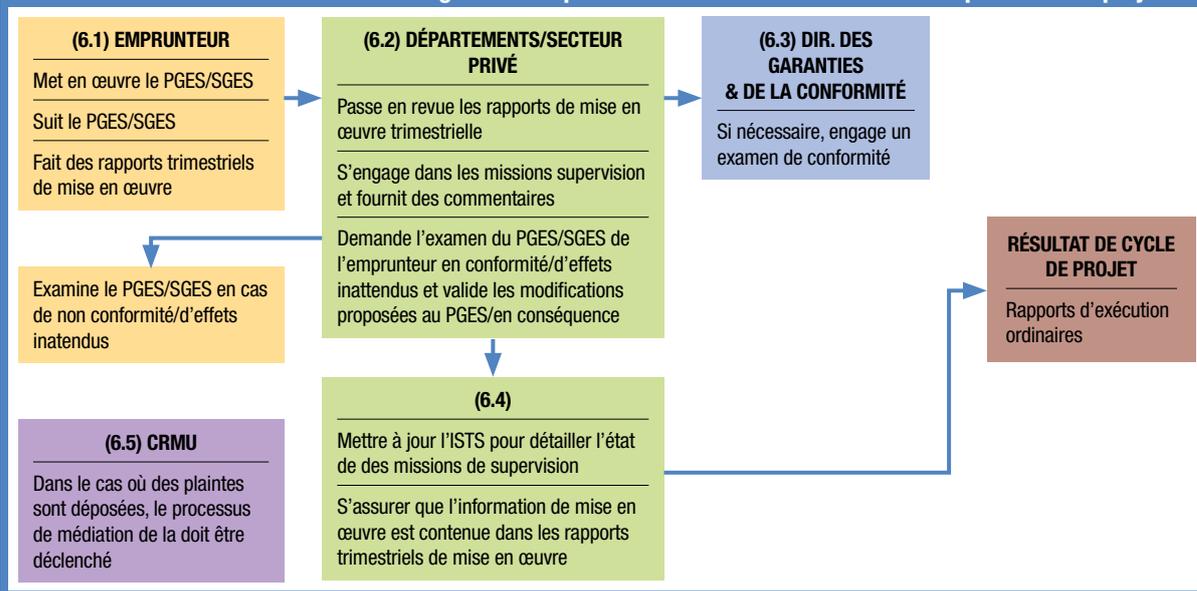
##### Secteur privé: Négociation de prêt (Négociation et documentation/clôture et premier décaissement)

Le processus prévu pour les projets du secteur public au cours de la phase de négociation de prêt s'applique également aux projets du secteur privé.

## PHASE 6: MISE EN ŒUVRE ET SUPERVISION

*But: Suivi, rapport et audit de la conformité environnementale et sociale*

#### Encadré 11 Responsabilités des emprunteurs, des départements sectoriels/Département du secteur privé et de la Division de la conformité et des sauvegardes à la phase de la mise en œuvre et de la supervision du projet



**Étape 6.1:** L'emprunteur est responsable de la mise en œuvre du PGES/SGES et la suit de près en : i) en veillant à ce que les indicateurs identifiés dans les documents de mise en œuvre du projet soient respectés ; ii) en veillant à la conformité avec le SSI de la Banque ; iii) en veillant au respect des conditions et clauses d'ordre environnemental et social de l'accord de financement. L'emprunteur doit ensuite faire un rapport aux Départements sectoriels/Département du secteur privé sur la mise en œuvre du PGES/SGES dans le cadre des rapports trimestriels de mise en œuvre qu'il soumet à la Banque. Ces rapports identifient clairement les résultats obtenus et les tâches essentielles de gestion et de suivi.

**Responsabilité:** Emprunteur.

**Produit:** Information sur la mise en œuvre du PGES/SGES dans les rapports trimestriels.

**Étape 6.2:** Les départements sectoriels/Département du secteur privé examinent les rapports trimestriels de mise en œuvre et entreprennent des missions de supervision, à travers lesquelles ils évaluent la mise en œuvre et en rendent compte. Dans les cas de non-conformité ou d'impacts imprévus, les départements sectoriels demandent à l'emprunteur de réexaminer le PGES/SGES en collaboration avec les parties prenantes concernées. Les changements apportés au PGES/SGES doivent être approuvés par les départements sectoriels/Département du secteur privé et la Division de la conformité et des sauvegardes avant d'être appliqués.

**Responsabilité:** Départements sectoriels/Département du secteur privé et Division de la conformité et des sauvegardes (supervision et vérification de la conformité) et l'emprunteur (examen et modification du PGES/SGES au besoin).

**Produit:** Information environnementale et sociale dans le rapport des progrès et des résultats de la mise en œuvre (IPRR) (voir l'annexe 23).

**Étape 6.3:** Dans des circonstances spécifiques, la Division de la conformité et des sauvegardes entreprend une vérification complète de la conformité (voir l'annexe 24). Ces vérifications servent également à l'évaluation de la performance du système de conformité avec les sauvegardes de la Banque.

**Responsabilité:** Division de la conformité et des sauvegardes.

**Produit:** Rapport complet de contrôle de de la conformité.

**Étape 6.4:** Les départements sectoriels/Département du secteur privé mettent à jour l'ISTS pour détailler la situation des missions de supervision. Finalement, ils veillent à ce que l'information relative à la mise en œuvre du PGES/SGES soit reflétée dans les rapports trimestriels de mise en œuvre. La Division de la conformité et des sauvegardes met également à jour l'ISTS après une vérification de la conformité du PGES/SGES.

**Responsabilité:** Départements sectoriels/Département du secteur privé et Division de la conformité et des sauvegardes.

**Produit:** (a) ISTS mis à jour; et (b) Information relative à la mise en œuvre du PGES/SGES dans les rapports trimestriels vérifiée.

**Étape 6.5:** Dans le cas où des plaintes sont déposées par deux ou plusieurs personnes pour non-conformité par la Banque avec ses politiques, procédures et directives, l'Unité de la vérification de la conformité et de médiation (CRMU) lance alors le processus de médiation. Les départements sectoriels/Département du secteur privé et la Division de la conformité et des sauvegardes préparent les réponses de la Direction et mettent à jour l'ISTS.

#### Encadré 12 Mise en œuvre et supervision des opérations du secteur privé appuyées par la Banque

##### Secteur privé: Mise en œuvre (suivi et supervision)

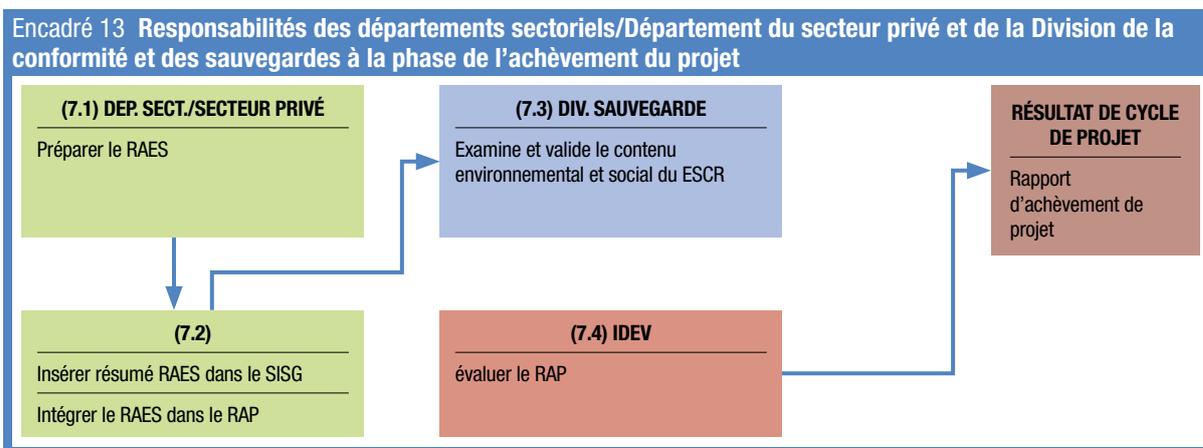
Le processus prévu pour les projets du secteur public à la phase de la mise en œuvre s'applique également aux projets du secteur privé.

**Responsabilité:** Départements sectoriels/Département du secteur privé, Division de la conformité et des sauvegardes, CRMU.

**Produit:** a) Réponse de la Direction ; et b) ISTS mis à jour.

## PHASE 7: ACHÈVEMENT

*But: Auditer la conformité à la phase d'achèvement*



**Étape 7.1:** Les départements sectoriels/Département du secteur privé établissent un rapport d'achèvement de l'évaluation environnementale et sociale (ESCR) Environmental and Social Completion Report, voir l'annexe 25). L'ESCR pour les projets de catégorie 1 et 2 doit comprendre une matrice des résultats de l'évaluation environnementale et sociale.

**Responsabilité:** Départements sectoriels / Département du secteur privé.

**Produit:** ESCR.

**Étape 7.2:** Les départements sectoriels / Département du secteur privé insèrent un résumé du ESCR dans l'ISTS. Ils l'intègrent ensuite dans le rapport d'achèvement de projet (RAP).

**Responsabilité:** Départements sectoriels / Département du secteur privé.

**Produit:** (a) ISTS mis à jour ; et (b) intégration de du RAES dans le rapport d'achèvement de projet (RAP).

**Étape 7.3:** La Division de la conformité et des sauvegardes examine et valide le contenu environnemental et social dans le ESCR.

**Responsabilité:** Division de la conformité et des sauvegardes.

**Produit:** Contenu environnemental et social examiné et validé.

**Étape 7.4:** IDEV évalue le RAP.

**Responsabilité:** IDEV.

**Produit:** Rapport d'évaluation du RAP.

#### Encadré 14 **Achèvement des opérations du secteur privé appuyées par la Banque**

##### **Secteur privé: *Achèvement***

Le processus prévu pour les projets du secteur public à la phase de l'achèvement s'applique également aux projets du secteur privé.

## PHASE 8: **POST-ACHÈVEMENT**

*But: Évaluation post-achèvement*

**Étape 8.1:** Pour les projets sélectionnés ou les opérations du secteur, IDEV (Département d'évaluation des opérations) évalue les dimensions environnementales et sociales des réalisations à moyen terme et des impacts à long terme après l'achèvement du projet.

**Responsabilité:** IDEV.

**Produit:** Rapport d'évaluation de la performance du projet. ■



# Systeme Intégré de Suivi des Sauvegardes

L'ISTS, en tant que partie intégrante des Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES), a pour objectif fondamental de faciliter la vérification de la conformité du projet aux conditions énoncées dans les SO tout au long du cycle du projet. Plus précisément, l'ISTS dispose d'un certain nombre de fonctions essentielles, à savoir :

■ **Fonction de référentiel** – L'ISTS sert de référentiel pour les informations essentielles de l'évaluation environnementale et sociale (EES) générées au cours de la durée de vie du projet. À chaque étape du cycle du projet, les informations fondamentales environnementales et sociales pertinentes à ce stade sont insérées dans le système

Tableau 3 Résumé du SISS/ISTS

Phases du cycle de projet	Documentation de projet requise	Résultats du cycle de projet
<b>Phase 1 : Programmation Pays</b>	• Intégration des considérations environnementales et sociales et climatiques	ISTS
	• Contenu environnemental, social et climatique	DSP/DSIR
<b>Phase 2 : Indetification</b>	• Mémo de demande de catégorisation (et résumé de la Note conceptuelle de projet pour le secteur privé)	ISTS
	• Mémo de validation de la catégorie	Brief de projet et Note d'évaluation de projet
<b>Phase 3 : Préparation</b>	• Notification de projet	ISTS
	• TdRs des études EES (EIES, EESS, PDC, PDC peuples autochtones, Plan complet de réinstallation, Plan sommaire de réinstallation, SMES, et PGES, CGES	Note conceptuelle de projet
<b>Phase 4 : Évaluation</b>	• Memo de demande de revue et approbation des études E&S • Approbation des études E&S • Résumé des études / des informations sur la due diligence • Annexes sur les études / des informations sur la due diligence	ISTS
	• Résumé des études / des informations sur la due diligence • Insertion des composantes du PGES dans le cadre logique du Rapport d'évaluation du projet et dans les coûts du projet • Délivrance d'une note de conformité environnementale et sociale	Rapport d'évaluation de projet
<b>Phase 5 : Négociation de prêt</b>	• Résumé des conditions et conventions de prêt • Intégrer les questions E&S de la note dde conformité dans les conditions et conventions de prêt	ISTS
	• Conditions et conventions de prêt (finales)	Accord de prêt pour le projet
<b>Phase 6 : Mise en œuvre et supervision</b>	• État des missions de supervision et des rapports trimestriels de mise en œuvre	ISTS
	• Vérifier et s'assurer de l'inclusion de l'information sur la mise en œuvre du PGES	Rapport d'achèvement du projet

Phases du cycle de projet	Documentation de projet requise	Résultats du cycle de projet
<b>Phase 7: Achèvement</b>	• Résumé du rapport d'achèvement E&S	→ ISTS
	• Rapport d'achèvement E&S dans le rapport d'achèvement du projet	→ RAP

de telle sorte que, pendant la durée de vie du projet, les informations requises sont compilées en un seul document, qui sera utilisé pour faciliter les vérifications périodiques de la conformité.

- **Fonction de suivi** – L'ISTS est lié au système de gestion de projets/base de données SAP de la Banque et est donc utilisé pour suivre directement l'état d'avancement du projet. Il est utilisé pour s'assurer que le projet ne peut avancer de la phase de préparation du projet à sa phase d'évaluation qu'une fois que les conditions des SO/PEES concernées ont été convenablement remplies. Le ISTS est également utilisé pour garantir que les documents de projets ne soient soumis aux Conseils qu'une fois que les conditions des SO/PEES concernées ont été convenablement remplies. Ces documents de projet sont accompagnés d'une Note

de conformité environnementale et sociale préparée par la Division de la conformité et des sauvegardes de la Banque.

- **Fonction d'accès à l'information** – L'ISTS offre un mécanisme par lequel le public peut accéder aux informations de l'évaluation environnementale et sociale. Il est mis à la disposition du public au moment où OpsCom approuve la Note conceptuelle du projet. Le ISTS comporte des liens vers les résumés des études d'évaluation environnementale et sociale et des plans d'action intégraux pour la réinstallation (PAR complet) et des plans d'action abrégés pour la réinstallation (PAR abrégé). Il prévoit également un mécanisme par lequel le public peut demander des versions complètes de toutes les études d'évaluation environnementale et sociale, si nécessaire. ■



# Annexes

Procédures d'Évaluation  
Environnementale  
et Sociale (PEES)

# ANNEXES

Annexe 1	Contenu environnemental et social dans les Documents de Stratégie Pays et les Documents de Stratégie pour l'Intégration Régionale	35
Annexe 2	Tri Environnemental et Social : Catégorisation	37
Annexe 3	Contenu du Mémoire de Demande de Catégorisation (MDC)	45
Annexe 4	Contenu du Mémoire de Validation de Catégorie	46
Annexe 5	Contenu environnemental et social dans la Note Conceptuelle de Projet	47
Annex 6	Description des instruments : Études d'Évaluation Environnementale et Sociale (EES)	48
Annexe 7	Contenu des rapports EESS/PGES et EIES/PGES	51
Annexe 8	Contenu général du Résumé d'une Évaluation d'Impact Environnemental et Social	57
AnnexE 9	Contenu du rapport : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	60
Annexe 10	Contenu du rapport : Plan de Gestion Environnementale et Sociale	63
Annexe 11	Résumé du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	68
Annexe 12	Contenu du rapport : Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)	69
Annexe 13	Contenu du rapport : Plan d'Action Complet pour la Réinstallation/ Plan d'Action Abrégé pour la Réinstallation	72
Annexe 14	Vérification de l'état de préparation de la Note Conceptuelle du Projet	76
Annexe 15	Demande d'examen et d'approbation du mémorandum d'études EES	77
Annexe 16	Approbation du mémorandum des études EES – Examen des documents d'EESS/EIES	78
Annexe 17	Approbation du mémorandum des études d'EES – Examen du document du PGES	80
Annexe 18	Approbation du mémorandum des études EES – Examen du CGES	82
Annexe 19	Approbation du mémorandum des études EES – Examen du SGES pour l'IF (Catégorie 4)	83
Annexe 20	Approbation du mémorandum des études EES – Examen du PAR intégral/ PAR abrégé	84
Annexe 21	Examen de l'état de préparation du Rapport d'Évaluation de Projet (REP)	86
Annexe 22	Contenu environnemental et social dans le Rapport d'Évaluation de Projet	87
Annexe 23	Contenu environnemental et social dans le Rapport de Mise en Œuvre et des Résultats	89
Annexe 24	Contenu du rapport d'examen de la conformité avec les sauvegardes	90
Annexe 25	Contenu environnemental et social du Rapport d'Achèvement de Projet	92

# ANNEXE 1 — CONTENU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DANS LES DOCUMENTS DE STRATÉGIE PAYS ET LES DOCUMENTS DE STRATÉGIE POUR L'INTÉGRATION RÉGIONALE

La prise en compte des questions environnementales et sociales dans les DSP/DSIR de la Banque vise les aspects suivants :

## Contexte et perspectives pays

**Contexte social :** Description du profil socioéconomique et culturel du pays/de la région ; identification toutes les questions essentielles liées aux groupes défavorisés ou vulnérables ; identification de questions liées aux conflits, aux migrations, à l'emploi et aux moyens de subsistance.

**Environnement et changements climatiques :** Description des principales ressources environnementales, tendances actuelles au plan des ressources naturelles et l'importance de l'économie et des systèmes nationaux/régionaux pour la politique et la gestion environnementales. Évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques et besoins prioritaires d'adaptation.

## Stratégie du groupe de la Banque pour le pays/ l'intégration régionale

**Risques potentiels et mesures d'atténuation :** Évaluation systématique des composantes essentielles de la stratégie pays/région au plan de la dépendance aux ressources naturelles et de la qualité de l'environnement et risques et impacts sociaux associés à leur mise en œuvre.

Identification de mesures stratégiques et de gestion nécessaires pour garantir la durabilité de priorités de développement essentielles et pour éviter ou réduire les risques et les impacts.

Évaluation des systèmes nationaux/régionaux pour la gestion des risques environnementaux et sociaux, notamment les systèmes nationaux de sauvegardes environnementales et sociales.

Liste de contrôle pour la prise en compte des questions environnementales et sociales

- Le DSP/DSIR traite-t-il adéquatement la contribution des questions environnementale à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique ?
- À quel degré les préoccupations environnementales, du point de vue mondial, national et local, sont-elles prises en compte dans l'analyse et la structure des DSP/DSIR ? Quels liens, le cas échéant, sont établis entre les questions environnementales et d'autres objectifs sectoriels ?

## Liens/impacts

- ▮ Quelle est la contribution des principaux secteurs nationaux/régionaux des ressources naturelles à la croissance économique et existe-t-il des opportunités de mieux utiliser ces ressources pour renforcer la croissance au profit des plus pauvres ?
- ▮ Les cibles du pays/région sont-elles vulnérables aux chocs d'ordre environnemental ? Que faut-il faire pour améliorer la situation ?
- ▮ Quels sont les niveaux de dépendance des pauvres aux biens et services environnementaux ? Combien d'emplois ou d'opportunités de production de revenus les ressources naturelles fournissent-elles, en particulier aux plus pauvres ?
- ▮ Reconnaît-on les effets des risques environnementaux sur la santé, les moyens de subsistance et la vulnérabilité ?
- ▮ Les questions de gouvernance (notamment celles qui se rapportent au trafic des ressources et à la corruption) au sein des secteurs des ressources naturelles sont-elles l'objet de débat public ? Comment sont-elles susceptibles d'être traitées ?

## Institutionnel/mise en œuvre

- ▮ Les ressources financières sont-elles suffisantes pour mettre en œuvre les activités identifiées comme il faut et assurer la durabilité, y compris l'application de la loi ? Les ressources nécessaires sont-elles canalisées vers les paliers régionaux et locaux ?
- ▮ La coordination des stratégies régionales au sein des pouvoirs publics permet-elle de faire face au fil du temps aux questions qui concernent à la fois le secteur de l'environnement et celui des ressources naturelles ?

## ANNEXE 2 — TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL : CATÉGORISATION

Dans le cadre du SSI, toutes les opérations de la Banque (en faveur du secteur public et du secteur privé) sont classées dans les quatre catégories prévues dans la SO 1 et dans les PEES, à l'aide la liste de contrôle du dépistage environnemental et social initial qui figure à la fin de la présente annexe. La catégorie détermine le type et la portée de l'évaluation environnementale et sociale qui doit être menée, et elle doit être conforme avec les SO spécifiques déclenchées par le projet proposé.

On entend par « projet » tous les types d'opérations de prêt de la Banque et d'autres opérations financières gérées par l'institution. L'utilisation de la liste de contrôle pour le tri doit être adaptée aux différents types de prêt tels que les prêts aux opérations programmatiques, les prêts sectoriels programmatiques, les prêts aux entreprises, les plans d'investissement, les projets gérés par les IF et les projets d'investissement ordinaires.

La décision d'attribuer une catégorie à un projet est prise à l'aide de l'information disponible au moment de l'identification du projet. Elle est fondée sur une appréciation de l'expert basée sur les informations suivantes :

- le type et la portée du projet ;
- l'emplacement du projet et la présence de composantes environnementales et sociales sensibles ;
- la portée de l'impact potentiel sur les composantes environnementales et sociales, la possibilité de réduire ou d'atténuer cet impact, la possibilité que cet impact soit irréversible ;
- la pertinence, la sensibilité et la valeur de la composante environnementale ou de la question sociale probablement en cause ;
- le risque qu'une sauvegarde opérationnelle spécifique soit déclenchée, c'est-à-dire la nécessité d'établir un PAR complet, la non-conformité avec les normes de protection de l'environnement, d'hygiène et de sécurité spécifiques, l'impact sur un habitat sensible, etc.
- la vulnérabilité du projet aux effets des changements climatiques.

Les impacts potentiels sont triés en prenant en compte la zone d'influence du projet, laquelle est déterminée sur appréciation de professionnel et englobe :

- la zone susceptible d'être touchée par le projet lui-même et ses diverses composantes (par exemple les pipelines, les corridors de transport d'électricité, les voies d'accès ou les sites d'élimination des déchets) ;
- la zone susceptible d'être touché par des installations connexes non financées par le projet qui n'auraient pas été construites si le projet n'existait pas ou qui ne seraient pas viables sans le projet ;
- les zones et les communautés susceptibles d'être touchées par des développements non planifiés mais prévisibles causés ou induits par le projet.

Tableau 4 Résumé des objectifs et des facteurs de déclenchement des SO

<b>SO 1 : Évaluation environnementale et sociale</b>	
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les questions liées à la vulnérabilité aux changements climatiques associées aux opérations d'octroi de prêts et de dons par la Banque dans leur zone d'influence ;</li> <li>• Éviter ou réduire, atténuer et compenser les impacts défavorables sur l'environnement et sur les populations touchées ;</li> <li>• Faire en sorte que les populations touchées aient accès à l'information sous des formes convenables en temps voulu au sujet des opérations de la Banque et soient adéquatement consultées au sujet des questions qui peuvent les concerner.</li> </ul>
<b>Facteur de déclenchement :</b>	Cette SO est déclenchée à travers le processus de tri environnemental et social obligatoire par lequel une catégorie est attribuée au projet sur la base des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu'il peut avoir dans sa zone d'influence. Ces risques et impacts potentiels englobent les impacts transfrontaliers physiques, biologiques, socioéconomiques, sur la santé, la sécurité, les biens culturels, et les impacts au plan mondial, notamment les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.
<b>SO 2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations</b>	
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou réduire les impacts de la réinstallation dans les cas où la réinstallation involontaire est inévitable, en étudiant toutes les conceptions de projet viables ;</li> <li>• Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide importante pour la réinstallation, de préférence au titre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité de production de revenu, les niveaux de production et leurs moyens globaux de subsistance s'améliorent par rapport aux niveaux atteints avant le projet ;</li> <li>• Établir un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et pour la résolution des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent de façon à éviter des programmes de réinstallation mal préparés et mal exécutés.</li> </ul>
<b>Facteur de déclenchement :</b>	Cette SO est déclenchée si les projets nécessitent l'acquisition involontaire de terres, l'acquisition involontaire d'autres actifs et des restrictions sur l'utilisation des terres ou sur l'accès aux ressources naturelles locales, ce qui entraîne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La relocalisation ou la perte de logement par les personnes vivant dans la zone d'influence du projet ;</li> <li>• La perte de biens ou la limitation d'accès aux biens, notamment les parcs nationaux, les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou</li> <li>• La perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance tenant au projet, que les personnes touchées soient ou non tenues de quitter leurs terres.</li> </ul>
<b>SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques</b>	
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver la diversité biologique en évitant, et si cela est impossible, en réduisant les impacts sur la biodiversité ;</li> <li>• Dans les cas où certains impacts sont inévitables, chercher à restaurer la biodiversité en mettant en œuvre, au besoin, des mesures de compensation en vue de réaliser non pas une perte nette, mais plutôt un gain net au plan de la biodiversité ;</li> <li>• Protéger les habitats naturels, modifiés et sensibles ; et</li> <li>• Préserver la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les bienfaits pour les populations touchées et maintenir la performance du projet.</li> </ul>

<b>Facteur de déclenchement:</b>	Cette SO est déclenchée si le projet est localisé dans un habitat susceptible de subir des impacts ou se déroule dans des zones qui fournissent des services écosystémiques auxquels dépendent les populations potentiellement touchées pour leur survie, leur subsistance ou leur revenu, ou qui sont utilisés pour assurer la survie du projet. Elle est également déclenchée si le projet consiste surtout à exploiter des ressources naturelles (par exemple les plantations forestières, cultures commerciales, agriculture, élevage, pêche et aquaculture).
<b>SO 4: Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>	
<b>Objectifs:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer et réduire les produits polluants que peut générer un projet de sorte qu'ils ne présentent pas de risques nuisibles à la santé humaine et à l'environnement, notamment les déchets dangereux et non dangereux ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.</li> <li>• Établir un cadre pour utiliser de façon efficiente toutes les matières premières et les ressources naturelles au titre d'un projet, avec un accent particulier sur l'énergie et l'eau.</li> </ul>
<b>Facteur de déclenchement:</b>	Cette SO est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux défavorables majeurs découlant de l'émission de particules polluantes, de déchets ou de matières dangereuses couverts par les lois nationales, les conventions internationales ou les normes reconnues au plan international ou l'utilisation non durable des ressources. Elle est également déclenchée par des niveaux potentiellement élevés d'émissions de GES.
<b>SO 5: Conditions de travail, santé et sécurité</b>	
<b>Objectifs:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations entre les employés et les employeurs ;</li> <li>• Promouvoir la conformité avec les exigences légales nationales et effectuer une vérification préalable dans le cas où les lois nationales ne prévoient rien ou ne vont pas dans le même sens que la SO ;</li> <li>• Favoriser une large conformité avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la Convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ;</li> <li>• Protéger les travailleurs des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé ; et</li> <li>• Exiger la protection de la santé et de la sécurité au travail.</li> </ul>
<b>Facteur de déclenchement:</b>	Cette SO est déclenchée si le projet comporte la mise en place d'un personnel temporaire ou permanent.

## Définitions des catégories

La SO 1 de la Banque définit les quatre catégories suivantes :

**Catégorie 1: Opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux majeurs.** Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux et/ou sociaux significatifs ou irréversibles, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles. Dans peu de cas, certaines opérations programmatiques ou d'autres prêts aux programmes régionaux et sectoriels qui peuvent présenter des risques environnementaux ou sociaux défavorables significatifs doivent être classées en catégorie 1. Les opérations basées sur les programmes ou d'autres prêts aux programmes régionaux et sectoriels de catégorie 1 nécessitent une évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) complète, et les projets d'investissement requièrent une évaluation d'impact environnemental et social (EIES), les deux cas de figure conduisant à l'élaboration d'un PGES. Dans certains cas, les projets sont inclus dans la catégorie 1 en raison des impacts cumulatifs potentiels, ce qui doit être pris en compte dans l'EIES. Tout

projet qui nécessite un Plan d'action complet pour la réinstallation (PAR complet) en vertu des dispositions de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire doit également être classé en catégorie 1. Dans ce cas, l'EIES peut être limitée à l'évaluation sociale nécessaire pour la préparation du PAR complet.

Un projet de catégorie 2 peut être reclassé en catégorie 1 si les SO 1, 2 et 3 sont déclenchées. Voir l'encadré A de la liste de contrôle du tri environnemental et social initial pour toutes les conditions en vertu desquelles un projet de catégorie 2 peut être reclassé à la catégorie 1.

En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 1, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de cette SO.

**Catégorie 2: Opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1.** Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1 et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. La plupart des opérations programmatiques et de prêts aux programmes régionaux ou sectoriels destinés à financer un ensemble de sous-projets approuvés et mis en œuvre par l'emprunteur ou le client sont comprises dans cette catégorie, à moins que la nature, la portée ou la sensibilité de la réserve des sous-projets visés comportent un niveau élevé de risques environnementaux et sociaux ou ne comportent pas de risques identifiés. Les projets de catégorie 2 exigent un niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale (EESS pour les opérations programmatiques, ou EIES pour les projets d'investissement) adapté au risque environnemental et social attendu, de sorte que l'emprunteur puisse préparer et mettre en œuvre un PGES dans le cas d'un projet d'investissement, ou un CGES dans le cas des opérations programmatiques pour gérer les risques environnementaux et sociaux des sous-projets conformément aux sauvegardes de la Banque.

Un projet de catégorie 3 peut être reclassé en catégorie 2 si les SO 1 et 2 sont déclenchées. Voir l'encadré B de la liste de contrôle du tri environnemental et social initial pour toutes les conditions en vertu desquelles un projet de catégorie 3 peut être reclassé à la catégorie 2.

En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 2, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de cette SO.

**Catégorie 3: Opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables** – Les projets de catégorie 3 n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'avoir des impacts sociaux défavorables. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. Au-delà de la catégorisation, aucune action n'est requise. Néanmoins, la conception correcte d'un projet de catégorie 3 pourrait nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques portant sur les aspects sociaux essentiels en vue d'anticiper et de gérer les impacts imprévisibles sur les communautés touchées.

En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 3, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de cette SO.

**Catégorie 4: Opérations de la Banque comportant l'octroi de prêts à des intermédiaires financiers (IF).** Les projets de catégorie 4 concernent des prêts que la Banque

accorde aux intermédiaires financiers, qui les rétrocèdent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux défavorables. Les intermédiaires financiers comprennent les banques, les compagnies d'assurance et de réassurance, les sociétés de crédit-bail, les prestataires de microfinance et les fonds d'investissement qui rétrocèdent les ressources de la Banque à leurs clients. Il s'agit également des entreprises du secteur privé ou public qui reçoivent de la Banque des prêts d'entreprise ou des prêts pour des projets d'investissement et les utilisent pour le financement de sous-projets. Toutefois, lorsque qu'un client utilise un prêt d'entreprise de la Banque pour financer des projets d'investissement comportant d'importants risques qui sont connus au moment de l'approbation du prêt, le prêt peut être classé comme étant de catégorie 1 ou 4 (1) nécessitant un SGES ainsi qu'une EES détaillée. Dans les cas où un prêt d'entreprise de la Banque est utilisé par le client pour financer des projets d'investissement à faible risque connus au moment de l'approbation du prêt, le prêt sera considéré comme de catégorie 2 ou 4 (2) nécessitant un SGES ainsi qu'une EES détaillée. Dans les cas où un prêt d'entreprise de la Banque est utilisé pour financer des projets d'investissement sans risque connus au moment de l'approbation du prêt, celui-ci sera considéré comme de catégorie 3 ou 4 (3) ne nécessitant pas d'EES. Les IF sont tenus d'appliquer les SO et les procédures équivalentes de la Banque à leurs sous-projets et de se conformer aux exigences environnementales et sociales locales. Ils doivent donner la preuve à la Banque qu'ils ont mis au point et exploiteront un système de gestion environnementale et sociale (SGES) conforme aux SO de la Banque et à l'envergure et à la nature de leurs opérations – compte tenu du fait que leurs opérations varient considérablement et peuvent, dans certains cas, présenter un faible risque environnemental et social. Ils doivent également montrer l'engagement de la direction, la capacité organisationnelle, les ressources et le savoir-faire dont ils disposent pour mettre en œuvre le SGES applicable à leurs sous-projets. La banque effectue un contrôle préalable sur le SGES et la capacité organisationnelle de l'IF avant d'approuver le prêt. Les IF publient un résumé du SGES à l'intention du public local, par exemple sur leur site web, avant que le prêt soit approuvé.

En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 1, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de cette SO.

## Cas spécifiques

Les projets initialement classés à la catégorie 2 peuvent être reclassés à la catégorie 1 s'ils présentent le risque d'influer négativement sur des zones sensibles du point de vue de l'environnement ou sur des questions socialement sensibles. L'Encadré A de la liste de contrôle identifie les principales questions qui justifient le reclassement d'un projet de la catégorie 2 à la catégorie 1.

Certains projets initialement classés à la catégorie 3 sont reclassés à la catégorie 2 lorsqu'il devient évident qu'ils sont de nature à influencer défavorablement sur l'environnement physique ou sur les communautés concernées. Les effets négatifs qui justifient le reclassement de la catégorie 3 à la catégorie 2 sont énumérés dans l'encadré B.

**Opérations programmatiques :** Les prêts de la Banque aux fins d'appui budgétaire général ou sectoriel peuvent être considérés de catégorie 1 ou 2 si la portée et l'envergure d'un tel appui peut avoir des impacts significatifs ou moins d'impacts défavorables sur les ressources naturelles ou les écosystèmes essentiels nationaux ou infranationaux et/ou peut avoir des impacts sociaux significatifs dans les communautés jugées sensibles par la Banque. On ne s'attend pas à ce que beaucoup d'opérations programmatiques soient classées à la catégorie 1. Toutefois, l'appui budgétaire pour la réforme/expansion du secteur minier serait probablement considéré comme une opération de catégorie 1.

**Prêts sectoriels:** Les prêts à l'appui de projets d'investissement dans un secteur économique vital peuvent être considérés comme de catégorie 1 si leur portée, leur envergure et leur sensibilité donnent à penser qu'ils peuvent avoir un impact majeur sur l'utilisation des ressources naturelles ou ont pour effet d'augmenter fortement les activités physiques, ce qui pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux. Par exemple, les prêts sectoriels pour l'investissement dans le secteur de la construction ou les prêts dans le secteur de l'énergie susceptibles d'entraîner la hausse des investissements dans l'hydroélectricité, pourraient être considérés de catégorie 1.

**Prêts programmatiques:** Les prêts programmatiques qui permettent à l'emprunteur de lancer des sous-projets au cours du cycle du prêt sont de catégorie 2, sauf si la nature de la réserve de projets ainsi que la portée ou la sensibilité attendue des sous-projets présentent des risques environnementaux et sociaux élevés. Par exemple, un programme d'infrastructure en milieu rural dans une zone de grande importance au plan de la biodiversité serait probablement classé à la catégorie 1.

**IF:** Les prêts ou les prises de participation dans des intermédiaires financiers des secteur public et privé tels que les banques locales, les fonds d'investissement, les compagnies d'assurance et de crédit-bail, qui rétrocèdent les ressources octroyées par la Banque à des entreprises ou à des investisseurs locaux, sont de catégorie 4 sauf si la Banque sait, au moment de l'approbation du prêt, que celui-ci financera un ou plusieurs grands projets d'investissement qui seraient normalement de catégorie 1 ou 2.

## Guide d'utilisation de la liste de contrôle

L'utilisateur doit d'abord déterminer si le projet satisfait aux critères figurant dans les encadrés 1, 2, 3 ou 4.

- Encadré 1: type et portée du projet habituellement de catégorie 1.
- Encadré 2: type et portée du projet habituellement de catégorie 2.
- Encadré 3: type et portée du projet habituellement de catégorie 3.
- Encadré 4: type et portée du projet habituellement de catégorie 4.

Les encadrés 1 et 2 font allusion à une portée « large » et « petite », mais la liste de contrôle ne propose pas de seuils chiffrés pour distinguer les projets de grande portée des projets de petite portée. Pour faire cette distinction, la taille et l'importance relative du projet sont prises en compte ainsi que la pertinence, la sensibilité et la valeur de la composante environnementale et sociale visée.

Par exemple, compte tenu de la taille et de l'importance relative de leurs impacts potentiels, les projets suivants sont classés à la catégorie 1:

- Les projets qui touchent directement aux zones d'utilisation de terres de 2 000 hectares et plus tels que les grands projets d'irrigation et d'assainissement ;
- La construction de barrages comportant l'installation d'un réservoir de 1 000 hectares et plus touchant aux terres exploitées par les populations locales ;
- La construction/réhabilitation/expansion de routes ou de chemins de fer de 50 km et plus dans des zones très peuplées, cultivées ou boisées ;
- L'installation de lignes de transmission d'électricité de plus de 110 kV passant par des zones très peuplées, boisées ou cultivées ;
- Les centrales électriques de plus de 30 MW.

De plus, l'utilisateur peut s'appuyer sur les critères suivants :

- Comparer le projet à des projets similaires pour voir les catégories déjà attribuées. Cela préserve la cohérence.
- Consulter les codes ou les règlements de l'évaluation environnementale et sociale dans le pays emprunteur. Ils peuvent donner des seuils juridiquement contraignants.
- Évaluer la portée du projet par rapport à l'emplacement et à la zone touchée ;
- Évaluer la pertinence, la sensibilité et la valeur des composantes environnementales et sociales qui peuvent être touchées par le projet ;
- Prendre en considération l'ampleur des impacts potentiels.

L'encadré A énumère les aspects sensibles du point de vue environnemental ou les questions socialement sensibles qui doivent être pris en compte dans l'attribution de la catégorie 1 ou 2 à un projet. Si le projet satisfait aux critères de l'encadré 2, l'utilisateur doit déterminer si le projet peut avoir un impact négatif sur une question socialement sensible ou un impact défavorable sur un aspect sensible du point de vue de l'environnement mentionné dans l'encadré A. Si cela est le cas, le projet doit passer de la catégorie 2 à la catégorie 1.

Si un projet satisfait aux critères énumérés dans l'encadré 3, l'utilisateur doit déterminer si le projet comporte des interventions physiques potentiellement négatives dans l'environnement ou qui pourraient influencer défavorablement sur les composantes sociales essentielles énumérées dans l'encadré B. Si cela est le cas, le projet doit être classé à la catégorie 2.

La pertinence, la sensibilité ou la valeur d'une composante environnementale ou sociale renvoient à l'importance de cette composante pour la communauté touchée, le pays emprunteur, la Banque ou la communauté internationale. Les composantes importantes sont par exemple les émissions de gaz à effet de serre et les minorités ethniques vulnérables. La sensibilité d'une composante renvoie à la capacité de celle-ci de réagir à un impact défavorable ou à une menace. Les composantes sensibles sont par exemple les zones exposées à l'érosion, les bassins versants et les personnes déplacées. La valeur d'une composante renvoie à l'importance de celle-ci sous un angle local ou culturel. Par exemple, les écosystèmes dont dépendent les moyens de subsistance d'une communauté et la valeur culturelle de lieux sacrés sont des composantes de valeur.

La catégorisation doit prendre en compte les impacts potentiels cumulés, c'est-à-dire les impacts liés aux effets cumulatifs qui découlent de l'ajout des impacts potentiels d'un projet aux impacts d'autres projets (projets en cours d'exécution ou prévus) dans la zone élargie du projet.

Une fois la catégorie validée par la Division de la conformité et des sauvegardes, le département sectoriel et l'emprunteur examinent les exigences en matière d'évaluation environnementale et sociale, en mettant l'accent sur les préoccupations majeures que l'évaluation doit traiter. Ces préoccupations doivent être consignées dans le mémorandum de validation de la catégorisation (MVC).

## Liste de Contrôle du Dépistage Environnemental et Social Initial

### Encadré 1 : Projets de catégorie 1

#### Exploitation des ressources naturelles et développement rural

- Régénération à grande échelle et développement de nouvelles terres
- Développement du bassin de la rivière
- Irrigation, drainage et contrôle d'inondation à grande échelle
- Défrichement et nivellement à grande échelle
- Plantations forestières et récolte commerciale
- Pêche et aquaculture à grande échelle
- Agriculture et élevage à grande échelle

#### Industrie

- Immobilier industriel
- Agro-industrie avec des effluents ou des déchets organiques
- Exploitation minière et traitement des minerais métalliques ou de charbon
- Installations industrielles, y compris les expansions majeures (avec des rejets toxiques ou poussiéreux)
- Fabrication, transport, et utilisation des pesticides, ou matières dangereuses
- Projets susceptibles d'avoir un impact considérable sur la sécurité communautaire
- Grandes installations de stockage des matières dangereuses
- Exploration pétrolière et gazière et production

#### Infrastructure

- Grands projets de ressources en eau
- Développement ou expansion thermique à grande échelle
- Transmission d'énergie à grande échelle
- Approvisionnement en eau urbain à grande échelle
- Assainissement urbain à grande échelle
- Construction à grande échelle, modernisation ou réhabilitation majeure des routes et chemins de fer
- Construction, agrandissement majeur ou réhabilitation des ports, havres et structures côtières
- Construction, agrandissement majeur ou réhabilitation des aéroports
- Développement touristique à grande échelle

#### Autres types de projets

- Projets qui nécessitent un Plan d'action de réinstallation complet (PAR Complet)
- Développement côtier ou aquatique
- Projets qui peuvent fortement augmenter les risques sanitaires et sécuritaires, y compris le risque VIH/SIDA
- Importation d'espèces exotiques à usage commercial
- Projets dans les zones légalement protégées ou internationalement reconnues
- Projets avec des effets transfrontaliers
- Projets de traitement et de décharge d'eaux usées d'eaux

...est ensuite classé dans la Catégorie 1

### Encadré A

#### Affecte les composantes sensibles à l'environnement

- Habitats naturels et essentiels (selon les définitions dans la SO 3)
- Habitats naturels et essentiels (selon les définitions dans la SO 3)
- Projets qui prévoient l'introduction intentionnellement des espèces exotiques envahissantes ou des OGM.
- Projets susceptibles de causer un impact significatif sur les services écosystémiques prioritaires (tels que définis par la SO 3)
- Projets susceptibles d'affecter les espèces en péril ou gravement menacées d'extinction (tels que défini par la SO 3)

#### Affecte les composantes socialement sensibles

- Mène à la réinstallation d'une population importante (plus de 200 personnes) (conformément à la SO 2)
- Affecte les zones rurales où la densité de la population est supérieure à la moyenne nationale
- Affecter le patrimoine culturel physique (tel que défini dans SO 1)
- mène à une perte du patrimoine culturel immatériel (tel que défini dans OS 1)
- Affecte les zones présentant des contextes sociaux complexes ou soumises aux risques sociaux importants (situations post-conflit)
- Affecte négativement les groupes vulnérables (tel que défini dans la SO 1)
- Réduire l'approvisionnement alimentaire pour les enfants et les groupes vulnérables, etc.
- Mener à une perte d'actifs productifs (terre, crédit, etc.) pour les groupes vulnérables
- Intensifier les pratiques discriminatoires, notamment contre les femmes
- Réduire la participation des femmes au processus décisionnels

Mais un projet de Catégorie 3 susceptible de ...

### Encadré 2 : Projets de catégorie 2

#### Exploitation des ressources naturelles et développement rural

- Régénération à petite échelle et développement de nouvelles terres
- Reboisement / boisement à petite échelle
- Plantations forestières et récolte commerciale à petite échelle
- Amélioration de la gestion des terres
- et des sols et des pratiques agricoles et d'élevage
- Irrigation, drainage à petite échelle
- Pêche et aquaculture à petite échelle
- Aménagement des bassins versants (gestion ou réhabilitation)
- Elevage intensif

#### Industrie

- Fabrication de matériaux de construction
- Usines textiles (filetage et tissage)
- Développement industriel (sans rejets toxiques)
- Installations locales de stockage de produits pétroliers, pétrochimiques et des produits chimiques
- Oléoducs et gazoducs
- Activités d'exploration impliquant des interventions physiques

#### Infrastructure

- Petits réservoirs
- Construction de pistes rurales
- Réhabilitation et entretien des routes
- Installations de télécommunication
- Approvisionnement en eau et assainissement en milieu rural
- Projets d'adduction eau et assainissement
- Développement hydroélectrique à petite échelle
- Transmission d'énergie à petite échelle
- Électrification rurale
- Développement des énergies renouvelables
- Plan de développement urbain
- Établissements publics (hôpitaux, écoles, lotissements, etc.)
- Développement touristique à petite échelle
- Petits projets de réhabilitation, d'entretien et de modernisation

#### Autres types de projets

- Programmes environnementaux
- Prêts d'ajustement structurel et sectoriel
- Projets de privatisation
- Projets de microfinance
- Projets de réduction de la pauvreté
- Programmes et projets VIH/SIDA
- Projets ciblant les femmes

...est ensuite classé dans la Catégorie 2

### Encadré B

- Implique des interventions physiques négatives dans l'environnement
- Défavoriser les groupes vulnérables (selon la définition dans la SO 1)
- Affecte les zones rurales dont la densité de la population est plus élevée que la moyenne nationale
- Augmente la charge de travail des femmes
- Altérer négativement les relations entre les genres, les rôles et les responsabilités
- Préjudiciable à la population à faible revenu, aux femmes, aux groupes vulnérables ou segments les moins organisés de la société, comme les nomades
- Entraîne le déplacement involontaire ou la réinstallation d'un petit nombre de personnes (moins de 200 personnes) (tel que défini dans la SO 1)
- Augmentation des risques sanitaires, y compris le risque du VIH / SIDA
- Disparités de genre dans l'accès à l'éducation

Mais un projet de Catégorie 3 susceptible de ...

### Encadré 3 : Projets de catégorie 3

- Développement institutionnel et renforcement des capacités
- Projets de ressources humaines
- Programmes de santé, programmes de planification familiale
- Programmes nutritionnels, programmes éducatifs
- Projets de recherche non intrusifs

### Encadré 4 : Projets de catégorie 4 (Intermédiaires financiers)

- Lignes de crédit, prêts corporatifs aux banques, private equity funds, etc., gérés par les Intermediaires Financiers

# ANNEXE 3 — CONTENU DU MÉMORANDUM DE DEMANDE DE CATÉGORISATION (MDC)

## Mémoire de Demande de Catégorisation (MDC)

### Section A1 : à remplir par les départements sectoriels

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Date d'attribution de catégorie :
Chef de projet/chef de projet suppléant : Employé du département sectoriel responsable de la vérification préalable en matière d'évaluation environnementale, sociale et climatique :	
1	Brève description du projet et de ses principales composantes.
2	Brève description des principales composantes environnementales, sociales et climatiques du projet.
3	Principaux impacts d'ordre environnemental, social et climatique prévus à la présente étape.
4	Mesures d'atténuation/renforcement, de suivi et d'ordre institutionnel prévues à la présente étape.
5	Diagnostic du système national concernant les questions environnementales, sociales et climatiques en termes de système de catégorisation ; études EES requises ; et l'agence ou l'institution nationale chargée de la gestion des questions environnementales et sociales.
6	Exigences en matière de consultation du public et de diffusion de l'information.
7	Directives et normes (notamment les notes d'orientation relatives aux sauvegardes opérationnelles) à prendre en compte dans les études EES.  Cette section décrit les aspects essentiels du projet qui ont occasionné le déclenchement des sauvegardes opérationnelles.
8	Catégorie proposée (1, 2, 3, 4A, 4B or 4C) :
9	Justification de la catégorie proposée.
10	Date de transmission à la Division de la conformité et des sauvegardes :

## ANNEXE 4 — CONTENU DU MÉMORANDUM DE VALIDATION DE CATÉGORIE

### Validation of Categorization Memorandum (VCM)

**Section A2:** à remplir par le personnel de la Division de la conformité et des sauvegardes

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Date d'attribution de catégorie :
Chef de projet/chef de projet suppléant :	
Employé du département sectoriel responsable de la validation de la catégorie :	
1 Questions de sauvegardes environnementales, sociales et climatiques identifiées au cours de la revue :	
2 Politiques et sauvegardes opérationnelles déclenchées : (cocher la case appropriée) SO1 <input type="checkbox"/> SO2 <input type="checkbox"/> SO3 <input type="checkbox"/> SO4 <input type="checkbox"/> SO5 <input type="checkbox"/>	
3 Type et champ des études EES requises (y compris l'état des TdR): (c'est-à-dire études détaillées EIES, PAR complet, PAR abrégé, PGES, EESS, SGES, CDP, ICDP etc.)	
4 Registre des réunions de suivi (le cas échéant) avec le DC : (Date, personnes présentes et résumés des questions principales abordées)	
5 Catégorie validée : (cocher la case appropriée) Si non, aviser le DC : Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>	
6 Catégorie validée : (cocher la case appropriée) 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4(1) <input type="checkbox"/> 4(2) <input type="checkbox"/> 4(3) <input type="checkbox"/>	
7 Date de la validation ou de la révision de la catégorie :	
8 Motif(s) de la révision de la catégorie (le cas échéant) :	

# ANNEXE 5 — CONTENU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DANS LA NOTE CONCEPTUELLE DE PROJET

*Cette annexe vise à définir l'information environnementale et sociale qui sera incorporée dans les sections IV, XI et la Section XII de la NCP.*

## IV. Conformité avec le Système de sauvegardes intégré

4.1	Catégorisation environnementale ; quelle est la catégorie du projet ? La catégorie a-t-elle été validée par la Division de la conformité et des sauvegardes ?  (O/N, si Oui, donner la date de la validation)	
4.2	Évaluation d'impact environnemental et social effectuée ? (O/N, date)	
4.3	Le projet comprend-il un volet réinstallation ? (O/N)	

## XI. Description du projet

11.4	Questions transversales: Montrer la conformité du projet avec les politiques et procédures de sauvegarde environnementale, sociale et de changement climatique du Groupe de la Banque.
------	--

## XII. Risques potentiels et mesures d'atténuation

12.1	Risques d'impact élevé attendus ou forte probabilité de risques d'impact élevé et mesures d'atténuation liées à la mise en œuvre, au suivi, aux aspects techniques, financiers, politiques, sociaux, économiques, etc., et en particulier celles qui se rapportent aux politiques de sauvegardes (les risques sont également indiqués dans le cadre logique).
12.2	<b>Capacité institutionnelle :</b>  Établir s'il y aura des risques potentiels tenant à une capacité institutionnelle insuffisante pour l'élaboration et la mise en œuvre des EESS/PGES/EIES/PGES, PGES, CGES ou SGES (selon la catégorie du projet et conformément à la SO 1).  Si ce risque a été identifié, indiquer toute mesure visant à renforcer la capacité institutionnelle.

## ANNEX 6 — DESCRIPTION DES INSTRUMENTS : ÉTUDES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EES)

Les études EES (EESS, EIES, CGES, PGES et SGES) sont des instruments utilisés conformément aux exigences définies dans la SO 1 et les PEES. La présente annexe fournit une description de ces instruments.

### Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)

L'EESS et l'EIES sont des outils qui servent à identifier, à prévoir et à évaluer les conséquences environnementales et sociales probables des projets de développement, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et, partant, accroître les bienfaits sur le front du développement.

La principale différence qui existe entre l'EESS et l'EIES est que l'EESS est appliquée aux opérations programmes, par exemple l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et les prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels. L'EESS se place sous un angle stratégique plus vaste, en amont et à plus long terme. L'EIES est quant à elle appliquée aux projets en aval spécifiques à des sites donnés à plus court terme.

L'EESS vise à intégrer les considérations environnementales et sociales stratégiques dans la préparation des opérations programmes telles que l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels. Dans les cas où les risques environnementaux et sociaux sont très élevés, ils sont considérés comme des risques de catégorie 1, ce qui déclenche la conduite d'EESS complète et d'un PGES. Dans la plupart des cas, ces risques sont classés dans la catégorie 2 et nécessitent ainsi une EESS suffisante pour la préparation d'un CGES. L'EESS donne un aperçu de référence des conditions environnementales et sociales qui existent. À l'aide de ces informations de base, l'EESS étudie des scénarios de rechange pour évaluer les implications environnementales et sociales potentielles de l'opération proposée et les options institutionnelles pour le suivi et la gestion des changements environnementaux et sociaux qui en résulteront au fil du temps. L'EESS permet également de prendre en considération à l'avance des effets environnementaux et sociaux cumulés liés aux nombreux projets individuels.

Le contenu du rapport d'EESS/PGES ou CGES est donné aux annexes 7 et 9 respectivement. La préparation d'une EESS/PGES ou CGES se fait selon les Notes d'orientation relatives à l'EESS, PGES et CGES.

### Évaluation d'impact environnemental et social (EIES)

L'EIES sert à identifier, à prévoir et à évaluer les conséquences environnementales et sociales probables des projets de développement, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et, partant, accroître les bienfaits sur le front du développement.

L'EIES évalue les impacts cumulés directs et indirects d'un projet dans son champ d'application, étudie les solutions de rechange et établit l'importance de chacun des impacts identifiés. Elle doit identifier les moyens à utiliser pour améliorer la sélection, la conception, l'emplacement et la mise en œuvre de projets en vue de prévenir ou de réduire et de gérer les impacts environnementaux et sociaux défavorables.

L'EIES doit aborder les impacts sociaux liés à l'environnement naturel, à la santé et à la sécurité des personnes, notamment les risques auxquels s'exposent les groupes vulnérables, la réinstallation involontaire, les ressources culturelles et la vulnérabilité aux changements climatiques.

Le contenu du rapport EIES/PGES est donné à l'annexe 7. La préparation d'une EIES/PGES se fait selon les Notes d'orientation relatives à l'EIES/PGES.

### **Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)**

Le PGES décrit les mesures qui seront prises par l'emprunteur/client en vue de renforcer les impacts positifs et d'éviter, réduire, atténuer/compenser les effets négatifs. Le PGES sert également au suivi des impacts environnementaux et sociaux identifiés des activités de développement.

Le PGES doit décrire les mesures d'atténuation et de gestion, clarifier les responsabilités concernant la mise en œuvre, définir un plan de mise en œuvre avec un calendrier et les coûts et montrer de quelle façon les mesures de suivi environnemental et social seront mises en œuvre.

Le contenu d'un rapport PGES est donné à l'annexe 10. La préparation d'un PGES se fait selon la Note d'orientation relative au PGES.

### **Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**

Le CGES établit un processus approuvé que l'emprunteur doit appliquer pour la gestion des impacts et des risques environnementaux et sociaux potentiels dans le cas des projets programmes de catégorie 2. Il doit fournir des procédures, des méthodologies et des critères de gestion visant à prendre en charge de façon appropriée les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets.

Le contenu d'un rapport CGES est donné à l'annexe 9. La préparation d'un CGES se fait selon la Note d'orientation relative au CGES.

### **Système de gestion environnementale et sociale (SGES)**

Un SGES devrait intégrer la gestion des impacts et des risques environnementaux et sociaux dans les processus opérationnels des IF afin de permettre à ces derniers de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets en procédant aux contrôles environnementaux et sociaux préalables avant le financement des sous-projets ainsi qu'au suivi approprié tout au long de la durée de l'accord de prêt.

Le contenu d'un rapport SGES est donné à l'annexe 12. La préparation d'un SGES se fait selon la Note d'orientation relative au SGES.

## Plan d'action complet pour la réinstallation (PAR complet)

Le PAR complet doit être établi pour tout projet qui entraîne le déplacement de nombreuses personnes (200 personnes et plus), avec perte de biens, perte d'accès aux biens ou réduction de moyens de subsistance.

Le plan doit aborder les impacts défavorables potentiels et faire valoir en même temps l'opportunité que le projet offre d'améliorer les conditions socioéconomiques des populations touchées. Le PAR complet doit être annexé au rapport d'évaluation d'impact environnemental et social.

Le contenu d'un rapport PAR complet est donné à l'annexe 13. La préparation d'un PAR complet se fait selon la Note d'orientation relative au PAR complet.

## Plan d'action abrégé pour la réinstallation (PAR abrégé)

Pour les projets qui entraînent le déplacement avec perte de biens ou accès limité aux biens pour moins de 200 personnes, un PAR abrégé doit être préparé ou approuvé avec l'emprunteur. Le PAR abrégé doit aborder les impacts potentiels du projet et faire valoir en même temps l'opportunité que celui-ci offre pour améliorer les conditions socioéconomiques des populations touchées. Il doit être annexé au document du PGES.

Le contenu d'un PAR abrégé est donné à l'annexe 13. Le PAR abrégé est établi selon la politique de réinstallation involontaire et la note d'orientation relative au PAR abrégé.

# ANNEXE 7 – CONTENU DES RAPPORTS EESS/PGES ET EIES/PGES

## SESA/ESMP

<b>Titre du projet:</b>	<b>Numéro du projet:</b>
<b>Pays:</b>	<b>Département:</b>
<b>Division:</b>	<b>Catégorie du projet:</b>
<p><b>1 Résumé :</b></p> <p>Cette section résume, sans recours à des termes techniques, le rapport EESS, notamment les conditions de référence; les solutions de rechange étudiées; et les mesures d'atténuation/d'amélioration. Elle présente également le programme de suivi; les consultations avec les parties prenantes; la capacité technique et institutionnelle des cellules d'exécution du programme/politique/plan; les mesures visant à renforcer ces capacités; et les implications au plan des coûts.</p>	
<p><b>2 Introduction :</b></p> <p>L'introduction indique le but de l'EESS, donne un aperçu du programme, de la politique ou du plan proposé ainsi que son but et ses besoins. Elle mentionne également brièvement le contenu de l'EESS et les méthodes adoptées pour mener l'évaluation.</p>	
<p><b>3 Description de l'opération programme/prêt régional ou sectoriel/opération programme et justification :</b></p> <p>Ce chapitre décrit le programme, la politique ou le plan, sa sphère d'influence (avec une carte montrant les emplacements proposés) et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel; les diverses composantes; la capacité; les activités de construction; la dotation en personnel; les conditions de travail; la disponibilité et la source des matières premières; les modes de production; les produits; le calendrier des travaux; le régime foncier; le système d'utilisation des terres; les groupes touchés (directement et indirectement); et les investissements à l'extérieur de la zone du projet nécessaires. Une justification du programme, de la politique ou du plan proposé doit être donnée, avec des objectifs clairs, les bienfaits attendus ainsi que les bénéficiaires visés.</p>	
<p><b>4 Présentation des solutions de rechange étudiées :</b></p> <p>Cette section identifie et décrit toutes les solutions de rechange possibles au programme, à la politique ou au plan propose, notamment la situation actuelle ou la solution « ne rien faire » qui sert de référence à l'EESS. La liste des solutions de rechange possibles doit englober celles qui sont techniquement et économiquement faisables.</p>	

- 5 Évaluation des aspects environnementaux et sociaux de chaque solution de rechange et conclusions concernant l'importance de chacune d'elles :**
- Cette section compare les solutions de rechange identifiées au programme, à la politique ou au plan proposé. La comparaison porte sur les emplacements du programme proposé, la technologie, la conception et le fonctionnement, au plan des impacts environnementaux et sociaux potentiels et de la possibilité de réduire ces impacts. Les conclusions quant au niveau potentiel de l'importance et de l'ampleur de ces impacts doivent être données dans cette section pour chaque solution de rechange identifiée. La comparaison est basée sur des critères rigoureux selon lesquels s'effectue l'évaluation d'impact. Des critères environnementaux et sociaux sont définis, pondérés, quantifiés et évalués, lorsque cela est possible. Les critères de comparaison des solutions de rechange doivent être clairs et faciles à comprendre par les décideurs. L'utilisation d'une matrice convient pour le classement des critères. La meilleure solution de rechange est celle qui est la plus durable du point de vue environnemental et social et qui est techniquement et économiquement viable. Chaque fois que cela est possible, l'analyse des solutions de rechange doit s'enrichir des points de vue des parties prenantes, à travers des mécanismes de consultation appropriés.
- 6 Résultats de la comparaison des solutions de rechange :**
- Sur la base des informations données dans la section précédente, les résultats de la comparaison des solutions de rechange doivent être présentés dans cette section de l'EESS. La solution retenue doit être la meilleure au plan de la durabilité environnementale et sociale, compte tenu de la viabilité technique et économique du programme, de la politique ou du plan proposé.
- 7 Effets résiduels attendus :**
- Cette section identifie les impacts nets de la solution de rechange optimale à la lumière des mesures d'atténuation et d'amélioration recommandées. Il est important, à cette étape, d'évaluer les incertitudes et les besoins d'une analyse plus poussée. Certains de ces besoins peuvent être satisfaits à travers des études EESS propres à un projet donné.
- 8 Résumé des consultations publiques et des points de vue exprimés :**
- Cette section expose le processus et la méthodologie suivis pour la consultation des principales parties prenantes. Elle indique également les lieux et les tribunes de ces consultations ainsi que le nombre de participants et les niveaux de représentation à chaque réunion. Les idées, les contributions ou les opinions exprimées par le public et d'autres parties prenantes sont présentées dans cette section ainsi que la mesure dans laquelle elles ont été prises en compte dans la conception du programme, de la politique ou du plan.
- 9 PGES, notamment les mesures de gestion, les actes, les rôles et les responsabilités, les calendriers, le suivi et le coût de la mise en œuvre: voir également l'annexe 10.**
- Cette section identifie les mesures visant à prévenir, à réduire, à atténuer ou à compenser les impacts défavorables et à renforcer les bienfaits potentiels de la solution de rechange retenue. Le choix des mesures appropriées est fondé sur les constatations faites précédemment concernant le type, la probabilité et l'ampleur des impacts potentiels. Par exemple, des mesures recommandées pourraient des changements à apporter au plan ou au programme optimal, des conditions sur les projets ou les activités découlant du plan ou du programme, ou des mesures d'indemnisation. Cette section évalue également les incertitudes et détermine les moyens d'obtenir des informations plus poussées sur certains facteurs. Un programme de suivi doit également être fourni pour servir de mécanisme de surveillance et de feedback sur ces mesures de gestion en vue de déterminer l'efficacité de l'EESS, et pour identifier d'autres changements que peut nécessiter l'amélioration de la solution de rechange retenue.

10	<p><b>Plan de renforcement des capacités institutionnelles :</b></p> <p>Le plan de renforcement des capacités institutionnelles aborde les faiblesses identifiées au niveau de la gestion environnementale et sociale. Les initiatives qui peuvent être envisagées sont, entre autres, la formation du personnel en place, le recrutement de nouveaux employés, la réorganisation des cellules ou des agences et la redéfinition des rôles et des responsabilités pour le renforcement de la gestion environnementale et sociale.</p>
11	<p><b>Conclusion :</b></p> <p>La conclusion confirme l'acceptabilité au plan environnement et social du programme, de la politique ou du plan, compte tenu des impacts et des mesures d'atténuation/renforcement identifiées au cours de l'évaluation. Elle mentionne également toutes les autres conditions ou les besoins à satisfaire au-delà du site du programme pour le succès de la mise en œuvre du programme, de la politique ou du plan.</p>
12	<p><b>Annexes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des professionnels et des organisations ayant contribué à la préparation du rapport EESS.</li> <li>• Liste des documents consultés, notamment les rapports liés au programme.</li> <li>• Données de référence mentionnées dans le rapport.</li> <li>• Registre des réunions de consultation avec les parties prenantes principales et les parties prenantes secondaires.</li> </ul>

## EIES / PGES

<b>Titre du projet:</b>	<b>Numéro du projet:</b>
<b>Pays:</b>	<b>Département:</b>
<b>Division:</b>	<b>Catégorie du projet:</b>
1	<p><b>Résumé analytique :</b></p> <p>Cette section résume, sans recours à des termes techniques, le rapport EIES, notamment les conditions de référence; les solutions de rechange étudiées; et les mesures d'atténuation/d'amélioration. Elle présente également le programme de suivi; les consultations avec les parties prenantes; la capacité technique et institutionnelle des cellules d'exécution du programme/politique/plan; les mesures visant à renforcer ces capacités; et les implications au plan des coûts.</p>
2	<p><b>Introduction :</b></p> <p>L'introduction indique le but de l'EIES, donne un aperçu du programme, de la politique ou du plan proposé ainsi que son but et ses besoins. Elle mentionne également brièvement le contenu de l'EIES et les méthodes adoptées pour mener l'évaluation.</p>
3	<p><b>Cadre stratégique, juridique et administratif :</b></p> <p>Ce chapitre décrit le cadre stratégique, juridique et administratif dans lequel s'effectue l'EIES. Il présente les politiques environnementales, climatiques et sociales pertinentes de la Banque, les cofinanciers et le pays emprunteur, ainsi que les exigences légales nationales et les limitations qu'elles imposent au projet. Il identifie les accords internationaux pertinents au plan environnemental, climatique et social dont le pays est signataire.</p>

**4 Description et justification du projet:**

La première partie de ce chapitre décrit le programme, la politique ou le plan, sa sphère d'influence (avec une carte montrant l'emplacement du projet) et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel; les diverses composantes; la capacité; les activités de construction; les installations; la dotation en personnel; les conditions de travail; la disponibilité et la source des matières premières; les modes de production; les produits; le calendrier des travaux; le régime foncier; le système d'utilisation des terres; les bénéficiaires potentiels; les groupes touchés (directement et indirectement); et les investissements à l'extérieur de la zone du projet nécessaires.

Cette section détermine et caractérise les impacts attendus. Elle indique également la nécessité d'un plan de réinstallation ou d'un plan de développement pour le groupe vulnérable. La justification du projet est fondée sur une combinaison d'analyses économiques, environnementales et sociales. À cette fin, ce chapitre décrit la situation actuelle dans le secteur, explique les problèmes qui se posent ou les besoins à satisfaire par le projet et présente les obstacles qui entravent sa mise en œuvre.

**5 Description de l'environnement du projet:**

Ce chapitre détermine en premier lieu les limites qui seront définies en vue de prendre en compte tous les impacts directs et indirects du projet. La description et l'analyse des conditions physiques et biologiques abordent les questions environnementales, sociales et climatiques pertinentes dans ce domaine, notamment les changements anticipés avant la mise en œuvre du projet. La description intègre également les conditions humaines, notamment les caractéristiques et les tendances démographiques, les disparités de revenus, les différences de genre, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles et la propriété des ressources naturelles, les modes d'utilisation des terres et le niveau d'organisation de la société civile.

Ce chapitre couvre également les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance (la valeur) que la société et les populations locales accordent à ces composantes. Un accent particulier est mis aux composantes environnementales et sociales sensibles ou valorisées. Des cartes, des graphiques et des tableaux sont utilisés pour mieux illustrer les diverses composantes environnementales et sociales.

**6 Présentation des solutions de rechange étudiées:**

Cette partie de l'EIEA analyse les diverses solutions de rechange possibles, notamment l'option « sans projet ». Elle comprend normalement deux sections. La première identifie et décrit les solutions de rechange possibles qui permettraient d'atteindre les objectifs du projet. La deuxième compare ces solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que des points de vue et préoccupations du public.

**7 Résultats de la comparaison des solutions de rechange:**

La comparaison des solutions de rechange porte sur le site de projet proposé, la technologie, la conception et l'exploitation, au plan des impacts environnementaux et sociaux potentiels et de la possibilité de les atténuer. Pour chacune des solutions de rechange, les impacts environnementaux et sociaux sont quantifiés autant que possible, notamment leur valeur économique là où cela est possible. La solution choisie est la plus durable du point de vue environnemental et social, en prenant en compte la faisabilité technique et économique.

**8 Impacts environnementaux et sociaux potentiels :**

Ce chapitre présente une analyse détaillée des impacts bénéfiques et défavorables que les diverses composantes de la solution de rechange retenue ont sur les environnements physiques, biologiques et humains (environnements sociaux, culturels et économiques). La méthodologie de l'évaluation, fondée sur une approche scientifique rigoureuse, est présentée en premier. Ensuite tous les impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects, à court et à long terme, temporaires et permanents, sont décrits et évalués, avec leur niveau d'importance et la probabilité qu'ils se manifestent. Le niveau d'importance de l'impact peut être évalué sur la base de la nature, de la portée, de l'intensité et de la durée, ainsi que de la sensibilité des composantes environnementales et sociales en cause et sur les perceptions du public. Les impacts irréversibles ou inévitables sont clairement identifiés. Les effets cumulés sont également indiqués en prenant en compte d'autres projets ou initiatives prévues dans la zone de l'évaluation.

**9 Mesures d'atténuation/renforcement et initiatives complémentaires :**

Des mesures d'atténuation appropriées sont identifiées en vue de prévenir, de réduire, d'atténuer ou de compenser les impacts environnementaux et/ou sociaux défavorables. De plus, des mesures de renforcement sont élaborées pour améliorer la performance du projet au plan environnemental et social. Les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre de ces mesures sont clairement définis.

Le coût de chaque mesure d'atténuation et de renforcement est estimé, notamment le coût du renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale. Ce coût est estimé pour chaque mesure identifiée et intégrée dans le coût global du projet décrit à la Section 2.3 du rapport d'évaluation principal. Un poste budgétaire clair est réservé à ces mesures dans la ventilation détaillée des coûts par catégorie, composante, coût étranger et coût local, qui figure à l'annexe technique B2 du rapport d'évaluation. Le coût total des mesures d'atténuation/renforcement est également donné à l'annexe B8 de ce rapport.

Le cas échéant, cette section présente les initiatives proposées pour compléter les mesures d'atténuation et de renforcement déjà décrites. Par exemple, les plans de réinstallation sont résumés dans cette section, avec le nombre des personnes déplacées, l'indemnisation et les mesures de réinsertion, le statut juridique, les consultations publiques, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les procédures de suivi et d'évaluation.

**10 Gestion des effets résiduels attendus et des risques environnementaux :**

Les impacts résiduels sont présentés dans cette section. Elle décrit également, le cas échéant, les mesures de sécurité et propose un plan de secours préliminaire pour les phases de construction et d'exploitation du projet (situations d'urgence possibles, grandes mesures visant à réagir à des accidents, responsabilités et moyens de communication).

S'agissant des projets qui peuvent provoquer des accidents technologiques dont les conséquences peuvent se faire sentir au-delà du site du projet, l'EIES comprend une analyse des risques d'accident technologique : identification du risque et conséquences potentielles, estimation de l'ampleur et de la fréquence des conséquences et estimation et évaluation des risques.

**11 Programme de suivi :**

Cette section résume les activités de surveillance et de suivi proposées dans le Plan de gestion environnementale et sociale préparé pour le projet. Elle identifie les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre ainsi que les coûts estimatifs des activités.

**12 Résumé des consultations publiques et des opinions exprimées :**

Ce chapitre résume les actions menées pour consulter les groupes touchés par le projet, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile. Le registre détaillé des réunions de consultation est annexé à l'EIES. La consultation est libre, avec le consentement préalable des communautés susceptibles d'accuser les impacts environnementaux et sociaux et des parties prenantes locales, et également pour satisfaire à l'exigence de large soutien communautaire, en particulier pour les projets de catégorie 1 et pour les projets touchant les peuples indigènes. La consultation est menée selon les notes d'orientation relatives au principe de consultation éclairée et de large soutien communautaire.

Les résultats d'une telle consultation alimentent la conception du projet et la préparation des documents connexes. Dans tous les cas, la consultation doit avoir lieu simultanément avec la publication des informations environnementales et sociales.

**13 PGES :**

Cette section présente les mesures de gestion, notamment les actes, les rôles et les responsabilités, les calendriers, le suivi et le coût de la mise en œuvre. Voir également l'annexe 9.

**14 Plan de renforcement des capacités institutionnelles :**

Cette section expose le niveau des capacités au sein de la cellule d'exécution du projet par rapport à la supervision de la mise en œuvre du PGES. Ces capacités sont renforcées pour améliorer la performance de la cellule d'exécution au plan de la gestion environnementale et sociale.

**15 Conclusion :**

La conclusion confirme l'acceptabilité du projet au plan environnement et social, compte tenu des impacts et des mesures identifiés au cours de l'évaluation. Elle mentionne également toutes les autres conditions ou les besoins à satisfaire au-delà du site du projet pour le succès de la mise en œuvre de celui-ci.

**16 Annexes :**

- Liste des professionnels et des organisations ayant contribué à la préparation du rapport EESS.
- Liste des documents consultés, notamment les rapports liés au programme.
- Données de référence mentionnées dans le rapport.
- Registre des réunions de consultation avec les parties prenantes principales et les parties prenantes secondaires.

# ANNEXE 8 — CONTENU GÉNÉRAL DU RÉSUMÉ D'UNE ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

## Introduction

Cette annexe indique le contenu général du résumé d'une évaluation d'impact environnemental et social, tel que l'exige les PEES pour les projets de catégorie 1. Le résumé de l'EIES doit être rédigé en anglais et en français. Comme il est transmis au Conseil et diffusé dans le public, il ne doit pas dépasser 12 pages. Il ne doit pas comprendre de termes techniques.

## Contenu du résumé de l'EIES

<b>Titre du projet:</b>	<b>Numéro du projet:</b>
<b>Pays:</b>	<b>Département:</b>
<b>Division:</b>	<b>Catégorie du projet:</b>
1	<p><b>Introduction</b></p> <p>Cette section énonce le contenu du résumé.</p>
2	<p><b>Cadre stratégique, juridique et administratif</b></p> <p>Ce chapitre résume le cadre stratégique, juridique et administratif dans lequel s'effectue l'EIES, notamment les politiques environnementales et sociales pertinentes de la Banque, les cofinanciers (le cas échéant) et le pays emprunteur. Il identifie les accords internationaux pertinents au plan environnemental/social qui peuvent avoir une incidence sur le projet.</p>
3	<p><b>Description et justification du projet</b></p> <p>La première partie de cette section présente la zone d'évaluation et résume les activités proposées. La deuxième donne une brève justification du projet : but et besoins à satisfaire. Des graphiques et des cartes, au besoin, sont utilisés pour faciliter la compréhension du projet.</p>
4	<p><b>Description de l'environnement du projet</b></p> <p>Cette section décrit brièvement les principales conditions physiques, biologiques et humaines (conditions sociales, culturelles et économiques) qui existent dans la zone de l'évaluation.</p>
5	<p><b>Solutions de rechange au projet</b></p> <p>Cette section présente et analyse les diverses solutions de rechange étudiées pour réaliser les objectifs du projet, notamment l'option « sans projet ». Les solutions de rechange sont comparées au plan de leur faisabilité technique, économique, environnementale et sociale et au plan du risque climatique, ainsi que des préoccupations du public.</p>

**6 Résultats de la comparaison des solutions de rechange**

La comparaison des solutions de rechange porte sur le site proposé pour le projet, la technologie, la conception et l'exploitation, au plan des impacts environnementaux et sociaux potentiels et de la possibilité de les atténuer.

**7 Impacts potentiels**

Cette section présente une analyse des impacts bénéfiques et défavorables que la solution de rechange retenue a sur les environnements biophysiques et humains (environnements sociaux, culturels et économiques). Les impacts environnementaux et sociaux majeurs, notamment les risques dus aux changements climatiques, et leur degré d'importance sont résumés, et les impacts irréversibles et inévitables clairement identifiés. L'analyse couvre les impacts prévus au cours de la construction, de l'exploitation et de la désaffectation.

**8 Mesures d'atténuation/renforcement et initiatives complémentaires**

Cette section identifie et décrit brièvement les mesures de renforcement et d'atténuation proposées pour augmenter les bienfaits ou prévenir, réduire, atténuer ou compenser les impacts environnementaux. Le coût de chaque mesure d'atténuation et de renforcement est estimé, notamment le coût du renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale. Un poste budgétaire clair est réservé à ces mesures dans la ventilation détaillée des coûts.

Le cas échéant, cette section présente les initiatives proposées pour compléter les mesures d'atténuation et de renforcement déjà décrites. Par exemple, les plans de réinstallation sont résumés dans cette section, avec le nombre des personnes déplacées, l'indemnisation et les mesures de réinsertion, le statut juridique, les consultations publiques, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les procédures de suivi et d'évaluation.

**9 Gestion des effets résiduels attendus et des risques environnementaux**

Les impacts résiduels sont présentés dans cette section. Le cas échéant, la section présente un résumé des mesures de sécurité proposées, le plan de secours et une analyse des risques potentiels d'accident technologique (pour les projets présentant des risques d'accident technologique majeurs).

**10 Programme de suivi**

Cette section résume les activités de surveillance et de suivi proposées dans le Plan de gestion environnementale et sociale préparé pour le projet. Elle identifie les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre ainsi que les coûts estimatifs des activités.

**11 Consultations et diffusion publiques**

Cette section indique les actions menées pour consulter les groupes touchés par le projet, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile. Elle identifie les documents qui ont fait l'objet de consultations et présente les principales constatations et réalisations des consultations publiques et précise la façon dont les préoccupations ont été traitées.

12	<b>PGES</b>	Cette section présente les mesures de gestion, notamment les actes, les rôles et les responsabilités, les calendriers, le suivi et le coût de la mise en œuvre.
13	<b>Plan de renforcement des capacités institutionnelles</b>	Cette section aborde le niveau des capacités au sein de la cellule d'exécution du projet par rapport à la supervision de la mise en œuvre du PGES.
14	<b>Conclusion</b>	La conclusion indique l'acceptabilité environnementale et sociale du projet, compte tenu des impacts et des mesures identifiées au cours de l'évaluation. Elle précise tout besoin de conditions ou de modalités de prêt liées aux considérations environnementales et/ou sociales pour faire en sorte que le projet respecte les exigences de la Banque.
15	<b>Références et contacts</b>	Les documents consultés pour la préparation du résumé doivent être indiqués. De plus, les personnes à contacter aux fins de commentaires ou de plus amples informations doivent être mentionnées, dans la mesure où la Banque publie le résumé.

## ANNEXE 9 — CONTENU DU RAPPORT : CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

<b>Titre du projet:</b>	<b>Numéro du projet:</b>
<b>Pays:</b>	<b>Département:</b>
<b>Division:</b>	<b>Catégorie du projet:</b>
<p><b>1 Résumé</b></p> <p>Cette section donne un aperçu du CGES et du but de l'EESS.</p>	
<p><b>2 Introduction</b></p> <p>Cette section détermine le champ de l'évaluation (c'est-à-dire les questions environnementales et sociales à traiter), le niveau de l'effort et les tâches à exécuter pour mener l'EESS et le CGES. Elle indique également le bien-fondé de la préparation d'un CGES en tant qu'instrument de gestion des questions liées aux sauvegardes environnementales et sociales.</p>	
<p><b>3 Description du programme/opération</b></p> <p>Cette section identifie les composantes essentielles du programme, de la politique ou du plan. Elle présente les principaux objectifs du programme, de la politique ou du plan en identifiant l'évolution économique, sociale ou culturelle anticipée ainsi que les réalisations directes et indirectes attendues. L'emplacement et les bénéficiaires visés des sous-projets sont également décrits dans cette section.</p>	
<p><b>4 Informations environnementales et sociales de référence aux niveaux national et régional</b></p> <p>Cette section décrit l'environnement existant, soit les conditions biophysiques et socioéconomiques associées au programme, à la politique ou au plan aux niveaux national et régional à l'aide des informations disponibles, notamment l'EESS, les études techniques et d'autres analyses EES disponibles. Elle présente également les principales parties prenantes par rapport aux questions identifiées.</p>	

**5 Procédures pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et les risques des sous-projets**

Le CGES présente les procédures qui ont été utilisées pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du programme, de la politique ou du plan en comparant les activités visées avec les ressources environnementales et socioculturelles accessibles. Les procédures qui peuvent servir englobent l'information concernant les ressources sociales, culturelles et côtières, etc. tirée de documents sur ces questions et des conditions de référence existantes, des visites aux sites de sous-projets et des consultations avec les parties prenantes concernées. Cette section présente également les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels qui peuvent se produire selon l'analyse menée à l'aide des procédures décrites. Elle donne également le degré d'importance des impacts.

**6 Mesures pour élaborer des PGES appropriés pour les sous-projets**

Cette section présente les mesures à utiliser pour mettre au point des PGES appropriés en vue de garantir la mise en œuvre du CGES au niveau des sous-projets. Ces mesures doivent être pertinentes et prendre en considération le degré d'importance des impacts potentiels décrits dans la section précédente.

**7 Arrangements pour le suivi et la supervision des sous-projets**

Cette partie du CGES présente les programmes de suivi qui serviront à évaluer les mesures d'atténuation appliquées au niveau des sous-projets du programme, de la politique ou du plan. Les programmes de suivi englobent :

- Une évaluation de la validité des prévisions d'impact et des conclusions de l'évaluation stratégique ;
- La confirmation ou non que les mesures proposées pour atténuer les effets défavorables et optimiser les bienfaits ont été appliquées ;
- Une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation/optimisation ;
- Dans quelle mesure le but des PPP a-t-il été atteint et dans quelle mesure cette réalisation résulte-t-il du programme, de la politique ou du plan ?
- La réalisation est-elle durable ?
- Les réalisations bénéficient-elles aux groupes les plus pauvres et les plus marginalisés de la société ?
- L'identification d'autres changements nécessaires pour améliorer les bienfaits environnementaux/sociaux du programme, de la politique ou du plan ;
- L'identification d'autres EES stratégiques ou spécifiques à un projet donné que peut nécessiter le programme, la politique ou le plan ; et
- Les enseignements tirés de l'EES et du CGES.

Le programme de suivi définit clairement les rôles et les responsabilités en ce qui concerne la coordination du système de suivi, les méthodes et les indicateurs, les procédures à appliquer pour les ajustements de la politique à intervalles réguliers et pour les communications externes et le renforcement des capacités.

**8 Dispositions pour la communication de l'information**

Cette section indique clairement les dispositions relatives à la communication de l'information sur les progrès de la mise en œuvre du CGES, notamment la responsabilité, les modes de communication, les motifs de la communication de l'information, la fréquence de la communication des résultats ainsi que le protocole à suivre en matière de communication.

**9 Aperçu des mesures d'atténuation et de renforcement proposées**

Cette section du CGES présente les mesures spécifiques qui seront proposées pour atténuer/réduire et modérer les principaux impacts défavorables. S'agissant des impacts mineurs et négligeables, lorsque les activités du projet ne devraient pas entraîner un impact sensible, il faut recommander des mesures de pratique modèle et d'atténuation. Le cas échéant, des mesures visant à renforcer et à compléter la performance environnementale et sociale des sous-projets peuvent être présentées. Les options d'atténuation englobent la modification du projet, la fourniture de solution de rechange, le calendrier du projet, la lutte contre la pollution, l'indemnisation et l'aide à la relocalisation.

**10 Exigences relatives à la formation et au renforcement des capacités pour permettre la mise en œuvre du CGES**

Le succès de la mise en œuvre du CGES dépend entre autres de l'engagement de la cellule d'exécution et des institutions connexes, de la capacité dont elles disposent et des arrangements appropriés et fonctionnels. Les exigences en matière de formation et de renforcement des capacités visent à garantir une gestion environnementale/ sociale adéquate une fois le programme, la politique ou le plan mis en œuvre. Le plan de renforcement des capacités institutionnelles doit être fondé sur les déficits de compétences en gestion environnementale et sociale identifiés au niveau national, régional ou local au cours du cadrage, et sur les besoins futurs de renforcement de la gestion environnementale et sociale.

**11 Conclusion**

La conclusion résume les principaux impacts environnementaux et sociaux attendus et les mesures d'atténuation et d'amélioration qui feront en sorte que le programme, la politique ou le plan réponde aux exigences de garantie de la Banque. Elle mentionne également les conditions ou modalités de prêt au point de vue environnemental et/ou social qui font partie des accords de prêt.

**12 Annexes**

- Liste des documents consultés, notamment les rapports liés au programme.
- Liste des personnes à contacter.

## ANNEXE 10 — CONTENU DU RAPPORT : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) doit être établi pour tous les projets de catégorie 1 et 2. Le PGES définit et constitue une entente avec le promoteur du projet en ce qui concerne les mesures d'atténuation/amélioration, le suivi, les consultations et le renforcement institutionnel à entreprendre au cours de la mise en œuvre et l'exploitation du projet. Il est incorporé dans les documents relatifs au prêt signés par l'emprunteur et la Banque.

Le contenu du PGES est flexible de façon à permettre l'intégration d'exigences spécifiques au projet en matière d'atténuation, de renforcement et de suivi. Le champ et le niveau de détail du PGES sont proportionnels au nombre et à la complexité des mesures que nécessite la durabilité environnementale et sociale du projet.

Les composantes suivantes constituent le contenu minimal du PGES :

<p><b>Titre du projet:</b></p> <p><b>Pays:</b></p> <p><b>Division:</b></p> <p>Début de mise en œuvre :</p> <p>Date d'achèvement du projet :</p> <p>Date de mise en exploitation :</p> <p>Période couverte par le plan :</p>	<p><b>Numéro du projet:</b></p> <p><b>Département:</b></p> <p><b>Catégorie du projet:</b></p>
<p><b>1 Objectifs du PGES</b></p> <p>Cette section présente les buts que le PGES poursuit en vue de faire en sorte que le projet soit conforme aux exigences juridiques environnementales et sociales applicables et aux politiques et procédures de garantie de la Banque. L'autre objectif du PGES est présenter les mesures d'atténuation/amélioration, de suivi, de consultation et de renforcement institutionnel nécessaires pour prévenir, réduire, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux défavorables ou pour renforcer les bienfaits du projet. Elle mentionne également, le cas échéant, les exigences au plan du renforcement des capacités de l'emprunteur au regard des sauvegardes de la Banque. Elle précise en outre les conditions ou modalités de prêt au plan environnemental et/ou social qui font partie de l'accord de prêt pour que le projet se conforme aux sauvegardes de la Banque.</p>	

**2 Contexte**

Le PGES décrit brièvement les activités et les grandes composantes environnementales et sociales du projet susceptibles d'avoir des impacts positifs ou négatifs. Les informations données sont concises dans le cas des projets de catégorie 1, dans la mesure où l'EIES fournit des renseignements plus détaillés sur ce sujet.

Pour les projets de catégorie 2 toutefois, la section réservée au contexte est plus détaillée. Elle décrit et analyse les conditions physiques, biologiques et humaines qui existent dans la zone du projet, avec un accent sur les questions environnementales et sociales pertinentes. S'agissant de l'environnement humain, la section aborde les questions primordiales comme les caractéristiques et les tendances démographiques, la croissance et le développement verts inclusifs, les disparités de revenu, les différences hommes- femmes, les problèmes de santé, la propriété des ressources naturelles et l'accès à ces ressources, les risques climatiques, les modes d'utilisation des terres et le niveau d'organisation de la société civile.

De plus, cette section mentionne les interrelations qui existent entre les processus au plan physique, écologique et social. Ces interrelations sont prises en compte dans l'évaluation d'impact et l'élaboration de mesures d'atténuation/amélioration.

**3 Impacts bénéfiques et défavorables**

Cette section porte sur les impacts bénéfiques qui peuvent être renforcés en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet et sur les impacts défavorables qui nécessitent des mesures d'atténuation pour être réduits ou compensés. Pour les projets de catégorie 1 ; la description des impacts est brève, le rapport EIES étant plus détaillé à cet égard. Pour les projets de catégorie 2, le PGES définit clairement les impacts et leur degré d'importance.

**4 Mesures de renforcement/atténuation et initiatives complémentaires**

Cette section propose des mesures possibles et économiques pour faire face aux impacts définis, dans le but d'augmenter les bienfaits du projet à travers des mesures de renforcement ou pour ramener à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux potentiellement défavorables (mesures d'atténuation). Chaque mesure est décrite en détail, avec toutes les informations techniques nécessaires pour sa mise en œuvre, telles que la conception, la description de l'équipement et les procédures d'exploitation, le cas échéant.

Le PGES intègre ou au moins mentionne toutes les initiatives proposées pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet. Comme le rapport d'EIES établi pour les projets de catégorie 1 peut mentionner ces initiatives, elles sont décrites brièvement dans cette section. De plus, ces initiatives complémentaires sont prises en compte dans la détermination des responsabilités, les arrangements institutionnels, les estimations de coût et le calendrier de mise en œuvre.

## 5 Programme de suivi environnemental et social

Le programme de suivi vise à faire en sorte que les mesures d'atténuation et de renforcement soient appliquées, qu'elles produisent les résultats visés et qu'elles soient modifiées, discontinuées ou remplacées le cas échéant. De plus, il permet d'évaluer la conformité avec les politiques et normes environnementales et sociales nationales et les politiques et directives de la Banque. Le programme de suivi comprend deux parties, soit les activités de surveillance et les activités de suivi.

- **Activités de surveillance:** La surveillance vise à faire en sorte que les mesures d'atténuation et de renforcement proposées soient effectivement appliquées au cours de la phase de construction.
- **Activités de suivi:** Il s'agit de mesurer et d'évaluer les impacts que le projet a sur certaines composantes environnementales et sociales et d'appliquer des mesures correctives si cela est nécessaire. Le programme définit aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour suivre les mesures d'atténuation et de renforcement qui doivent être évaluées au cours de la mise en œuvre et/ou de l'exploitation du projet. Il fournit également des informations techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à utiliser, les emplacements à inclure dans l'échantillonnage, la fréquence des évaluations, les limites de détection et la définition de seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.

## 6 Consultations

La mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation et de renforcement peut nécessiter le recours à des mécanismes de consultation. Dans ce cas, le PGES doit d'abord indiquer les mesures pour lesquelles des consultations auront lieu ainsi que les buts et les réalisations attendues de ces consultations. Ensuite, le PGES doit définir les groupes cibles, les processus de consultation appropriés, la fréquence des consultations, les méthodes de communication de l'information et les procédures de diffusion des résultats. La façon de mener une consultation efficace est expliquée dans la note d'orientation relative aux consultations publiques.

## 7 Responsabilités et arrangements institutionnels

La mise en œuvre des mesures de renforcement et d'atténuation et l'établissement du programme de suivi nécessitent une définition claire des responsabilités des diverses organisations qui participent à l'exécution et à l'exploitation du projet. L'emprunteur est en fin de compte responsable du suivi et de la communication de l'information sur les résultats atteints, mais peut avoir besoin de l'aide de l'équipe de projet et de consultants externes pour la mise en œuvre du PGES.

Par conséquent, le PGES identifie les responsabilités de la Banque, de l'emprunteur, des cellules d'exécution et d'autres parties prenantes pour l'application du PGES, en particulier le programme de suivi. De plus, le PGES propose un appui aux organisations qui n'auraient pas les capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs obligations. Cet appui peut être fourni par divers moyens, notamment l'assistance technique, la formation et/ou la passation de marchés.

**8 Estimation des coûts**

Cette section estime le coût d'investissement et le coût récurrent associé aux diverses mesures proposées (mesures de renforcement et d'atténuation), au programme de suivi, aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux arrangements institutionnels. Le coût de chaque mesure de renforcement et d'atténuation est estimé, notamment le coût du renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale, et intégré dans le coût global du projet décrit à la section 2.3 du rapport d'évaluation principal. Un poste budgétaire clair est réservé à ces mesures dans la ventilation détaillée des coûts par catégorie, composante, coût étranger et coût local, qui figure à l'annexe technique B2 du rapport d'évaluation. Le coût total des mesures d'atténuation/renforcement est également donné à l'annexe B8 de ce rapport.

Le cas échéant, cette section présente également les initiatives proposées pour compléter les mesures de renforcement et d'atténuation déjà décrites. Elle présente également le coût associé à la réinstallation, au déplacement et à l'indemnisation provoquée par le projet. Par exemple, les plans de réinstallation ou d'indemnisation sont résumés dans cette section, avec une brève présentation du nombre de personnes déplacées, les activités économiques touchées, les mesures d'indemnisation et de réinsertion, le statut juridique, les consultations publiques, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les procédures de suivi et d'évaluation.

**9 Calendrier de mise en œuvre et communication de l'information**

Le PGES englobe une matrice des résultats E&S (un exemple est présenté en appendice au format PGES ci-dessous) un programme de mise en œuvre qui prend en compte les activités liées aux mesures proposées (renforcement et atténuation), le programme de suivi, les consultations, les initiatives complémentaires et les arrangements institutionnels. De plus, le calendrier de mise en œuvre est évolutif et cadre avec le plan global de mise en œuvre du projet.

Les rapports sur les avancées de la mise en œuvre du PGES sont incorporés dans le rapport sur les progrès et les résultats de la mise en œuvre (IPPR, annexe 22). La section de ce rapport qui concerne la mise en œuvre du PGES indique les résultats atteints et les questions de gestion environnementale et sociale en suspens. Les motifs de non-mise en œuvre sont également donnés ainsi que les mesures correctives que cela nécessite.

**10 Conclusion**

La conclusion résume les principaux impacts environnementaux et sociaux attendus et les mesures de renforcement et d'atténuation qui feront en sorte que le projet se conforme aux sauvegardes de la Banque. Elle précise également les conditions ou modalités de prêt du point de vue environnemental et/ou social qui font partie des accords de prêt.

**11 Références et contacts**

Les documents consultés pour l'établissement du PGES sont indiqués. De plus, les personnes à contacter ou de plus amples renseignements à obtenir sont mentionnés, étant donné que la Banque diffuse le PGES.

## APPENDICE AU FORMAT DE PGES (ANNEXE 10): EXEMPLE DE MATRICE DES RÉSULTATS SAUVEGARDE À REMPLIR PAR L'EXPERT E&S DU PROJET

<b>Risque et Impact E&amp;S</b>	Exemple: déboisement de ~500 arbres suite aux opérations de défrichement préalable à la construction <i>L'impact doit être quantitativement identifié et évalué: l'accent doit être mis sur les aspects quantifiables tell que l'échelle, fréquence, et durée de l'impact.</i>										
<b>Objectif E&amp;S</b>	Exemple: Mise en œuvre d'un programme de reboisement										
<b>Résultats E&amp;S</b>	Exemple: 1000 arbres plantés et entretenus selon les specifications de l'agence forestière locale <i>Le résultat doit être dans la mesure du possible quantifiable. l'accent doit être mis sur les aspects quantifiables tell que l'échelle, fréquence, et durée du résultat.</i>										
<b>Coût et source du financement</b>	Exemple: 100.000 US\$ financement BAD										
<b>Objectifs Cibles</b> (exple: % par trimestre sur 5 ans)			10	15	20	30	40	60	80	90	100
<b>Etat des objectifs cibles</b> (0: faible, 1: moyen, 2: bon)			0	1	2	1	1	2	1	2	1
<b>Indicateurs vérifiables et moyens de vérification</b>	Exemple: Nombre d'arbres plantés, superficie couverte et avis de l'agence forestière locale, contrat avec les fournisseurs de semis, etc.										
<b>Entité responsable</b>	Exemple: Agence Nationale des routes Uganda										
<b>Instrument contractuel</b>	Exemple: PGES du projet , Accord de prêt, Contrat, etc.										

## ANNEXE 11 — RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

<b>Titre du projet:</b>		<b>Numéro du projet:</b>	
<b>Pays:</b>		<b>Département:</b>	
<b>Division:</b>		<b>Catégorie du projet:</b>	
1	<b>Introduction</b>		
2	<b>Brève description et principales composantes du projet</b>		
3	<b>Principaux impacts environnementaux et sociaux et risques liés aux changements climatiques</b>		
4	<b>Mesures de renforcement/atténuation et initiatives complémentaires</b>		
5	<b>Programme de suivi environnemental et social</b>		
6	<b>Consultations publiques et diffusion de l'information</b>		
7	<b>Arrangements institutionnels et exigences en matière de renforcement des capacités</b>		
8	<b>Estimation des coûts</b>		
9	<b>Calendrier de mise en œuvre et communication de l'information</b>		
10	<b>Conclusion</b>		
11	<b>Références et contacts</b>		

# ANNEXE 12 — CONTENU DU RAPPORT : SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)

<b>Titre du projet:</b>	<b>Numéro du projet:</b>
<b>Pays:</b>	<b>Département:</b>
<b>Division:</b>	<b>Catégorie du projet:</b>
<p><b>1 Résumé</b></p> <p>Cette section résume, sans recours à des termes techniques, le rapport SGES, notamment l'évaluation sociale et environnementale de l'opération proposée au niveau de l'intermédiaire financier (IF); le programme de gestion; la capacité organisationnelle; la formation; la participation communautaire, le suivi et la communication de l'information.</p>	
<p><b>2 Introduction</b></p> <p>L'introduction indique le but du SGES et ses besoins et présente également un aperçu du système déjà en place ou du système que l'intermédiaire financier devra mettre au point. Elle mentionne brièvement le contenu du rapport SGES et le plan d'action proposé pour gérer les impacts et les risques liés au projet.</p>	
<p><b>3 Politiques environnementales et sociales et engagement de la Direction de l'intermédiaire financier</b></p> <p>Cette section du SGES décrit les politiques environnementales et sociales de l'IF qui s'appliquent dans toute l'organisation ainsi que l'engagement de la Direction à cet égard. Les politiques environnementales et sociales de l'IF doivent faire en sorte que les mesures et les actes visant à évaluer les impacts et les risques identifiés ainsi que, le cas échéant, les mesures d'atténuation et de renforcement, soient en place. De plus, ces politiques donnent la préférence à la prévention et à l'évitement des impacts sur la réduction, l'atténuation ou la compensation, dans les cas où cela est techniquement et financièrement faisable. L'IF doit être en mesure de donner la preuve de son engagement à l'égard d'une gestion environnementale et sociale judicieuse à travers ses opérations passées et en cours.</p>	
<p><b>4 Description des opérations proposées de l'IF – nature et portée</b></p> <p>Cette partie présente et résume le projet que propose l'IF. Une description détaillée du type de l'opération est fournie dans cette section, notamment des renseignements précis sur son envergure et sa portée. Une ventilation des composantes et des activités attendues peut être donnée dans cette section. De plus, le SGES doit justifier l'engagement en mentionnant le but de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire. Des graphiques et des cartes, le cas échéant, sont utilisés pour faciliter la compréhension du projet.</p>	

## 5 Risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux opérations de l'IF

Cette section décrit brièvement les principales conditions physiques, biologiques et humaines (conditions sociales, culturelles et économiques) qui existent dans la zone de l'évaluation. Sur la base des conditions de référence de l'opération proposée, une analyse des impacts bénéfiques et défavorables et des risques du projet est présentée dans cette section. Les impacts environnementaux et sociaux majeurs, y compris les risques liés aux changements climatiques, ainsi que leur ampleur sont résumés dans cette section, et les impacts irréversibles et inévitables sont clairement identifiés. L'analyse porte sur les impacts et les risques anticipés de la phase de la construction, s'il y a lieu, jusqu'à la phase de mise hors service.

## 6 Processus proposé de gestion des risques environnementaux et sociaux

Dans le cas où il est impossible d'éviter ou de prévenir les risques et les impacts, des mesures d'atténuation sont prévues pour veiller à la conformité avec les lois et règlements nationaux applicables et pour répondre aux exigences de la politique des sauvegardes de la Banque. Le niveau de préparation détaillée et la complexité de ce programme de gestion vont de pair avec les risques et les impacts du projet. Le processus de gestion comprend :

- **Le tri :** À cette étape, l'IF détermine le niveau du risque environnemental et social du projet. Les critères utilisés à cet égard sont présentés dans cette section. Il s'agit par exemple, entre autres, du type et de l'envergure des sous-projets et de leur emplacement.
- **L'évaluation environnementale et sociale :** L'IF mène une évaluation environnementale et sociale intégrée portant sur les risques et les impacts potentiels de l'opération, notamment les impacts sur la main-d'œuvre, la santé et la sécurité. Le processus d'évaluation est fondé sur les informations à jour, notamment une description précise de l'opération, et sur les données sociales et environnementales de référence appropriées. Les lois et règlements nationaux et internationaux concernant la protection environnementale et sociale dans les pays où se déroulent les activités liées au projet sont pris en compte.
- **La mise en œuvre :** Dans cette section du SGES, l'IF identifie les mesures et les actions d'atténuation spécifiques prévues pour que le projet se conforme aux lois et règlements nationaux applicables et aux politiques de la Banque relatives aux sauvegardes environnementales et sociales. Ainsi, l'IF établit un plan d'action économiquement et techniquement viable en vue de mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de renforcement identifiées. Ces mesures et actions reflètent les réalisations des consultations menées sur les risques sociaux et environnements et les impacts défavorables. Le plan prévoit : (i) les actions correctives à entreprendre ; (ii) la hiérarchisation de ces actions ; (iii) un calendrier de mise en œuvre ; (iv) la diffusion de ces actions aux communautés touchées par le projet ; et (v) une description du calendrier et du mécanisme de communication à l'extérieur de l'information sur les progrès réalisés par le client dans l'exécution du plan d'action.
- **Le suivi et la supervision :** Dans cette section du SGES, l'IF indique les procédures à surveiller et mesure l'efficacité du programme de gestion. S'agissant des sous-projets englobant des impacts majeurs de plusieurs types, irréversibles ou sans précédent, le client recrute des experts qualifiés et expérimentés pour vérifier ses informations de suivi. La portée du suivi va de pair avec les risques et les impacts du projet et avec les exigences au plan de la conformité. Le suivi est ajusté selon la performance, l'expérience et le feedback. L'IF consigne les résultats du suivi, identifie et reflète les mesures correctives et préventives nécessaires dans le programme de gestion modifié. Il applique ces mesures correctives et préventives et assure leur suivi pour veiller à leur efficacité.

## 7 Capacité de mise en œuvre du SGES

Cette section présente la capacité de l'IF à exécuter le programme/plan d'action déjà mentionné. Le cas échéant, l'IF examine également le rôle et la capacité de tiers (par exemple les administrations locales et nationales, les entrepreneurs et les fournisseurs) dans la mesure où elles présentent un risque pour le projet, en reconnaissant que la gestion de ces risques et impacts par le client va de pair avec le contrôle et l'influence qu'il a sur les actions des tiers. Cette action aborde :

- **La capacité organisationnelle :** L'IF présente la structure organisationnelle qui définit les rôles, les attributions, la responsabilité et l'autorité par rapport à l'exécution du programme de gestion, ainsi que le plan d'action connexe. Cette section mentionne également le personnel spécifique, notamment les représentants de la direction, avec des responsabilités et une autorité clairement définies. Les responsabilités essentielles en matière de gestion environnementale et sociale sont mentionnées, ainsi que les modes de communication au personnel concerné et au reste de l'organisation.
- **Les ressources :** Cette partie mentionne les ressources financières que la direction de l'IF fournit de façon permanente à l'appui d'une performance efficace et soutenue de ses opérations au plan environnemental et social. (Par exemple, l'IF indique les ressources annuelles réservées à la gestion des questions environnementales et sociales).
- **Le savoir-faire :** Dans cette partie, l'IF présente les ressources humaines affectées à la gestion des questions environnementales et sociales. Le nombre des employés affectés à ces questions au sein de l'IF, leurs compétences et connaissances pertinentes, ainsi que la description de leurs fonctions, sont donnés dans cette section, tout comme la formation reçue par ces experts ainsi que leurs besoins de formation (le cas échéant, compte tenu des impacts attendus du projet proposé).

## 8 Conclusion

La conclusion résume les principaux impacts environnementaux et sociaux attendus et les mesures d'atténuation et de renforcement qui seront prises pour faire en sorte que le projet se conforme aux exigences de la Banque en matière de gestion environnementale et sociale. Elle mentionne brièvement le programme qui sera établi pour gérer ces impacts et ces risques, ainsi que la capacité de l'IF à mettre en œuvre le SGES.

## 9 Annexes

Cette section fournit la liste des documents, des références, des politiques, des lois, des règlements et des informations de base consultés. Elle fournit également la liste des personnes à consulter.

## ANNEXE 13 – CONTENU DU RAPPORT : PLAN D'ACTION COMPLET POUR LA RÉINSTALLATION/PLAN D'ACTION ABRÉGÉ POUR LA RÉINSTALLATION

### PAR complet

<b>Titre du projet:</b>	<b>Numéro du projet:</b>
<b>Pays:</b>	<b>Département:</b>
<b>Division:</b>	<b>Catégorie du projet:</b>
<b>1</b>	<b>Description du projet, zone du projet et zone d'influence</b> Description générale du projet et de sa zone d'influence.
<b>2</b>	<b>Impacts potentiels</b> Description des composantes ou activités du projet qui pourraient entraîner la réinstallation, zone d'impact de ces activités et les solutions de rechange étudiées pour éviter ou réduire la réinstallation.
<b>3</b>	<b>Responsabilité organisationnelle</b> Les arrangements institutionnels au sein de la cellule d'exécution et la fourniture de ressources suffisantes à cette cellule doivent être abordés et toute la coordination interinstitutions doit être décrite. La capacité et l'engagement de la cellule à mener le plan de réinstallation doivent également être évalués. Au besoin, le renforcement de cette cellule doit être envisagé et les mesures qui seront prises, ainsi qu'un chronogramme et un budget, doivent être décrits à la phase de la préparation du projet. Tous les efforts doivent être faits pour obtenir la participation des populations et des ONG locales à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation.
<b>4</b>	<b>Participation de la communauté</b> Description de la consultation et de la participation des communautés déplacées et des communautés d'accueil à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation ainsi qu'un résumé des points de vue exprimés et la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation. Revue des solutions de rechange présentées et des choix effectués par les personnes déplacées, notamment les choix liés aux formes d'indemnisation et d'aide à la réinstallation, à la réinstallation en tant que familles individuelles ou en tant que membre de communautés préexistantes et à la conservation de biens culturels (par exemple les lieux de culte, les cimetières, etc.). Description des procédures de recours disponibles tout au long de la planification et de la mise en œuvre du projet aux personnes touchées par le projet.
<b>5</b>	<b>Intégration avec les communautés d'accueil</b> Consultations avec les communautés d'accueil et les autorités locales et arrangements pour le déblocage rapide de tout paiement dû aux communautés d'accueil pour la terre ou d'autres biens doivent être fournis aux populations réinstallées.

6	<p><b>Études socioéconomiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Un recensement de la population concernant les occupants actuels de la zone touchée, y compris une description des systèmes de production, l'organisation des ménages, des informations de référence sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie de la population déplacée;</li> <li>b) Un inventaire des actifs des ménages déplacés; l'ampleur de la perte attendue – perte totale ou partielle pour des actifs individuels ou de groupe, et degré du déplacement physique et économique;</li> <li>c) Information sur les groupes ou des personnes défavorisées pour lesquelles des dispositions spéciales peuvent être nécessaires;</li> <li>d) Dispositions en vue de mettre à jour l'information sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie des populations déplacée à intervalles réguliers de sorte que l'information la plus à jour est disponible au moment de leur déplacement;</li> <li>e) Description des régimes fonciers, notamment la propriété commune et la propriété terrienne sans titre foncier ou système de répartition reconnu localement et questions connexes;</li> <li>f) Les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés; et</li> <li>g) Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées.</li> </ul>
7	<p><b>Cadre juridique, notamment les mécanismes de résolution de conflits et d'appel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours disponibles aux personnes déplacées au plan judiciaire, les délais normaux pour ces procédures; d'autres mécanismes de règlement de différends disponibles qui peuvent être pertinents pour le projet;</li> <li>b) Les lois et règlements concernant les agences responsables de la mise en œuvre d'activités liées à la réinstallation; et</li> <li>c) Toute mesure juridique nécessaire pour assurer la mise en œuvre efficace des activités de réinstallation, notamment un processus pour faire valoir les droits à des terres– des revendications qui découlent du droit coutumier et de l'usage.</li> </ul>
8	<p><b>Cadre institutionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'identification des agences responsables des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; et</li> <li>b) Une évaluation de la capacité institutionnelle de ces agences et ONG.</li> </ul>
9	<p><b>Éligibilité</b></p> <p>Définition de la personne déplacée et critères pour la détermination de l'admissibilité à l'indemnisation et à d'autres formes d'aide à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes.</p>
10	<p><b>Évaluation des pertes et indemnisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La méthodologie d'évaluation des pertes en vue de déterminer le coût de remplacement; une description des types et des niveaux d'indemnisation proposés en vertu des lois nationales et d'autres mesures complémentaires en vue d'établir le coût de remplacement des actifs perdus; et</li> <li>b) Une description des programmes d'indemnisation et d'autres mesures de réinstallation qui aideront chaque catégorie de personnes déplacées admissibles à atteindre les objectifs de la présente politique.</li> </ul>

11	<b>Identification et sélection du site de réinstallation, préparation du site et relocalisation</b> a) Arrangements institutionnels et techniques pour l'identification et la préparation des sites de relocalisation, pour lesquels une combinaison d'avantages au plan de la production et de l'emplacement, et d'autres facteurs est au moins comparable aux ressources auxiliaires; b) Procédures pour la relocalisation physique dans le cadre du projet, notamment les calendriers de préparation et de transfert du site; c) Toute mesure servant à prévenir l'entrée de personnes non admissibles dans les sites sélectionnés; et d) Arrangements juridiques pour la régularisation des droits fonciers et le transfert des titres fonciers aux personnes réinstallées.
12	<b>Logement, infrastructures et services sociaux</b> Plans visant à fournir ou à financer le logement, les infrastructures (par exemple les routes, l'alimentation en eau, etc.) et des services sociaux (écoles, services de santé); plans visant à assurer des services comparables aux populations d'accueil ; et toute mise en valeur nécessaire du site.
13	<b>Protection de l'environnement</b> Une évaluation des impacts environnementaux du plan de réinstallation proposé et mesures d'atténuation et de gestion de ces impacts.
14	<b>Calendriers de mise en œuvre</b> Calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de réinstallation, notamment les dates cibles de réalisation des avantages attendus pour les populations réinstallées et d'accueil et la fin des diverses formes d'assistance.
15	<b>Coûts et budget</b> Tableaux indiquant la ventilation des estimations de coût pour toutes les activités de réinstallation, compte tenu de l'inflation et d'autres imprévus; le calendrier des dépenses; les sources des fonds; et les arrangements pour le déblocage rapide des fonds.
16	<b>Suivi et évaluation</b> Arrangements pour le suivi des activités de réinstallation par la cellule d'exécution; avec l'aide de spécialistes indépendants, le cas échéant en vue de garantir une information complète et objective; indicateurs de suivi de la performance en vue de mesurer les intrants, les réalisations et les produits liés aux activités de réinstallation; évaluation des impacts de la réinstallation pendant une période de temps raisonnable après l'achèvement des activités de réinstallation.

## PAR abrégé

<b>Titre du projet:</b>	<b>Numéro du projet:</b>
<b>Pays:</b>	<b>Département:</b>
<b>Division:</b>	<b>Catégorie du projet:</b>
<b>1</b>	<b>Description du projet, zone du projet et zone d'influence</b> Description générale du projet et de sa zone d'influence.
<b>2</b>	<b>Impacts potentiels</b> Description des composantes ou activités du projet qui pourraient entraîner la réinstallation, zone d'impact de ces activités et les solutions de rechange étudiées pour éviter ou réduire la réinstallation.
<b>3</b>	<b>Études socioéconomiques</b> Les personnes déplacées et les populations d'accueil doivent être consultées au sujet des solutions de rechange acceptables et informées des impacts potentiels que le projet pourrait avoir sur elles.
<b>4</b>	<b>Consultations</b> Les personnes déplacées et les populations d'accueil doivent être consultées au sujet des solutions de rechange acceptables et informées des impacts potentiels que le projet pourrait avoir sur elles.
<b>5</b>	<b>Indemnisation et aide à la réinstallation</b> Les options d'indemnisation et d'autres formes d'aide à la réinstallation, ainsi que les préférences des personnes réinstallées, doivent être documentées et discutées avec elles. Il serait préférable de faire appel à des ONG locales à cet égard.
<b>6</b>	<b>Mécanisme de recours</b> Des procédures de recours doivent être accessibles aux populations touchées par le projet tout au long de la phase de planification et de mise en œuvre. Les procédures de règlement des différends doivent être suffisamment souples pour permettre une résolution rapide des questions liées à l'évaluation. Des mécanismes de recours appropriés et accessibles, par le biais de comités locaux informels composés des représentants des principaux groupes de parties prenantes, doivent être mis en place pour la résolution de tout différend lié à l'indemnisation.
<b>7</b>	<b>Calendriers de mise en œuvre</b> Les responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du plan de réinstallation, notamment la participation des ONG au suivi du plan, doivent être définies.
<b>8</b>	<b>Coûts et budget</b> Les calendriers de dépenses, le budget et les sources de fonds doivent être établis de commun accord avec la cellule d'exécution.
<b>9</b>	<b>Suivi et évaluation</b> Arrangements pour le suivi des activités de réinstallation par la cellule d'exécution; avec l'aide de spécialistes indépendants, le cas échéant, en vue de garantir une information complète et objective; indicateurs de suivi de la performance en vue de mesurer les intrants, les réalisations et les produits liés aux activités de réinstallation; évaluation des impacts de la réinstallation pendant une période de temps raisonnable après l'achèvement des activités de réinstallation.

## ANNEXE 14 — VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DE LA NOTE CONCEPTUELLE DU PROJET

### Vérification de l'état de préparation de la Note Conceptuelle du Projet (NCP)

**Section A3:** à remplir par le personnel de la Division de la conformité et des sauvegardes

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	
Chef de projet/chef de projet suppléant :	
Employé de la Division de la conformité et des sauvegardes responsable de la vérification de l'état de préparation :	
1	Catégorie proposée aux fins de garanties.
2	La conformité avec les politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque est mentionnée.
3	La capacité de mettre en œuvre, le cas échéant, l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES), est évaluée.

# ANNEXE 15 — DEMANDE D'EXAMEN ET D'APPROBATION DU MÉMORANDUM D'ÉTUDES EES

À remplir par les départements sectoriels

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Catégorie du projet (1, 2, 3 or 4(1), 4(2), 4(3)):
Chef de projet/chef de projet suppléant :	
Date du dépôt :	
EES/PGES <input type="checkbox"/> EIES/PGES <input type="checkbox"/> PAR complet/PAR abrégé <input type="checkbox"/> SGES <input type="checkbox"/> CGES <input type="checkbox"/> CDP ou ICDP <input type="checkbox"/> (cocher la case appropriée)	
Employé de la Division de la conformité et des sauvegardes chargé des résumés d'EES :	
<b>Résumé de l'EES/PGES:</b> <i>Brève description de l'opération programmatique ou prêt régional ou sectoriel, résultats de la comparaison des solutions de rechange, mesures de gestion découlant de cette comparaison, calendriers et plan de renforcement des capacités institutionnelles.</i>	
1	<b>Résumé de l'EIES/PGES:</b> <i>Brève description du projet, des impacts résiduels attendus, des mesures de gestion et calendriers connexes.</i>
2	<b>Résumé du PAR complet/PAR abrégé (le cas échéant):</b> <i>Brève description des impacts de la réinstallation, des mesures d'indemnisation et de restauration des moyens de subsistance et calendriers de mise en œuvre connexes.</i>
3	<b>Résumé du SGES:</b> <i>Brève description du projet de l'IF, des risques environnementaux, sociaux et climatiques potentiel, du processus de gestion des impacts et des risques proposé et de la capacité de mise en œuvre du SGES.</i>
4	<b>Résumé du CGES:</b> <i>Brève description des impacts et risques environnementaux, sociaux et climatiques potentiels, des procédures, méthodologies et mesures de gestion pour faire en sorte que les impacts environnementaux, sociaux et climatiques des sous-projets soient gérés de façon appropriée.</i>
5	<b>Résumé du CDP/ICDP:</b> <i>Brève description des mesures et initiatives proposées pour gérer les préoccupations et améliorer le bien-être des groupes minoritaires, d'autres groupes vulnérables, les communautés autochtones et d'autres groupes socialement défavorisés.</i>

## ANNEXE 16 – APPROBATION DU MÉMORANDUM DES ÉTUDES EES – EXAMEN DES DOCUMENTS D'EESS/EIES

À remplir par le personnel de la Division de la conformité et des sauvegardes

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Catégorie du projet :
Chef de projet/chef de projet suppléant :	
Nom de l'examineur de la Division de la conformité et des sauvegardes :	
Date de l'examen par la Division de la conformité et des sauvegardes :	
1	Catégorie 1/2 : Une EESS/PGES ou EIES / PGES a-t-elle été effectuée/vérifiée et diffusée par les autorités nationales ?
2	Si oui, fournir la preuve de la diffusion dans le pays (date et moyens de diffusion).
3	Les informations sur le projet ont-elles été adéquatement reflétées dans le document (description et justification du projet) ?
4	L'EESS/EIES est-elle conforme au cadre stratégique, juridique et administrative dans lequel elle a été menée ?
5	Une description des principales conditions physiques, biologiques et sociales, culturelles et économiques qui existent dans la zone visée par l'étude est-elle fournie ?
6	Une analyse des diverses solutions de rechange a-t-elle été envisagée ?
7	Quels sont les principaux impacts et risques, notamment leur ampleur ?
8	Quels sont les impacts cumulés des opérations projet/programme ?
9	Quels sont les impacts spécifiques sur la pauvreté, le genre et/ou les changements climatiques ?
10	Les mesures d'amélioration et d'atténuation proposées pour renforcer, prévenir, réduire, atténuer ou compenser les impacts défavorables sont-elles adéquates ?
11	Le résumé des mesures de sécurité proposées, le plan de secours et l'analyse des risques d'accident technologique potentiels a-t-elle été fournie ?

12	Le coût des mesures d'atténuation a-t-il été estimé? Si oui, ce coût a-t-il été incorporé dans le coût global du projet?
13	Une ventilation du coût du PGES a-t-elle été fournie?
14	Un résumé des activités de surveillance et de suivi proposées a-t-il été fourni?
15	Les populations touchées par le projet ainsi que les parties concernées ont-elles été consultées et ont-elles pu s'exprimer?
16	De quelle façon les préoccupations des principales parties prenantes ont-elles été traitées (budgétisation, conception d'activités spécifiques, règlement de différends, etc.)?
17	Un plan de renforcement de la capacité institutionnelle a-t-il été fourni?
18	Le PGES a-t-il été préparé et un résumé est-il prêt aux fins de vérification et d'approbation?
19	L'information relative à la conformité a-t-elle été correctement reflétée dans le rapport d'évaluation principal et ses annexes techniques? Oui ou Non (prière d'élaborer davantage)/ Si oui et si les conditions 1 à 18 ci-dessus ont été satisfaites, prière de cocher la case ci-dessous et insérer la date d'approbation.
20	<p><b>Approbation :</b> (Cocher la case appropriée)</p> <p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Si Non, aviser la DC :</p>
21	Date d'approbation :
22	Date effective de diffusion : La preuve de la diffusion doit être transmise en temps voulu à la Division de la conformité et des sauvegardes.

## ANNEXE 17 – APPROBATION DU MÉMORANDUM DES ÉTUDES D'EES – EXAMEN DU DOCUMENT DU PGES

À remplir par le personnel de la Division de la conformité et des sauvegardes

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Catégorie du projet :
Chef de projet/chef de projet suppléant :	
Nom de l'examineur de la Division de la conformité et des sauvegardes :	
Date de l'examen par la Division de la conformité et des sauvegardes :	
1	Catégorie 1/2 : Une EESS /PGES ou EIES / PGES a-t-elle été effectuée/vérifiée et publiée par les autorités nationales ?
2	Si oui, fournir la preuve de la diffusion dans le pays (date et moyens de diffusion) :
3	Donner une brève description du projet et des principales composantes environnementales, sociales et liées aux changements climatiques.
4	Quels sont les principaux impacts environnementaux, sociaux et liés aux changements climatiques identifiés ?
5	Quelles sont les principales mesures d'amélioration et d'atténuation proposées ?
6	Des initiatives complémentaires ont-elles été proposées ? (par exemple le CDP/ ICDP) ?
7	Quels sont les arrangements institutionnels et les efforts de renforcement de capacités requis au sein du CEP pour la mise en œuvre du PGES ?
8	Les parties prenantes importantes et les groupes concernés ont-ils été consultés et ont-ils exprimé leurs points de vue ?
9	De quelle façon les préoccupations des principales parties prenantes seront-elles prises en considération ?
10	Le coût de chaque mesure d'amélioration et d'atténuation a-t-il été clairement estimé, et les coûts ont-ils été répartis ?
11	Quel est le coût estimatif de la mise en œuvre globale du PGES en pourcentage du coût total du projet ?

12	Quelles sont les dispositions relatives au suivi, à la supervision et à la diffusion de l'information sur la mise en œuvre des mesures proposées, notamment les calendriers, les indicateurs et les responsabilités ?
13	Les composantes du PGES sont-elles intégrées dans le cadre logique du PGES et les coûts détaillés du projet ?
14	L'information relative à la conformité a-t-elle été correctement reflétée dans le rapport d'évaluation principal et ses annexes techniques ? Oui ou Non (prière d'élaborer davantage)/ Si oui et si les conditions 1 à 13 ci-dessus ont été satisfaites, prière de cocher la case ci-dessous et insérer la date d'approbation.
15	<b>Approbation :</b> (Cocher la case appropriée)  OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>  Si Non, aviser la DC :
16	Date d'approbation :
17	Date effective de diffusion : La preuve de la diffusion doit être envoyée en temps voulu à la Division de la conformité et des sauvegardes.

## ANNEXE 18 – APPROBATION DU MÉMORANDUM DES ÉTUDES EES – EXAMEN DU CGES

À remplir par le personnel de la Division de la conformité et des sauvegardes

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Catégorie du projet :
Chef de projet/chef de projet suppléant :	
Nom de l'examineur de la Division de la conformité et des sauvegardes du résumé ESMF :	
Date de l'examen par la Division de la conformité et des sauvegardes :	
1	Un SGES a-t-il été effectué/vérifié et diffusé par les autorités nationales ?
2	Si oui, fournir la preuve des données de diffusion dans le pays (date et moyens de diffusion) :
3	Dans quelle mesure les impacts potentiels environnementaux, sociaux et de changements climatiques et les risques des sous-projets ont-ils été évalués ?
4	Quelles procédures ont été utilisées pour évaluer les impacts potentiels environnementaux, sociaux et de changements climatiques et les risques des sous-projets ?
5	Quelles sont les principales mesures qui ont été prises pour élaborer des PGES appropriés pour les sous-projets ?
6	Quels sont les principaux arrangements qui ont été pris pour le suivi, la supervision des sous-projets et la fourniture de l'information sur la mise en œuvre (le cas échéant) ?
7	Quels sont les principaux besoins de formation/renforcement des capacités pour permettre la mise en œuvre du PGES ?
8	L'information relative à la conformité a-t-elle été correctement reflétée dans le rapport d'évaluation principal et ses annexes techniques ? Oui ou Non (prière d'élaborer davantage)/ Si oui et si les conditions 1 à 7 ci-dessus ont été satisfaites, prière de cocher la case ci-dessous et insérer la date d'approbation.
15	<b>Approbation :</b> (Cocher la case appropriée)  OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>  Si Non, aviser la DC :
16	Date d'approbation :
17	Date effective de diffusion : La preuve de la diffusion doit être envoyée en temps voulu à la Division de la conformité et des sauvegardes.

## ANNEXE 19 – APPROBATION DU MÉMORANDUM DES ÉTUDES EES – EXAMEN DU SGES POUR L'IF (CATÉGORIE 4)

À remplir par le personnel de la Division de la conformité et des sauvegardes

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Catégorie du projet :
Chef de projet/chef de projet suppléant :	
Nom de l'examineur de la Division de la conformité et des sauvegardes du résumé SGES :	
Date de l'examen par la Division de la conformité et des sauvegardes :	
1	Un SGES a-t-il été effectué/vérifié/diffusé par les autorités nationales ?
2	Si oui, fournir la preuve des données de diffusion dans le pays (date et moyens de diffusion) :
3	Les politiques environnementales, sociales et de changements climatiques et l'engagement de la Direction de l'IF sont-ils mentionnés dans le SGES ?
4	Quels sont les risques du point de vue de l'environnement, du social et des changements climatiques de l'IF associés aux opérations de l'IF proposées ?
5	Quel processus de gestion des risques a été proposé pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de changement climatique, y compris la diffusion de l'information sur la mise en œuvre, le suivi et la supervision ?
6	Quelle est la capacité de l'IF à mettre en œuvre le SGES, en termes de ressources, d'expertise et de capacité organisationnelle ?
7	L'information relative à la conformité a-t-elle été correctement reflétée dans le rapport d'évaluation principal et ses annexes techniques ? Oui ou Non (prière d'élaborer davantage)/ Si oui et si les conditions 1 à 7 ci-dessus ont été satisfaites, prière de cocher la case ci-dessous et insérer la date d'approbation.
15	<b>Approbation :</b> (Cocher la case appropriée) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si Non, aviser la DC :
16	Date d'approbation :
17	Date effective de diffusion : La preuve de la diffusion doit être envoyée en temps voulu à la Division de la conformité et des sauvegardes.

## ANNEXE 20 — APPROBATION DU MÉMORANDUM DES ÉTUDES EES – EXAMEN DU PAR INTÉGRAL/PAR ABRÉGÉ

À remplir par le personnel de la Division de la conformité et des sauvegardes

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Catégorie du projet :
Chef de projet/chef de projet suppléant :	
Nom de l'examineur de la Division de la conformité et des sauvegardes :	
Date de l'examen par la Division de la conformité et des sauvegardes :	
1	Un PAR complet/PAR abrégé a-t-il été établi/vérifié/diffusé par les autorités nationales ?
2	Si oui, fournir la preuve des données de diffusion dans le pays (date et moyens de diffusion) :
3	Le PAR complet/PAR abrégé comporte-t-il une description du projet et de sa zone ?
4	Le PAR complet/PAR abrégé décrit-il les composantes du projet qui pourraient entraîner une réinstallation ?
5	L'arrangement institutionnel au sein de la cellule d'exécution et la fourniture de ressources suffisantes à cette institution ont-ils été discutés ?
6	Des réunions de consultation élargies ont-elles été tenues avec les communautés pour obtenir la participation des parties prenantes et leurs points de vue sur la conception du projet ?
7	Les résultats des enquêtes socioéconomiques auprès de personnes touchées par le projet figurent-ils dans les PAR complet/abrégé ?
8	Le cadre juridique lié à la réinstallation (physique et non physique), y compris les mécanismes de résolution de griefs et d'appel, est-il fourni ?
9	L'éligibilité des bénéficiaires et l'indemnisation pour les pertes ont-elles été établies ?
10	La méthodologie utilisée pour l'évaluation des pertes en vue de déterminer leur coût de remplacement (y compris la description des programmes d'indemnisation et d'autres mesures de réinstallation) est-elle mentionnée ?
11	L'identification d'autres sites et la sélection de sites de réinstallation, la préparation de sites et la réinstallation ont-elles été adéquatement prises en considération dans le PAR complet ?
12	Existe-t-il un plan pour la fourniture de services sociaux et pour l'atténuation des impacts environnementaux, sociaux et de changements climatiques découlant de la réinstallation ?

13	Le calendrier de mise en œuvre du PAR complet/PAR abrégé est-il acceptable ?
14	Quels sont le coût et le budget pour la mise en œuvre du PAR complet/PAR abrégé (en % du coût total du projet) ?
15	Le cadre proposé pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR complet/PAR abrégé est-il acceptable ?
16	L'information relative à la conformité a-t-elle été correctement reflétée dans le rapport d'évaluation principal et ses annexes techniques ? Oui ou Non (prière d'élaborer davantage)/ Si oui et si les conditions 1 à 15 ci-dessus ont été satisfaites, prière de cocher la case ci-dessous et insérer la date d'approbation.
15	<p><b>Approbation :</b> (Cocher la case appropriée)</p> <p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Si Non, aviser la DC :</p>
16	Date d'approbation :
17	Date effective de diffusion : La preuve de la diffusion doit être envoyée en temps voulu à la Division de la conformité et des sauvegardes.

## ANNEXE 21 — EXAMEN DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE PROJET (REP)

À remplir par le personnel de la Division de la conformité et des sauvegardes

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Catégorie du projet :
Chef de projet/chef de projet suppléant :	
Nom de l'examineur de la Division de la conformité et des sauvegardes du résumé SGES :	
Date de l'examen par la Division de la conformité et des sauvegardes :	
1	Justification de la catégorie finale attribuée à l'opération aux fins de garanties.
2	Évaluation de la conformité aux politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale du Groupe de la Banque.
3	Évaluation de la capacité à mettre en œuvre, le cas échéant, l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES), le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le plan d'action pour la réinstallation (PAR complet/PAR abrégé).
4	Fourniture d'annexes techniques sur l'analyse environnementale et sociale.

## ANNEXE 22 — CONTENU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DANS LE RAPPORT D'ÉVALUATION DE PROJET

Cette annexe vise à définir l'information d'ordre environnemental et social qui sera incorporée à la Section 4.6 du REP.

La Section 4.6 sera remplie selon la catégorie du projet (conformément à OS 1). Le tableau ci-dessous montre l'information spécifique à donner et les questions à aborder.

**Nota : Ne remplir que les parties applicables de la Section 4.6.**

### Section 4.6: Impacts environnementaux et sociaux

<b>Pour les projets de catégorie 1, fournir les informations suivantes :</b>	
1	Une EESS/PGES ou EIES/PGES a-t-elle été effectuée/vérifiée ?
2	Date d'achèvement :
3	Date d'examen :
4	Le résumé de l'EESS/PGES ou EIES/PGES a-t-il été achevé/approuvé/diffusé ?
5	Date d'achèvement aux fins d'approbation :
6	Date d'approbation :
7	Date de diffusion :
8	Quels sont les principaux impacts et risques ?
9	Existe-t-il des impacts spécifiques sur la pauvreté et/ou le genre ?
10	Quelles sont les principales mesures d'atténuation et de gestion proposées dans le PGES ?
11	Quel est le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES ?
12	Les composantes du PGES sont-elles incluses dans le cadre logique du REP et la détermination du coût du projet ?
<b>Pour les projets de catégories 2, fournir les informations suivantes :</b>	
1	Un PGES a-t-il été effectué/vérifié ?
2	Date d'achèvement du PGES :
3	Date d'examen :
4	Le résumé du PGES a-t-il été effectué/approuvé/diffusé ?
5	Date d'achèvement :
6	Date d'approbation :
7	Date de diffusion :



## Annexes

Annexe 22 — Contenu environnemental et social dans le Rapport d'Évaluation de Projet

8	Quelles sont les principales mesures d'atténuation et de gestion proposées dans le PGES ?
9	Quel est le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES ?
10	Les composantes du PGES sont-elles incluses dans le cadre logique du REP et la détermination du coût du projet ?
<b>Pour les projets de catégorie 2 (opérations programmatiques), fournir les informations suivantes :</b>	
1	Un PGES a-t-il été effectué/vérifié ?
2	Date d'achèvement du PGES :
3	Date d'examen :
4	Le résumé CGES a-t-il été achevé/approuvé/diffuse ?
5	Date d'achèvement :
6	Date d'approbation :
7	Date de diffusion :
8	Quelles sont les principales mesures prises pour élaborer des PGES appropriés pour les sous-projets ?
9	Quels sont les principaux arrangements pris pour le suivi de la supervision des sous-projets et de la communication de l'information à cet égard ?
10	Quels sont les principaux besoins de formation/renforcement des capacités ?
<b>Pour les projets de catégorie 4, fournir les informations suivantes :</b>	
1	Un SGES a-t-il été établi/vérifié/diffusé ?
2	Date d'établissement du SGES :
3	Date d'examen :
4	Date de diffusion :
5	Le résumé du SGES a-t-il été effectué/approuvé ?
6	Date d'achèvement :
7	Date d'approbation :
8	Quels sont les principaux impacts et risques ?
9	Existe-t-il des impacts spécifiques sur la pauvreté et/ou le genre ?
<b>Lorsque le projet comporte un volet réinstallation et indemnisation, fournir les informations suivantes :</b>	
1.	Un PAR complet/PAR abrégé a-t-il été établi/vérifié/diffusé (le cas échéant) ?
2.	Date d'achèvement du PAR complet/PAR abrégé :
3.	Date d'examen :
4.	Date de diffusion :
5.	Quelles sont les principales questions de réinstallation qui doivent être traitées ?
6.	Quelles sont les principales mesures proposées pour traiter les questions de réinstallation ?

# ANNEXE 23 – CONTENU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DANS LE RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE ET DES RÉSULTATS

La présente annexe vise à définir l'information environnementale et sociale qui doit être donnée à la Section C.1 de l'IPRR.

## Section C.1: Conformité avec les modalités

### C.1b Conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales:

**Notation:** La notation doit être fondée sur le nombre / la proportion de mesures de sauvegarde mises en œuvre et achevées en temps voulu :

- 4 Très satisfaisant:** Toutes les mesures de sauvegarde – telles que mentionnées dans le PGES – devraient avoir été prises au moment de la communication de l'information.
- 3 Satisfaisant:** Au moins 75 % des mesures de sauvegarde – telles que mentionnées dans le PGES – devraient avoir été prises au moment de la communication de l'information. Des retards mineurs concernant la conformité (habituellement de 6 à 12 mois) sont enregistrés pour des conditions qui ne sont pas encore remplies. Les mesures visant à traiter les questions liées aux conditions non remplies sont en cours de mise en œuvre.
- 2 Non satisfaisant:** Entre 50 et 70 % des mesures de sauvegarde – telles qu'elles sont mentionnées dans le PGES – devraient avoir été prises au moment de la communication de l'information. Des retards sensibles concernant la conformité (habituellement de 6 à 12 mois) sont enregistrés à l'égard de conditions qui ne sont pas encore remplies. Des mesures correctives doivent être prises et suivies de près.
- 1 Très insatisfaisant:** Moins de 50 % des mesures de sauvegarde – telles qu'elles sont mentionnées dans le PGES – devraient être prises au moment de la communication de l'information. Des retards importants sont enregistrés à l'égard de conditions qui ne sont pas encore remplies. L'attention immédiate de la Direction est requise et des sanctions sont envisagées.

**Note (présent rapport):**

**Note (rapport précédent):**

**Évaluation:** L'état de mise en œuvre du PGES doit être décrit et toute question non traitée doit être précisée.

## ANNEXE 24 — CONTENU DU RAPPORT D'EXAMEN DE LA CONFORMITÉ AVEC LES SAUVEGARDES

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Catégorie du projet :
Employé de la Division de la conformité et des sauvegardes responsable de la vérification de la conformité des sauvegardes :	
Date de vérification du rapport de conformité :	
<b>1</b>	<b>Introduction et contexte</b>
L'introduction et le contexte exposent le but et les objectifs spécifiques de la vérification de la conformité avec les garanties selon les termes de référence et fournissent en outre un aperçu du contenu du rapport, la méthode utilisée pour la conduite de la vérification et les principales constatations du processus de vérification.	
<b>2</b>	<b>Description de la méthodologie de la vérification</b>
Cette section du rapport expose les méthodes utilisées pour la conduite de la vérification de la conformité, notamment les enquêtes menées et les visites sur le terrain. Elle mentionne également si des consultants ont été recrutés pour effectuer la vérification, compte tenu de la nature et de la complexité du projet. Le champ de vérification, y compris la vérification documentaire effectuée, et l'analyse entreprise après la mission sont également mentionnées dans cette section.	
<b>3</b>	<b>Projets choisis aux fins de vérification de la conformité</b>
Cette section du rapport décrit brièvement les projets/opérations choisis aux fins de vérification de la conformité. Les informations comme le nombre de projets choisis, les secteurs auxquels appartiennent les projets ainsi que les départements sectoriels concernés, la catégorie E et S de chaque projet, l'emplacement et la complexité des projets, etc., est fournie dans cette section. Un aperçu de la justification du choix de projets est également donné dans cette section.	
<b>4</b>	<b>Principales questions de politique des sauvegardes environnementales et sociales relevées au cours de la préparation et de l'évaluation</b>
Les politiques relatives aux sauvegardes (la politique environnementale, la politique relative à la réinstallation involontaire, les sauvegardes opérationnelles) qui ont été actives au cours de la préparation et de l'évaluation des projets sont indiquées dans cette section. Une description des aspects essentiels des projets qui ont entraîné l'activation des politiques pertinentes est donnée dans cette section.	

5	<b>Éléments essentiels du PGES et/ou plan d'action pour la réinstallation (PAR)</b> Cette section mentionne les éléments essentiels du PGES et/ou du plan d'action pour la réinstallation (PAR complet/PAR abrégé). Un accent particulier est mis sur les mesures d'atténuation identifiées au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale.
6	<b>Évaluation de la mise en œuvre du PGES et/ou du plan d'action pour la réinstallation</b> Cette section donne une analyse approfondie de la performance environnementale et sociale du projet/opération au cours de sa mise en œuvre. L'évaluation est fondée sur le PGES/PAR à la phase de l'évaluation, les constatations tirées des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre, les rapports des missions de supervision ordinaires de la Banque et des missions de vérification de la conformité sur le terrain. Les constatations de la vérification sont présentées dans des graphiques et des tableaux. L'évaluation doit mentionner le nombre de mesures d'atténuation mises en œuvre, le niveau de leur mise en œuvre, le respect du calendrier de mise en œuvre du PGES et/ou du PAR, la mesure dans laquelle les missions de supervision précédentes de la Banque ont exercé un suivi sur les questions environnementales et sociales.
7	<b>Motifs de la non-conformité</b> Cette section présente les explications et les justifications de la non-conformité (le cas échéant) du projet/opération sous revue. Les principaux défis et enseignements tirés de la non-conformité des politiques et procédures de la Banque sont donnés dans cette section.
8	<b>Mesures correctives et recommandations</b> Des mesures correctives sont proposées dans cette section pour faire en sorte que les opérations de la Banque se conforment à ses politiques et procédures de sauvegarde au cours de la mise en œuvre des projets. Les recommandations et les leçons tirées de la vérification sont données pour améliorer la mise en œuvre du projet ainsi que des opérations futures.
9	<b>Annexes</b> Les annexes englobent les termes de référence détaillés, une liste des documents consultés, une liste des parties prenantes consultées.

## ANNEXE 25 – CONTENU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU RAPPORT D'ACHÈVEMENT DE PROJET

Titre du projet :	Code SAP :
Pays :	Département :
Division :	Catégorie du projet :
<p><b>Éléments essentiels du PGES</b></p> <p>Cette section donne un bref aperçu du PGES et/ou du plan d'action pour la réinstallation (PAR abrégé/complet). Un accent particulier est mis sur les mesures d'atténuation proposées en vue de faire en sorte que le projet se conforme aux politiques de sauvegarde de la Banque.</p>	
<p><b>1 Évaluation de la mise en œuvre du PGES</b></p> <p>Cette section présente une analyse en profondeur de la performance environnementale et sociale du projet. L'évaluation est fondée sur le PGES/PAR préparé à la phase de l'évaluation du projet et englobera le nombre de mesures d'atténuation mises en œuvre, le niveau de leur mise en œuvre, le respect du calendrier de mise en œuvre et le niveau de conformité avec les politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque.</p>	
<p><b>2 Évaluation des résultats de la mise en œuvre du PGES/PAR</b></p> <p>Cette section évalue les résultats de la mise en œuvre du PGES/PAR en indiquant clairement la performance de toutes les parties (l'emprunteur, la Banque, les entrepreneurs, les consultants, etc.) concernées, tout en donnant les motifs du succès ou des échecs enregistrés.</p>	
<p><b>3 Autres impacts environnementaux et sociaux non prévus dans le PGES/PAR</b></p> <p>Les impacts environnementaux et sociaux non prévus au moment de l'établissement du PGES/PAR sont indiqués dans cette section. La nature et la portée de ces impacts, ainsi que les mesures d'atténuation ou de réduction, doivent également être mentionnées.</p>	
<p><b>4 Leçons apprises</b></p> <p>Les leçons tirées de la gestion des questions environnementales et sociales du projet sont décrites dans cette section.</p>	









GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE  
DE DÉVELOPPEMENT

---

[www.afdb.org](http://www.afdb.org)